



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université ([www.unilim.fr](http://www.unilim.fr)).

## Table des matières

<b>ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE.....</b>	<b>3</b>
<b>ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....</b>	<b>8</b>
<b>ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS.....</b>	<b>104</b>
<b>ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS.....</b>	<b>122</b>
<b>ARRETES RELATIFS AUX RH.....</b>	<b>124</b>
<b>ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.....</b>	<b>127</b>

Arrêté n° 003/2024/DAJ

### **LE DIRECTEUR DE L'INSPE**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3, L. 719-7 et R. 719-80 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 18 octobre 2023 nommant M. Éric ROUVELLAC en qualité de directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Limoges au sein de l'Université de Limoges (NOR : ESRS2326659A).

VU les décisions n°0034/PRÉS et n°0035/PRÉS du 1<sup>er</sup> janvier 2024 portant nomination des directeurs adjoints de l'INSPE ;

VU les décisions n°0037/PRÉS et n°0038/PRÉS du 20 mars 2024 portant nomination des responsables pédagogiques du site de Tulle et de Guéret.

### **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**En application de l'article L. 721-3 et de l'article R. 719-80 du Code de l'éducation, le directeur de l'Institut national du professorat et de l'éducation de l'académie de Limoges (INSPE), M. Éric ROUVELLAC, est ordonnateur des recettes et des dépenses de droit. En tant qu'ordonnateur secondaire, il peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité.**

Ainsi, pour l'ensemble des actes définis aux articles ci-après, délégation de signature est donnée aux personnes nommément désignées dans le tableau ci-dessous :

Fonctions et lieux	NOM	Prénom
Directeur adjoint de l'Institut	JOUSSEIN	Emmanuel
Directrice adjointe de l'Institut et Responsable pédagogique du site de Guéret	GAUMET	Laëtitia
Responsable pédagogique du site de Tulle	DEVIANNE	Gérard
Responsable administrative et financière de l'Institut	BARIANT	Pascale

## **ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS**

### **1.1 Dépenses (hors RH)**

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

### **1.2 Recettes**

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

## **ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL**

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-rechercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacations.

**Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).**

## **ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE**

### **3.1 Scolarité, examens**

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de l'institut, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

### **3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré**

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de l'institut, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;

- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger.

### **3.3 Déplacements :**

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :

- dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
- en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de l'institut etc.).

## **ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE**

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'école, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

## **ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE**

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

## **ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINE**

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans l'institut ou sur le site géographique de l'institut.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 7 - SUBDÉLÉGATION**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## **ARTICLE 8 - VALIDITÉ**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions des délégataires.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

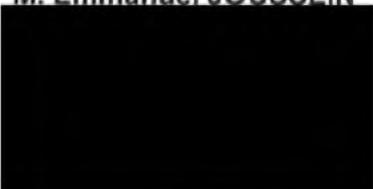
**Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges est informé, dans les meilleurs délais, de toute modification de la présente délégation.**

## **ARTICLE 9 - EXÉCUTION**

La Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

**Spécimens de signature :**

**M. Emmanuel JOUSSEIN**



**Mme Laetitia GAUMET**



**M. DEVIANNE Gérard**



**Mme BARIANT Pascale**



Fait à Limoges, le...26 Mars 2024...

Le directeur de l'INSPE,  
M. Éric ROUVELLAC



Publié le : 30 AVR. 2024

Transmis à l'Autorité rectorale le : 27 MARS 2024

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **405/2024/CAB**

**Conseil d'Administration du 5 avril 2024 :**

**Sujet :** Convention de partenariat Université de Limoges-Ville de Brive :

Animées par la volonté de poursuivre et de renforcer leur coopération, l'Université de Limoges et la Ville de Brive-la-Gaillarde souhaitent conclure une convention triennale portant sur les années 2024, 2025 et 2026 dont les principaux objectifs sont toujours :

- la prise en compte des enjeux stratégiques du territoire (maillage territorial de l'enseignement supérieur universitaire à Brive, attractivité du pôle universitaire dont la stratégie immobilière, la mise en place d'initiatives spécifiques)
- le soutien et le développement de l'offre de formation, de vie étudiante, de la recherche et de la diffusion des connaissances
- l'amélioration des conditions d'accueil, de vie et de travail des étudiants, le soutien aux projets étudiants, l'animation de la vie étudiante,
- l'ouverture du campus sur la ville via l'accès de la bibliothèque universitaire aux habitants de la Ville.

Après présentation et échanges en séance, la convention de partenariat triennale est proposée au vote des conseillers et conseillères mais avec la modification du paragraphe 2.2. Projets de développement de l'offre de formation comme suit :

*L'élaboration du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a permis de mener un travail commun de réflexion autour de l'avenir de l'enseignement supérieur à Brive, en particulier du campus universitaire. Ce travail, mené conjointement, a permis de différencier et d'enrichir l'offre de formation et a débouché sur des orientations partagées, notamment des réflexions sur la possibilité de la mise en place d'expérimentations proposées en blocs de compétences et en mode distanciel.*

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 25

Pour : 17

Contre : 1

Abstention : 7

Fait à Limoges, le 5 avril 2024

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de avril 2024.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 avril 2024.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



## **Convention de partenariat triennale 2024-2026**

Entre d'une part,

L'Université de Limoges représentée par sa Présidente, Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE, dûment habilitée, désignée ci-après par « l'Université »,

Et d'autre part,

La Ville de Brive-la-Gaillarde, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric SOULIER, dûment habilité, désignée ci-après par « la Ville »,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **La prise en compte des enjeux stratégiques du territoire**

#### **Garantir un maillage territorial de l'enseignement supérieur universitaire**

L'Université de Limoges, UNILIM, établissement de formation et de recherche pluridisciplinaire, compte en 2023/2024 : 17 183 étudiants (hors étudiants des IFSI et de l'Université des Mascareignes) répartis en 5 UFR (faculté des lettres et des sciences humaines, faculté de droit et de sciences économiques, faculté des sciences et techniques, faculté de médecine, faculté de pharmacie), 1 école d'ingénieurs (ENSIL-ENSCI) et 5 instituts (IUT, INSPE, IAE, ILFOMER, IPAG), répartis sur 3 départements et 5 campus :

- En Haute Vienne, à Limoges, sa localisation historique avec 91,45 % des effectifs soit 15 714 étudiants répartis sur 6 campus,
- En Creuse à Guéret soit 140 étudiants

- En Corrèze sur un axe Brive la Gaillarde, Tulle et Egletons avec un total de 1 329 étudiants

Sur le campus de Brive, avec 757 étudiants et une cinquantaine d'enseignants-chercheurs et personnels administratifs et techniques, et par ses formations pluridisciplinaires, l'Université assure un accès à l'enseignement supérieur pour tous les étudiants, et aux entreprises, l'assurance de recruter des jeunes qualifiés et compétents. Par ses activités de recherche et par leur valorisation, elle offre au monde économique des soutiens technologiques et des opportunités d'innovation. Avec l'arrivée du pôle Santé, le campus compte plus de 1 000 étudiants (180 IFSI, 60 IFAS).

## 1.2 Renforcer le soutien aux pôles locaux

### 1.2.1 Stratégie immobilière du Campus universitaire

La Ville et l'Université ont œuvré depuis de nombreuses années dans le cadre d'une stratégie immobilière partagée :

Le CPER 2007/2013 avait permis la construction et la restructuration de locaux pour le laboratoire XLIM et pour l'enseignement. Cette opération a abouti à la création d'un nouveau campus universitaire regroupant les différentes formations de l'Université au sein d'un même site.

Le CPER 2021/2027 verra la réalisation de 3 opérations :

- l'amélioration énergétique de 2 bâtiments du campus,
- le développement du FABLAB 19,
- la déconstruction/reconstruction de l'ancienne aile de l'école primaire Jules Vallès.

### 1.2.2 Structuration des pôles par domiciliation de personnels administratifs, enseignants

Afin de conforter l'assise et la pérennisation de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la Ville, il conviendra lors des recrutements des personnels enseignants et administratifs, de spécifier que la résidence administrative des postes est fixée à Brive.

## Renforcer l'attractivité du territoire

L'enseignement supérieur étant un outil d'attractivité du territoire, la Ville souhaite une université pluridisciplinaire avec un rayonnement national et international, autour des axes suivants : les formations, la recherche, la valorisation et la diffusion de la culture scientifique.

La qualité de la formation dispensée est par ailleurs alimentée par la présence du Fablab 19 et la rénovation des bâtiments accueillant les départements GEA et GEII de l'IUT du Limousin.

Plus globalement, le Campus Universitaire fait l'objet d'actions stratégiques en faveur de la connaissance des filières, d'une sensibilisation à la diversité des métiers envisageables et possibilités d'insertion professionnelle.

Les initiatives entreprises dans ce cadre sont menées :

- Par la Ville de Brive (Forum du Futur Juriste),
- Par l'Université de Limoges (Femmes et Technologies, Osons les Technologies du Futur, Projet Modéré, Projet Actif),
- Conjointement par la Ville de Brive et l'Université de Limoges (comme notamment la Semaine de l'Industrie comprenant des portes ouvertes d'établissements et temps d'échanges/retours d'expériences

avec étudiants et enseignants, visites d'entreprises, forum avec job dating/stage dating/recherche d'alternance, promotion des formations industrielles dispensées sur le site de Brive et découverte ludique des métiers de ce secteur).

La création du dispositif de conciergerie au sein du service enseignement supérieur et formation constitue également un levier en faveur de l'attractivité du bassin d'emploi et aura notamment, parmi ses différentes vocations, le fait de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants du campus universitaire. Cette compétence vient étoffer l'offre de services mise en place par la collectivité à destination des entreprises de l'Agglo de Brive en les accompagnant dans leurs installations, développements, besoins en recrutements, dans la formation de leurs collaborateurs, la recherche d'emploi des conjoints et autres services annexes.

## 2 Offre existante

### 2.1 Offre universitaire au 1er septembre 2023 (année 2023/2024)

Sont présentes actuellement sur le campus universitaire de Brive :

- **Faculté de Droit de des Sciences Économiques :**

- Licence droit (3 années),
- Licence professionnelle Métiers du Notariat : comptable taxateur d'étude notariale,
- DU droit animalier,
- Licence Droit Rythme Progressif (3 années),
- Licence Accès Santé,

- **Faculté des Sciences et Techniques**, Département STAPS :

- Licence STAPS (1ère année)
- Licence STAPS Tremplin (1ère année)
- DEUST Animation et Gestion des Activités Physiques, Sportives et Culturelles (DEUST AGAPSC) spécialité Activités physiques de pleine nature (APNN) - (2 années)
- Licence professionnelle Tourisme et Loisirs Sportifs

- **IUT GEA : Gestion des Entreprises et des Administrations**

- Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) - (Bac+3) avec trois parcours accessibles à compter de la deuxième année :
  - GEMA (Gestion Entreprenariat Management d'Activités),
  - GPRH (Gestion et Pilotage des Ressources Humaines),
  - CG2P (Contrôle de Gestion et Pilotage de la Performance).

- **IUT GEII : Génie Électrique et Informatique Industrielle**

- Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) - (Bac+3) avec deux parcours accessibles à compter de la deuxième année :
  - Électricité et Systèmes Embarqués (ÉSE)
  - Electricité et Maîtrise de l'Énergie (ÉMÉ)

- **ENSIL-ENSCI :**

- **Le parcours d'ingénieur RESYSTE (Réseaux et SYSTEmes de communication) de l'école d'ingénieurs ENSIL/ENSCI-Université Limoges**

Accrédité en 2021 par la Commission des Titres et Diplômes (CTI) spécialité électronique et télécommunications.

Dans la spécialité une FISA (formation initiale sous statut alternant) avec 2 parcours : le parcours B (RESYSTE) dont l'année 3 se fait à LIMOGES et les années 4 et 5 à BRIVE.

**- Collège des Ecoles Doctorales**

- Doctorat : Science et Ingénierie de l'Information – Mathématiques

Sur le même site géographique, est implanté le Pôle Formation Santé au sein duquel sont proposées les formations suivantes :

**- Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI/IFAS) :**

- Diplôme d'État d'Infirmier
- Diplôme d'État d'Aide-soignant

**- CFA Pharmacie en partenariat avec la Faculté de Pharmacie de l'Université de Limoges :**

- DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie

**Le Campus Connecté de la Ville de Brive**, aux côtés de ses partenaires, incarne un modèle novateur et hybride favorisant l'accès aux études supérieures. Ce dispositif s'inscrit en complémentarité de l'offre de formation post bac présente sur le territoire et renvoie à la possibilité de suivre son cursus à distance au sein d'un tiers-lieu convivial et adapté, hébergé au cœur du service enseignement supérieur et formation. Ce dernier accueille, en 2023/2024, 29 apprenants bénéficiant d'une inscription à l'Université.

Le Campus Connecté fait l'objet d'une convention spécifique de versement et d'engagement entre la Ville de Brive et l'Université de Limoges. Conformément à celle-ci, l'Université de Limoges, université de proximité de ce campus, propose, dans ce cadre, toute une série d'actions à déployer autour des axes de collaboration suivants :

- Procéder à l'inscription des apprenants à l'Université de Limoges,
- Offrir un accès aux ressources et services de l'Université de Limoges,
- Mettre en place des actions de découverte et présentation de l'Université et de l'enseignement supérieur,
- Développer des actions et outils de communication,
- Mettre à disposition des personnels : accompagnement pédagogique et méthodologique du coach, à l'ingénierie de formation, à l'usage des outils numériques, au suivi de projet.

L'Université communiquera à la Ville dans les meilleurs délais toute information lui permettant de mettre à jour la rubrique dédiée à l'enseignement supérieur sur son site internet (culture, loisirs, logement, citoyenneté, formations).

L'Université s'engage à valoriser son ancrage territorial à Brive dans ses opérations de communication. Elle présente aux étudiants sur son site internet les formations dispensées à Brive et fournit des informations sur la vie étudiante via le site internet : <https://www.brive.unilim.fr/> (lien existant avec le site internet de la Ville).

De plus, elle valorise la complétude et l'excellence des parcours sur Brive en y intégrant la complémentarité avec ceux proposés à Limoges.

En retour, la Ville de Brive et son service enseignement supérieur et formation participent activement au rayonnement de cette offre de formation sur et en dehors du territoire via différentes actions de promotion et supports de communication (papiers comme digitaux).

## **2.2 Projets de développement de l'offre de formation**

L'élaboration du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a permis de mener un travail commun de réflexion autour de l'avenir de l'enseignement supérieur à Brive, en particulier du campus universitaire. Ce travail, mené conjointement, a permis de différencier et d'enrichir l'offre de formation et a

débouché sur des orientations partagées, notamment des réflexions sur la possibilité de la mise en place d'une expérimentation à savoir : proposer sur le site de Brive en mode distanciel les blocs de compétences du diplôme universitaire de responsable d'administration communale géré par l'Institut de Préparation à l'Administration Publique (IPAG) de l'Université de Limoges. En effet, les collectivités territoriales vont devoir faire face dans les années à venir à de nombreux départs à la retraite et le besoin urgent de former de nouveaux agents va donc se faire ressentir.

### **2.3 Recherche, innovation, diffusion des connaissances**

La recherche et l'innovation sur le site de Brive reposent essentiellement sur les activités du laboratoire XLIM et du Fablab 19. XLIM est une unité mixte de recherche pluridisciplinaire entre l'Université de Limoges et le CNRS. Les domaines de recherche sont centrés sur l'électronique et les hyperfréquences, l'optique et la photonique, les mathématiques, l'informatique et l'image, la CAO, dans le domaine spatial, des réseaux télécom, des environnements sécurisés, de la bio-ingénierie, des nouveaux matériaux, de l'énergie et de l'imagerie. Le laboratoire qui compte environ 440 personnes, est localisé sur plusieurs sites géographiques, à Limoges sur les sites de la Faculté des Sciences et Techniques, de l'ENSIL, d'Ester-Technopole, sur le Campus Universitaire de Brive et à Poitiers sur le site de la Technopole du Futuroscope. Les activités développées à Brive sont présentes depuis la création de l'IUT au début des années 90. Elles sont liées aux Systèmes Radios Fréquences regroupant l'étude et le développement des composants électroniques de demain, et les systèmes communicants. Dans son projet quinquennal, le laboratoire XLIM a identifié le site de Brive pour le développement d'activités de recherche sur le « Bâtiment Intelligent et Durable ». Ces activités complètent les activités existantes - qui ont vocation à se perpétuer - et constituent un axe stratégique de recherche pour le site de Brive.

Les partenaires mèneront conjointement des études prospectives et des recherches de financement permettant de conforter les activités de recherche et de formation dans ce domaine en vue du développement scientifique et culturel du bassin de Brive ainsi que de son développement socio-économique.

L'activité de recherche et d'innovation se donne également pour ambition d'améliorer l'accessibilité à la recherche et à l'enseignement scientifique pour le grand public à travers la mise en œuvre d'actions de vulgarisation (conférences, expositions...). Le FabLab19 constitue à ce titre un outil pour la réalisation de cette ambition. L'Université participe également aux événements, tels que la Fête de la Science, et aux cordées de la recherche pour l'immersion des étudiants de terminale lors de séance de TP.

Dans le cadre de la labellisation « Science avec et pour la société » obtenue par l'Université au travers de son projet LIRES<sub>2</sub>, l'Université s'engage à développer des actions de médiation. L'objectif est de restaurer le dialogue entre la communauté scientifique et la société civile pour une meilleure compréhension des enjeux et des pratiques caractérisant les relations entre sciences, recherche et société et de développer des outils et de dispositifs de médiation innovants.

Le nombre d'adhérents au FABLAB19 est d'environ 50. Comme fait marquant de cette année a été réalisé un projet avec l'ADAPEI pour concevoir et réaliser des objets (goodies, puzzles) pour les GEM de Tulle et Brive et l'IME de Brive. Ce projet a été financé dans le cadre de l'AAP Région NA avec la structure HOMEMADE et a eu une très bonne évaluation lors du rendu.

## **3 Les objectifs partagés de développement**

### **Restructuration/modernisation du campus universitaire**

Dans le cadre de la restructuration et de la modernisation du campus, ont été achevées ou en sont en cours les opérations suivantes :

- L'amélioration énergétique de deux bâtiments.

Les premiers bâtiments qui ont été construits dans les années 80-90 et qui abritent les départements GEII et GEA s'avèrent aujourd'hui extrêmement énergivores. Une rénovation énergétique a été entreprise grâce au plan de relance de l'Etat obtenu pour un montant de 2,139M€.

- **La rénovation du FABLAB 19.**  
Hébergée par l'Université, cette structure associative ouverte à tous publics, avait besoin pour se développer d'un lieu identifié et aménagé. Un projet déposé et retenu dans le cadre de l'accord de relance Nouvelle-Aquitaine 2021 pour un montant de 170 000€ permettra l'aménagement d'un préfabriqué à proximité du bâtiment GEII.
- **La réhabilitation de l'ancienne aile Jules Vallès.**  
Le campus, pour faire face à son développement, a utilisé pour ses enseignements l'ancienne aile Jules Vallès en proximité du bâtiment GEII. Or, datant des années 60 et n'ayant fait l'objet que d'entretien courant, celle-ci est désormais vétuste. Le projet déposé dans le cadre du CPER 2021/2027 d'un montant de 3,2M€, doit permettre de reconfigurer ce bâtiment pour accueillir les activités d'enseignement et de vie étudiante.

## Soutien aux étudiants brivistes

### 3.2.1 Services aux étudiants

Afin d'assurer aux étudiants brivistes une égalité d'accès aux services offerts par l'Université en matière d'orientation et d'insertion professionnelle, de sports et de suivi médical, l'Université s'engage à proposer sur le site de Brive, et dans la mesure du possible ces services aux étudiants.

Les services du Pôle Formation seront présents sur le campus de Brive après recensement des besoins et proposeront informations et conseils ciblés en matière d'aide à la réussite, d'orientation de réorientation, de professionnalisation et d'insertion professionnelle sur place. Ces conseils pourront aussi être dispensés en distanciel.

Une antenne du Service de Santé Etudiante existe maintenant sur le Campus, laquelle assure des consultations, des prescriptions et dispense des conseils de prévention et de promotion de la santé, sur rendez-vous. Sont présents, en alternance chaque semaine, un médecin et une infirmière puis une sage-femme. Le recrutement d'un psychologue est en cours.

En parallèle et de façon complémentaire, le service enseignement supérieur et formation de la Ville de Brive valorise l'offre de formation présente sur le Campus Universitaire auprès des lycéens dans le cadre de leur orientation post bac mais également des étudiants à la recherche d'une poursuite d'études ou engagés dans une démarche de réorientation. Il favorise l'accès à l'emploi (emplois saisonniers, stages, alternances) via le recensement des offres et l'organisation de temps de rencontres dédiés. Ce dernier renseigne également les étudiants sur les aides existantes dans les domaines du logement, de la mobilité, des loisirs, etc.

Des présentations des services de la Ville et de l'Agglo utiles aux étudiants seront à organiser ponctuellement en fonction des besoins.

### 3.2.2 Conditions d'accueil des étudiants

Avec l'ouverture sur le site du Campus d'un nouveau pôle Formation Santé regroupant un IFSI, une école d'aides-soignants et un centre de formation d'apprentis de préparateurs en pharmacie, faisant passer le nombre d'étudiants du Campus à environ 1000, une réflexion commune sur l'organisation de vie de campus est engagée entre les

partenaires. Une attention particulière sur les questions de mobilités de étudiants (déplacements en vélo, parkings voitures et vélos).

Une enquête diffusée à l'ensemble des étudiants est entreprise en 2024 permettant de recueillir anonymement des informations les concernant dans les domaines de l'emploi, du logement, de leurs activités et loisirs, santé, situation économique et financière, mobilité ; l'objectif principal de cette dernière étant l'amélioration de leur environnement et l'adaptation des dispositifs dont ils bénéficient.

Une attention particulière sera portée aux difficultés rencontrées par les étudiants dans la gestion de leur quotidien et des actions communes pourront être proposées afin d'apporter des solutions à certaines de leurs difficultés (ex : accès à l'Epicerie Sociale et Solidaire...). Une démarche de réflexion est en cours au sujet d'un dispositif de logement intergénérationnel.

### **3.2.3 Soutien aux projets étudiants**

En fonction de leur objet et de l'intérêt représenté pour le territoire, les projets portés par les étudiants dans le cadre de leur cursus universitaire pourront être financés par la Ville (à l'exclusion du Forum du Futur Etudiant bénéficiant d'un accompagnement spécifique de la Ville de Brive dans les domaines de la logistique et de la communication).

Une procédure spécifique est mise en place : centralisation des dossiers auprès du responsable du campus selon un calendrier défini, examen des dossiers fait conjointement avec des représentants de la Ville. Les projets sélectionnés sont ensuite présentés au financement de la Ville.

Les projets étudiants réalisés hors d'activités d'enseignement et concernant la vie étudiante peuvent être présentés au financement de la CVEC.

## **Animation d'une vie étudiante sur le campus et dans la ville**

La Ville et l'Université s'entendent pour développer des actions en faveur de l'émergence d'une « identité » d'étudiant briviste et animer la vie étudiante tout au long de l'année.

De même, la participation de l'Université et de l'ensemble de ses différentes composantes aux actions portées par la Ville est fortement souhaitée.

Ces actions prennent différentes formes :

- La Journée d'Accueil des Nouveaux Etudiants (JANE) : cet événement s'adresse aux étudiants inscrits en première année parmi toutes les formations dispensées sur le bassin de Brive afin de favoriser leur intégration ; la Ville apporte sa participation financière et logistique, l'Université, la participation des étudiants.

Intitulée « Défi Gaillard », cette course d'orientation à travers le centre-ville alliait stratégie, vitesse, connaissance des monuments et des lieux emblématiques et patrimoniaux de la ville de Brive.

Elle est organisée chaque année en octobre, en partenariat avec Brive Tourisme.

- Un repas d'intégration, organisé en septembre sur le campus universitaire de Brive. Cette manifestation a pour objectifs principaux de favoriser la mixité, la solidarité et les échanges en permettant la rencontre des différentes formations présentes sur le campus.
- La création d'un compte Instagram « Etudier à Brive », outil de communication adapté à la cible étudiante. Il a pour vocation la centralisation de l'information à destination des futurs et actuels étudiants brivistes (valorisation de l'offre de formation existante sur le territoire et des établissements, évènements, activités culturelles, sportives et ateliers collectifs proposés, etc...).

- La Color Gaillarde, course organisée au printemps sur le concept d'une color run dans le centre de Brive, réunissant terminales des lycées locaux et étudiants (toutes formations et niveaux confondus) afin de susciter un moment de partage et de cohésion entre ces deux publics dans une ambiance festive et sportive.
- L'année 2023-2024 marque l'anniversaire des 10 ans du Campus Universitaire de Brive. A cette occasion différentes manifestations visant à valoriser la présence de l'université sur le territoire seront déployées.
  - o Une exposition de paléo-sculptures portant sur la reconstitution à l'échelle 1 de représentants du genre « Bos », ancêtres des nombreux bovidés présents sur le territoire à la fin de l'été 2024.
  - o Une animation sportive portée par les étudiants du DEUST AGAPSC pour faire pratiquer le Taï-chi, et des exercices de relaxation aux passants du centre-ville de Brive durant une journée de printemps.
  - o Un Gala des étudiants du Campus.
- La Semaine Etudiante de l'Ecologie et de la Solidarité (SEES) dans le sillage du mouvement national porté en ce sens par l'association étudiante RESES depuis 2015 (ciné-débat, actions autour des déchets, du gaspillage alimentaire, de la mobilité douce, conférences...).

D'autres actions demeurent à imaginer en concertation.

En projet : la mise en place d'un conseil de la vie étudiante dédié au campus porté par la Vice-Présidente Etudiante.

Le recrutement par l'Université d'un service civique est prévu afin :

- De relancer les associations étudiantes et créer une cohésion entre elles
- D'imaginer un calendrier d'animations, d'événements en faveur des étudiants au sein du campus
- D'organiser une vie commune du campus universitaire.

## Favoriser l'ouverture du campus sur la Ville

Les partenaires à la convention ont pour ambition commune de réaffirmer la place des étudiants en améliorant leur intégration et en renforçant leur sentiment d'appartenance à la Ville et à l'Université

### 3.4.1 Maintien de l'ouverture de la bibliothèque sur le quartier

Portées par une volonté forte et partagée, la Ville et l'Université avaient souhaité favoriser l'ouverture de l'université sur le territoire et développer sa participation à la vie locale dès janvier 2015.

Ainsi, la Ville et l'Université ont :

-rendu accessible la bibliothèque universitaire à la population briviste

En sus des horaires de la bibliothèque universitaire, la bibliothèque accueillera jusqu'au 31 décembre 2024, le public tout au long de l'année le samedi, et pendant les semaines de fermeture annuelle du pôle universitaire du mardi au samedi ainsi qu'au mois de juillet et d'août. (fermeture les 2 premières semaines du mois d'août). Les missions de service et de renseignement du public effectuées par le personnel de la bibliothèque, quels que soient les publics et les collections concernés, sont communes et mutualisées au sein de la bibliothèque ; à cette fin, la Ville de Brive met spécifiquement à disposition de la bibliothèque du pôle universitaire deux agents municipaux.

Le Campus Connecté peut être une alternative comme espace de travail ouvert aux étudiants du campus universitaire, en cœur de ville, notamment durant les périodes de fermeture de la bibliothèque.

-constitué un fonds documentaire de lecture publique

Les collections sont développées pour tous les âges avec une variété de supports et pensées en concertation et en complémentarité avec l'offre documentaire proprement universitaire acquise et développée par le service commun de documentation (SCD) d'une part, et celle du réseau de lecture publique de la Ville de Brive d'autre part. La politique d'acquisition de ce fonds pourra faire l'objet d'une concertation professionnelle régulière entre les différents responsables de collection du territoire. Un budget d'acquisition est spécifiquement consacré par l'Université à la constitution et l'enrichissement de ce fonds, cofinancé par la Ville de Brive.

-créé un espace dédié à la lecture publique au sein de la bibliothèque du pôle universitaire de Brive.

D'une surface totale de 500 m<sup>2</sup>, la bibliothèque consacre un espace d'environ 150 m<sup>2</sup> aux collections de lecture publique, les collections de lecture publique de la bibliothèque sont également signalées dans le catalogue du réseau de lecture publique de la Ville.

-organisé des relevés de fréquentation régulièrement en période universitaire, les samedis et lors des vacances scolaires afin de connaître les publics de la bibliothèque et offrir des données pour le pilotage de celle-ci.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en raison des modifications concernant les mises à disposition des personnels de la Ville de Brive pour le fonctionnement du Campus de Brive et en particulier pour la Bibliothèque Universitaire, des aménagements d'horaires d'ouverture de la Bibliothèque Universitaire seront envisagés.

### **3.4.2 Accès aux animations culturelles et sportives**

En plus de la subvention annuelle de fonctionnement, la Ville facilitera, dans la mesure du possible, l'accès et l'utilisation des équipements culturels par les associations culturelles universitaires.

Les acteurs du monde culturel pourront proposer en partenariat avec l'Université des actions spécifiques sous forme d'actions ponctuelles (événements) ou récurrentes (ateliers) par le biais d'une offre tarifaire adaptée.

La Ville facilite l'accès et l'utilisation des équipements sportifs (piscines, stades, patinoire, gymnases) aux étudiants et associations sportives universitaires.

## **Les engagements réciproques**

### **Les engagements de la Ville de Brive**

#### **4.1.1 Subventions de fonctionnement**

Par la présente convention et sur la durée de cette dernière, la Ville de Brive s'engage à verser à l'Université de Limoges une subvention annuelle d'un montant global de 383 000 € afin de soutenir les actions suivantes :

- Soutien au développement de l'offre de formation et la recherche,
- Soutien à l'ouverture du campus vers la ville via le développement d'actions en direction du public étudiant et de la population.
- Soutien à l'amélioration des conditions d'études et de vie des étudiants

Partenaire attentif au développement du campus, la Ville s'engage à apporter à l'Université son soutien, à titre exceptionnel et dans le cadre du CPER, pour la réalisation des opérations de restructuration et modernisation du site précitées (amélioration énergétique de deux bâtiments, rénovation ancienne aile Jules Vallès, FABLAB 19).

Ce soutien financier dont la contribution annuelle s'élève à 100 000 euros prendra fin à l'issue de la présente convention.

#### **4.1.2 Autres contributions**

##### **Mises à disposition de personnels**

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Université via une convention annuelle, des personnels municipaux afin de contribuer au fonctionnement du campus et de la bibliothèque universitaire.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ces mises à disposition sont déclinées comme suit :

- Secrétariat de scolarité de la faculté de droit et des sciences économiques : poste de catégorie C à temps complet
- Gestionnaire du laboratoire XLIM : poste de catégorie C à temps complet
- SCD : un poste de catégorie B à temps complet

Ces personnels sont rémunérés par la Ville qui demeure leur employeur. L'Université remboursera à la Ville le montant correspondant à leurs salaires et charges ; en retour, la Ville assurera la compensation financière à due concurrence sous forme de subvention.

##### **Les engagements de l'Université de Limoges**

Les subventions de fonctionnement sont allouées à l'Université, qui s'engage à les utiliser au bénéfice exclusif du Campus de Brive.

L'Université s'engage :

- à maintenir et développer la présence de l'enseignement supérieur sur la Ville de Brive,
- à soutenir la recherche via l'antenne du laboratoire XLIM,
- à maintenir de l'ouverture de la bibliothèque universitaire sur le quartier et à informer la Ville des taux de fréquentation,
- à promouvoir les actions d'animation portées par la Ville auprès des étudiants,
- à mettre à disposition de la Ville, des locaux sur demande préalable et sous réserve de disponibilité afin de développer des actions d'animation, de communication, d'information

##### **Modalités d'exécution de la convention**

###### **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour trois ans ; elle prend effet le 01/01/2024 pour se terminer le 31/12/2026.

Les parties conviennent de se retrouver pour négocier les conditions éventuelles de son renouvellement au moins trois mois avant ce terme.

## **Versement de la subvention**

Les subventions citées au paragraphe 4.1.1 de la présente convention seront versées annuellement à l'université selon les modalités suivantes :

- Une avance, représentant 2/3 du montant alloué au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N,
- Le solde, représentant 1/3 du montant alloué à la fin du dernier trimestre de l'année N, calculé sur la base des dépenses réellement engagées et payées pour le campus de Brive.

Le versement du solde de la subvention est soumis à la production, par l'Université de Limoges, d'un rapport d'activités ainsi qu'un bilan financier spécifiques au Campus de Brive et des comptes rendus de ses instances relatifs à l'année universitaire écoulée.

Concernant la bibliothèque universitaire, le solde de la subvention sera versé après production par l'Université de Limoges d'un document détaillant la liste des ouvrages et fonds documentaires acquis ainsi que les montants correspondants.

Par ailleurs, la Ville ne saurait être tenue dans l'obligation de verser l'avance de la subvention de l'année N dans le cas où l'Université n'aurait pas fourni les justificatifs relatifs à l'année N-1.

De son côté, la Ville s'engage à transmettre à l'Université la notification de la subvention annuelle de fonctionnement, accompagnée de la copie de la délibération afférente.

## **Sanctions en cas de non-respect de la convention**

En cas de non-respect des termes de la convention, la Ville pourra suspendre le versement des subventions jusqu'au rétablissement des engagements pris par l'Université.

Par ailleurs, en cas de non-respect par la Ville de ses engagements pris concernant les mises à disposition de personnel, cette dernière devra verser à l'Université, à titre de contrepartie, les montants forfaitaires suivants pour une année pleine :

- 25 000 € pour un agent de catégorie C,
- 32 000 € pour un agent de catégorie B.

Cette disposition ne s'applique pas en cas d'indisponibilité pour maladie des agents mis à disposition.

## **Suivi de l'exécution de la convention**

La bonne exécution de la convention est évaluée annuellement.

**Le comité de suivi du conventionnement est l'instance chargée de suivre le déroulement de la collaboration et de l'application des présentes dispositions.**

Il examine le bilan des actions menées et prépare le comité de pilotage. Il est composé :

- Pour l'Université : de la Présidente, du responsable du site, du responsable administratif du site, des directeurs des composantes, laboratoire ou services présents sur le site (IUT du Limousin, Faculté de droit et des sciences économiques, Faculté des sciences et techniques, Service commun de documentation, XLIM) et de leur représentant sur site, des responsables administratifs de ces mêmes composantes, des étudiants représentant chacune des composantes présentes sur le campus ;

- Pour la Ville : du Maire ou de son représentant, des directeurs des services concernés par la convention (enseignement supérieur, culture, sports...) ou leurs représentants ;
- De toute personne qualifiée, par exemple le directeur du CROUS, des représentants des formations du Pôle Santé (IFSI/IFAS, école d'aides-puéricultrices, le CFA préparateurs en pharmacie)

Ce comité se réunit en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties pour permettre des échanges d'informations sur les orientations des 2 parties ; l'organisation de ces rencontres est à la charge de l'Université de Limoges.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique territoriale, portée par l'Université pour son prochain contrat de site avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche (ESR), l'Université met en place **un comité de site stratégique briviste** regroupant les acteurs intervenant dans l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur le territoire de Brive.

Ce comité sera un lieu d'échange et de dialogue sur les projets et perspectives de développement de l'ESR dont la Ville sera un partenaire essentiel.

## Révision et litiges

La présente convention pourra faire l'objet de révisions. Ces révisions se feront sous la forme d'avenants signés par les exécutifs de l'ensemble des parties après approbation par les organes décisionnels des cocontractants.

Les parties peuvent dénoncer la convention par préavis de trois mois avant sa date d'anniversaire (1<sup>er</sup> janvier). Les engagements annuels prévus à l'article 3 supra sont dus pour l'intégralité de l'exercice en cours sous réserve du respect des termes de la présente convention.

En cas de modification de l'offre de formation proposée par l'Université de Limoges sur le site de Brive, la Ville ajustera le montant financier alloué dans le cadre de la présente convention. L'Université est tenue de communiquer à la Ville ces modifications à minima 3 mois avant leur date d'effet.

En cas de litiges relatifs à cette convention, le Tribunal Administratif de Limoges est compétent.

**Fait à Brive en deux exemplaires originaux, le**

**Pour la Ville de Brive,**

**Pour l'Université de Limoges,**

**Frédéric SOULIER, Maire**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE, Présidente**

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 19 mars 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro **406/2024/FVE**

**Conseil d'Administration du 05 avril 2024**

**Sujet : : Demande de créations de deux plans de formation pour les ateliers scientifiques LuSci et le Voyage moléculaire pour trois ans et demande de passage à trois ans des plans de formation pour l'IREM et le Scientibus**

Deux créations de plans de formation sont demandées pour trois ans :

- 200 heures par an pour l'atelier scientifique LuSci (Ludique et Scientifique) :

Depuis 2013, l'atelier scientifique itinérant LuSci, abréviation de Ludique et Scientifique, se déplace dans les écoles élémentaires de la Haute Vienne à la rencontre des élèves du CE2 au CM2 (et parfois des 6ème). Cet atelier vise à déployer un mini-laboratoire de biologie (thématique, matériel, personnel) en priorité en ZEP (zone d'éducation prioritaire) et dans les zones rurales où l'éloignement géographique peut restreindre l'accès à la culture scientifique. L'objectif premier de cette démarche est de montrer aux enfants que la science fait partie de notre vie quotidienne.

- 200 heures par an pour l'atelier scientifique Le Voyage Moléculaire :

Le Voyage Moléculaire est une action de vulgarisation et diffusion scientifique qui se déplace dans les écoles, collèges, lycées et fêtes de la Science pour plonger les visiteurs dans un voyage au cœur des molécules et des interactions moléculaires. L'objectif est de connaître et appréhender la notion de molécules présentes dans les fruits, les légumes, les fleurs, le bois, le corps humain, les matériaux, ou encore les molécules du goût, de l'odorat, des médicaments, des polluants...et de comprendre les interactions moléculaires à l'origine de processus chimiques et biologiques complexes.

- 800 heures par an pour Scientibus : validation du plan de formation pour trois ans.
- 192 heures par an pour l'IREM : validation du plan de formation pour trois ans.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 05 avril 2024

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de avril 2024.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 avril 2024.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 19 mars 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro : **407/2024/FVE**

**Conseil d'Administration du 05 avril 2024**

**Sujet :** Tarifs de la formation continue et de l'apprentissage pour l'année universitaire 2024-2025 (voir tableaux en documents joints), tarifs des Facultés de Médecine et de Pharmacie (actions courtes qualifiantes et DPC) pour l'année universitaire 2024-2025, et tarifs appliqués en 2024 pour les stages SULIM par journée de formation.

- 1) Tarifs de la Formation Professionnelle Continue dont contrat de professionnalisation pour l'année universitaire 2024-2025 :
  - INSPE
  - IPAG
  - IAE
  - IUT
  - Faculté de Médecine
  - Faculté de Pharmacie
  - Faculté des Sciences et Techniques
  - ENSIL-ENSCI
- 2) Tarifs de l'Apprentissage pour l'année universitaire 2024-2025 :
  - ENSIL-ENSCI
  - Faculté des Sciences et Techniques
  - IAE
  - IPAG
  - IUT
- 3) Tarifs des Facultés de Médecine et de Pharmacie – actions courtes qualifiantes et DPC (développement professionnel continu) pour l'année universitaire 2024-2025 :

Composante	Intitulé de l'action /ou thème du projet	Format	Porteur du projet	TARIF
Faculté de Pharmacie	La sécurisation des traitements par la pharmacogénétique	action de DPC	Pr Nicolas Picard	300,00 €
Faculté de Pharmacie- Faculté de Médecine	Prise en charge des hémopathies à l'officine	action de DPC	Dr Jasmine Chauzeix/ Dr David Rizzo	440,00 €
Faculté de Pharmacie	Macromycètes: risques mycologiques majeurs en officine et exemples d'officine	action courte qualifiante	Dr Pascal Labrousse	490,00 €
Faculté de Médecine	L'intelligence artificielle dans les soins en santé	action courte qualifiante	Pr Laurent Fourcade	120,00 €
Faculté de Médecine	Gagner en Confiance dans vos Actions de Connexion/Déconnexion	action courte qualifiante	Pr Laurent Fourcade	120,00 €
Faculté de Médecine	Bien communiquer avec le numérique	action courte qualifiante	Pr Laurent Fourcade	120,00 €
Faculté de Médecine	Comment améliorer son quotidien professionnel avec le numérique?	action courte qualifiante	Pr Laurent Fourcade	480,00 €
Faculté de Médecine	Coprologie parasitaire	action courte qualifiante	Pr Hélène Yera	1 000,00 €
Faculté de Médecine	Mycologie médicale	action courte qualifiante	Pr Hélène Yera	1 100,00 €

4) Tarifs appliqués en 2024 pour les stages SULIM par journée de formation :

- 220 € si financement par un tiers (employeur, France Travail, OPCO...) ;
- 80 € en prise en charge personnelle ;
- 40 € tarif réduit en prise en charge personnelle pour un étudiant ou un demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif récent de situation.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 05 avril 2024

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de avril 2024.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 avril 2024.

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

**Tarifs Formation Professionnelle Continue dont contrat de professionnalisation 2024-2025**

Les formations n'apparaissant pas sur cette liste ne sont pas ouvertes en Formation professionnelle continue, ou si elles le sont, c'est uniquement sous forme de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ou par le biais d'une convention

Dans le cas d'une formation à public mixte (FPC+FPC) les frais pédagogiques spécifiques ne sont légitimes que dans le cas d'un dispositif spécifique aux apprenants FPC.

**Le tarif FPC comprend les frais de formation + les frais de gestion du service Formation Continue (DFCA ou IUT) + les frais de gestion des composantes + les frais pédagogiques spécifiques**

Lorsqu'une formation s'effectue sur plusieurs années, les frais de gestion du service FC seront appliqués sur chaque contrat/convention (ne concerne pas le cas où le stagiaire n'a qu'un mémoire à présenter ou une soutenance à passer)

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2024-2025	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2024-2025 (sous réserve de modification)	Tarif formation FPC 2024	Financement CPF possible	Tarif Contrat de pro	Observations
	INSPE	M	Master MEEF mention 2d degré	10 parcours : documentaliste - anglais - EPS - espagnol - histoire/géo - lettres - mathématiques - physique/chimie - SVT - PLP Lettres-Histoire-Géo	INSPE - Limoges	243,00 €	600,00 €			
	INSPE	M	Master MEEF mention 1er degré	Professeur des écoles	INSPE - Limoges/Tulle/Gueret	243,00 €	600,00 €			
	INSPE	M	Master MEEF mention Encadrement Educatif	Conseiller principal d'éducation	INSPE - Limoges	243,00 €	600,00 €			
	INSPE	M	Master MEEF Pratiques et Ingénierie de la Formation	Expertise en formation des adultes (ExFA)	INSPE - Limoges	243,00 €	600,00 €	Oui		
	INSPE	M	Master MEEF Pratiques et Ingénierie de la Formation	Accompagnement de dynamique inclusive	INSPE - Limoges	243,00 €	600,00 €			
	INSPE	M	Master MEEF Pratiques et Ingénierie de la Formation	FACÉ Formation et accompagnement des enseignants	INSPE - Limoges	243,00 €	600,00 €	Oui		
	INSPE	DIU	Entrée dans le métier	14 parcours	Limoges - Tulle - Guéret	- €	0,00 €			
	INSPE	DU	Formation de formateurs en Yoga		INSPE - Limoges	243,00 €	2 400,00 €			
	INSPE	DU	Consolidation second degré et encadrement éducatif	2 parcours	INSPE-Limoges	423,00 €	600,00 €			Le montant de 423,00 € correspond à 243,00 € de droits d'inscription 2024-2025 auxquels s'ajoutent 180,00 € de droits spécifiques
	INSPE	DU	Formation de formateurs	Formation de formateurs, Académie de Limoges	INSPE-Limoges	- €	0,00 €			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IPAG	L	Administration Publique	L3	IPAG	170,00 €	700,00 €	Oui		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IPAG	L	Classe préparatoire Intégrée		IPAG	170,00 €	0,00 €			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IPAG	DU	Responsable d'administration communale		IPAG	170,00 €	2 630,00 €			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IPAG	M	Administration Publique	M1 Métiers de l'administration	IPAG	243,00 €	825,00 €	Oui		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	DU	Gestion et Aide à la résolution de conflits dans les établissements sanitaires et sociaux		IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	243,00 €	3 100,00 €			Formation ouverte uniquement à la FPC
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	DU	Management d'Equipe et Leadership		IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	243,00 €	3 200,00 €			Formation ouverte uniquement à la FPC
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	DU	Transformation Numérique, Entrepreneuriat et Intrrepreneuriat		IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	243,00 €	3 000,00 €			Formation ouverte uniquement à la FPC
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	DU	Evaluateur et Auditeur qualité des systèmes et des organisations dans le secteur santé et social et secteurs connexes		IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	243,00 €	4 000,00 € *			*Tarifs 2023/2024 en cours de révision
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	DU	Hôtellerie - Restauration en Milieu Médicalisé		IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	170,00 €	3 300,00 €			Formation ouverte uniquement à la FPC
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	DU	Ingénierie dans le secteur social et médico social		IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	243,00 €	3 100,00 €			Formation ouverte uniquement à la FPC
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	DU	Management de l'Innovation		IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	170,00 €	2 200,00 €			Formation ouverte uniquement à la FPC
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	DU	Management et Développement Personnel en Entreprise (MDPE)		IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	243,00 €	3 500,00 €			Formation ouverte uniquement à la FPC
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	DU	Parcours Management (PM)		Site 1 : IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management Site 2 : Académie de Limoges -	243,00 €	FPC			Formation ouverte uniquement aux personnels du Recorail (sous convention)
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	L	Économie Gestion	P1 CCA (Comptabilité-Contrôle-Audit) P2 MI (Management de l'innovation) P3 MESS (Management des établissements de la santé et du social)	IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	170,00 €	2 700,00 €		2 700,00 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	M	Comptabilité-Contrôle-Audit	M1	IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	243,00 €	5 200,00 €		5 200,00 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	M	Comptabilité-Contrôle-Audit	M2	IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	243,00 €	4 400,00 €		4 400,00 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	M	Management de l'innovation	M1	IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	243,00 €	3 900,00 €	Oui	3 900,00 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	M	Management de l'innovation	M2	IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	243,00 €	3 900,00 €	Oui	3 900,00 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	M	Management et administration des entreprises	Management général et Entrepreneuriat	IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	243,00 €	3 450,00 €	Oui	3 450,00 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	M	Management des Organisations de Santé	M1 : Management des établissements de la santé et du social	IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	243,00 €	3 200,00 €	Oui	3 200,00 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	M	Management des Organisations de Santé	M2 : Management des établissements de la santé et du social	IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	243,00 €	4 400,00 €	Oui	4 400,00 €	
TOUS DOMAINES	IUT	BUT	BUT 1 <sup>ère</sup> année Toutes mentions		IUT	170,00 €	600,00 €		/	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 2 GEAL : GPRH		IUT	170,00 €	600,00 €		6 930,00 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 2 GEAL : GEMA		IUT	170,00 €	600,00 €		7 095,00 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 2 GEAL : GC2F		IUT	170,00 €	600,00 €		7 073,00 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 3 GEAL : GPRH		IUT	170,00 €	7 540,00 €		7 540,00 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 3 GEAL : GEMA		IUT	170,00 €	7 345,00 €		7 345,00 €	

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2024-2025	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2024-2025 (sous réserve de modifications)	Tarif formation FPC 2024	Financement CPF possible	Tarif Contrat de pro	Observations
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 3 GEAL : GC2F		IUT	170,00 €	7 345,00 €		7 345,00 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 2 GFAB : GPRH		IUT	170,00 €	600,00 €		7 540,50 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 2 GEAB : GEMA		IUT	170,00 €	600,00 €		7 540,50 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 2 GEAB : GC2P		IUT	170,00 €	600,00 €		7 540,50 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 3 GEAB : GPRH		IUT	170,00 €	7 605,00 €		7 605,00 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 3 GEAB : GEMA		IUT	170,00 €	7 605,00 €		7 605,00 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 3 GEAB : CG2P		IUT	170,00 €	7 605,00 €		7 605,00 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 2 TC : MMPV		IUT	170,00 €	600,00 €		6 864,00 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 2 TC : BDMRC		IUT	170,00 €	600,00 €		6 864,00 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 3 TC : MMPV		IUT	170,00 €	7 488,00 €		7 488,00 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 3 TC : BDMRC		IUT	170,00 €	7 488,00 €		7 488,00 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	BUT	BUT 3 TC : MDEE		IUT	170,00 €	7 488,00 €		7 488,00 €	
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	IUT	BUT	BUT 3 CS		IUT	170,00 €	6 188,00 €		6 188,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 2 GEII : ESE		IUT	170,00 €	600,00 €		8 100,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 2 GEII : EME		IUT	170,00 €	600,00 €		8 094,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 3 GEII : ESE		IUT	170,00 €	7 210,00 €		7 210,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 3 GEII : EME		IUT	170,00 €	7 217,00 €		7 217,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 2 HSE		IUT	170,00 €	600,00 €		7 548,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 3 HSE		IUT	170,00 €	8 393,00 €		8 393,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 2 GCCD : TB		IUT	170,00 €	600,00 €		8 412,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	SUT	BUT 2 GCCD : TP		IUT	170,00 €	600,00 €		8 412,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 3 GCCD : TB		IUT	170,00 €	7 392,00 €		7 392,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 3 GCCD : TP		IUT	170,00 €	7 504,00 €		7 504,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 3 QCDD : RAPEB		IUT	170,00 €	6 720,00 €		6 720,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 3 QCDD : BEC		IUT	170,00 €	6 930,00 €		6 930,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 2 GIM		IUT	170,00 €	600,00 €		8 160,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 3 GIM		IUT	170,00 €	7 308,00 €		7 308,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 2 GMP : II		IUT	170,00 €	600,00 €		2 742,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 2 GMP : MPI		IUT	170,00 €	600,00 €		2 394,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 2 GMP : SNRV		IUT	170,00 €	600,00 €		2 742,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 3 GMP : II		IUT	170,00 €	7 700,00 €		7 700,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 3 GMP : MPI		IUT	170,00 €	7 294,00 €		7 294,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 3 GMP : SNRV		IUT	170,00 €	7 700,00 €		7 700,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 3 INFO		IUT	170,00 €	7 630,00 €		7 630,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 2 MP : MCPC		IUT	170,00 €	600,00 €		8 054,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 2 MP : TI		IUT	170,00 €	600,00 €		8 052,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 3 MP : MCPC		IUT	170,00 €	7 630,00 €		7 630,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 3 MP : TI		IUT	170,00 €	7 840,00 €		7 840,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 3 MP : MAE		IUT	170,00 €	7 742,00 €		7 742,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 3 MMI : CN		IUT	170,00 €	7 350,00 €		7 350,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 3 MMI : DWDI		IUT	170,00 €	7 350,00 €		7 350,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 2 GB		IUT	170,00 €	600,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	IUT	BUT	BUT 3 GB		IUT	170,00 €	7 308,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	LP	Métiers du BTP : Bâtiment et Construction	Diagnostic, Maintenance et Réhabilitation de Patrimoine	IUT du Limousin - Site d'EGLETONS	170,00 €				convention partenariat FCMB
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IUT	LP	Assurance, banque, finance : chargé de clientèle		IUT - Site de Limoges	170,00 €				convention partenariat ESBA/IFCAM
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	IUT	LP	Métiers du BTP : Travaux Publics	Détection et Générationnement de Réseaux	IUT - Site d'EGLETONS	170,00 €				convention partenariat GRETA
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DFA	DFA Sciences médicales		Faculté de Médecine - Limoges	243,00 €	1 350,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DFG	DFG malumatique		Ecole sage femme /Faculté de Médecine - Limoges	170,00 €	850,00 €			

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2024-2025	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2024-2025 (sous réserve de modification)	Tarif formation FPC 2024	Financement CPF possible	Tarif Contrat de pro	Observations
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DFG	DFQ Sciences médicales		Faculté de Médecine- Limoges	170,00 €	850,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DFMS	Diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS)		Faculté de Médecine- Limoges	502,00 €				Diplôme équivalent à un DES (3ème cycle) destiné à des médecins étrangers (FI uniquement)
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DFMSA	Diplôme de formation médicale spécialisée Approfondie (DFMSA)		Faculté de Médecine- Limoges	502,00 €				Diplôme équivalent à un DES (3ème cycle) destiné à des médecins étrangers (FI uniquement)
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DE	Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine		Faculté de Médecine- Limoges	502,00 €	0,00 €			Inscription complémentaire à une inscription à uno DES (donc FI)
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DE	Diplôme d'Etat d'infirmier en Pratique Avancée 1ère année		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	5 000,00 €	Oui		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DE	Diplôme d'Etat d'infirmier en Pratique Avancée 2ème année		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	5 000,00 €	Oui		
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Accompagnement et soins palliatifs - 1ère année		Faculté de Médecine- Limoges	170,00 €	1 250,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Accompagnement et soins palliatifs - 2ème année		Faculté de Médecine- Limoges	170,00 €	1 200,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Addictologie pratique et thérapeutiques		Faculté de Médecine- Limoges	170,00 €	1 600,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Amélioration de la prise en charge du diabète de type 2		Faculté de Médecine- Limoges	170,00 €	1 050,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Antibiorésistance One Health		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 200,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Appareillage		Faculté de Médecine- Limoges	170,00 €	1 000,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Arthoscopie		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	800,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Biologie médico-légale - 1ère année		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	900,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Biologie médico-légale - 2ème année		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	900,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Coordination en gérontologie		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 600,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Echographie et Technique Ultra Sonore SPE		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 600,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Echographie et Technique Ultra Sonore GEN 1A		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 600,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Echographie et Technique Ultra Sonore GEN 2A		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 600,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Echographie d'acquisition		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 600,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Éthique médicale		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 200,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Etude et traitement des douleurs chroniques aiguës et chroniques		Faculté de Médecine- Limoges	170,00 €	1 000,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Gestion des risques au bloc opératoire		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 600,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Gynécologie pour médecins généralistes		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	900,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Hygiène - Risques infectieux associés aux soins		Faculté de Médecine- Limoges	170,00 €	1 300,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Hypnose et thérapies brèves plurielles		Faculté de Médecine- Limoges	170,00 €	1 500,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Intelligence artificielle en Pharmacologie médicale		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 600,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Investigateur en recherche clinique		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 300,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Maladies neurodégénératives à destination du personnel paramédical		Faculté de Médecine- Limoges	170,00 €	1 100,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Médecine Interne de la femme enceinte		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	900,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Médecine de la personne âgée		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 600,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Métiers de la Gérontologie	Option Gérontologie / Option Télémédecine	Faculté de Médecine- Limoges	170,00 €	1 600,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Microchirurgie vasculaire et nerveuse		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 550,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Neuroradiologie Interventionnelle		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 700,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Nutrition en cancérologie		Faculté de Médecine- Limoges	170,00 €	1 500,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Oncogérontologie		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 100,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Formation à la pair-aidance professionnelle pour favoriser le rétablissement en Santé Mentale		Faculté de Médecine- Limoges	170,00 €	1 800,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Pathologie et Chirurgie Orbito-palpébro-lacrymale - 1ère année		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 250,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Pathologie fonctionnelle pelvi-périnéale		Faculté de Médecine- Limoges	170,00 €	1 150,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Pathologie inflammatoire démyélinisante du système nerveux central		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	800,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Pédagogie Sciences de la Santé		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 100,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Physiologie, Médecine et Traumatologie du sport		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 200,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Prise en charge du cancer du Sein		Faculté de Médecine- Limoges	170,00 €	1 400,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Psychiatrie de la personne âgée		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 250,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Qualification à l'exercice de la médecine - probatoire		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 500,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Qualification à l'exercice de la médecine - post probatoire		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	7 000,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Santé au travail infirmiers		Faculté de Médecine- Limoges	170,00 €	3 500,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Santé au travail : Pratiques médicales pour Médecins collaborateurs en santé au travail - 1ère année		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	4 500,00 €			
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Santé au travail : Pratiques médicales pour Médecins collaborateurs en santé au travail - 2ème année		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	4 500,00 €			

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2024-2025	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2024-2025 (sous réserve de modification)	Tarif formation FPC 2024	Financement CPF possible	Tarif Contrat de pro	Observations
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Médecine	DIU	Santé au travail - Pratiques médicales pour Médecins collaborateurs en santé au travail - 3ème année		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 500,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Médecine	DIU	Santé au travail - Pratiques médicales pour Médecins collaborateurs en santé au travail - 4ème année		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 500,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Médecine	DU	Santé numérique		Faculté de Médecine- Limoges	170,00 €	2 500,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Médecine	DIU	Soins Infirmiers en endoscopie		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	3 300,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Médecine	DIU	Soins Infirmiers en réanimation		Faculté de Médecine- Limoges	170,00 €	1 100,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Médecine	DIU	Sommeil et sa pathologie		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	800,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Médecine	DIU	Technique ultrasonique en anesthésie réanimation (TUSAR)		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 100,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Médecine	M	SANTE PUBLIQUE - 1ère année		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 350,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Médecine	M	SANTE PUBLIQUE - 2ème année	Epidémiologie des maladies tropicales transmissibles et non transmissibles	Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 350,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Médecine	M	SANTE PUBLIQUE - 2ème année	Epidemiologie des maladies chroniques	Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 350,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Pharmacie	M	SANTE PUBLIQUE - 2ème année	One health et santé publique	Faculté de Pharmacie- Limoges	243,00 €	1 350,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Médecine	M	SANTE PUBLIQUE - 2ème année	Recherche pour les professionnels de la santé et de l'activité	Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 350,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Méd/Pharm	PASS	PASS		Faculté de Médecine / Faculté de Pharmacie - Limoges	170,00 €	850,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Méd/Pharm	LAS / L1	Sciences pour la Santé	LAS et L1 (santé publique / biologie et chimie du médicament)	Faculté de Médecine / Faculté de Pharmacie - Limoges	170,00 €	850,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Méd/Pharm	DE	DE Sage femme (4ème et 5ème année maternité)		École sage femme	243,00 €	1 350,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Med/Pharm	DU	Nutrition humaine		Faculté de Médecine / Faculté de Pharmacie - Limoges	170,00 €	1 200,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Méd/Pharm	DU	Thérapies complémentaires		Faculté de Médecine / Faculté de Pharmacie - Limoges	243,00 €	1 500,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Pharmacie	L	Sciences pour la Santé	L2 et L3 Sciences pour la Santé (Santé publique / Biologie et chimie du médicament)	Faculté de Pharmacie - Limoges	170,00 €	850,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Pharmacie	M	BIOLOGIE SANTE - 1ère année	Filière Santé	Faculté de Pharmacie - Limoges	243,00 €	1 350,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Pharmacie	M	BIOLOGIE SANTE - 2ème année	Développement de produits de santé	Faculté de Pharmacie - Limoges	243,00 €	1 350,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Pharmacie	M	BIOLOGIE SANTE - 2ème année	Distribution Pharmaceutique	Faculté de Pharmacie - Limoges	243,00 €	1 350,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Pharmacie	DFA	DFA Sciences pharmaceutiques		Faculté de Pharmacie - Limoges	243,00 €	1 350,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Pharmacie	DFG	DFG Sciences pharmaceutiques		Faculté de Pharmacie - Limoges	170,00 €	850,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Pharmacie	DE	Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie dans le cadre du 3e cycle court (y compris thèse)		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 350,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Pharmacie	DIU	Conseil en Phytothérapie et Aromathérapie		Faculté de Pharmacie - Limoges	170,00 €	1 500,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Pharmacie	DU	Education Thérapeutique du Patient		Faculté de Pharmacie - Limoges	170,00 €	1 900,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Pharmacie	DU	e-PICIM : Pharmacovigilance, Interactions et Contre-Indications des Médicaments		Faculté de Pharmacie - Limoges	243,00 €	1 100,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Pharmacie	DU	Pharmacien orthopédiste-orthésiste		Faculté de Pharmacie - Limoges	243,00 €	1 250,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Pharmacie	DU	Plaies et cicatrisations, réparation et régénération tissulaire		Faculté de Pharmacie - Limoges	243,00 €	1 050,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	Pharmacie	DU	Ratour à l'officine (1 an)		Faculté de Pharmacie - Limoges	243,00 €	1 700,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	FST	DU	3MI -Animateur Numérique et Multimédia		Faculté des Sciences et Techniques	170,00 €	1 350,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	FST	DEUST	AGAPSC - Animation et Gestion des Activités Physiques, Sportives et Culturelles	spécialité APPN – Activité Physiques de Plein Nature	Faculté des Sciences et Techniques - Brive	170,00 €	1 500,00 €			
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	FST	DEUST	Webmaster et métiers de l'Internet	Spécialité webmaster et métiers de l'Internet	Faculté des Sciences et Techniques - à distance	170,00 €	2 000,00 €	oui	4 500,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	FST	L	Sciences de la Vie et de la Terre	L1 tous parcours L2 Biologie Cellulaire et Physiologie, Biochimie, Bio mol et cell, génétique, Biologie et Chimie de l'Environnement, Bio logie des Organismes et des Populations Biologie Générale, Sciences de la Terre et de l'Univers L3 Biologie Cellulaire et Physiologie, Biochimie, Bio mol et cell, génétique, Biologie et Chimie de l'Environnement, Bio logie des Organismes et des Populations Biologie Générale, Sciences de la Terre et de l'Univers	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	2 000,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	FST	L	Chimie	Chimie et environnement Sciences des matériaux	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 200,00 €		3 879,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	FST	L	Activités Physiques Adaptées et Santé		Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 200,00 €		3 879,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	FST	L	Education et Motricité		Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 200,00 €		3 879,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	FST	L	Entrainement sportif		Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 200,00 €		3 879,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	FST	L	Management du Sport		Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 000,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	FST	L	Physique-Chimie		Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 000,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	FST	L	Génie Civil		Faculté des Sciences et Techniques - Egletons	170,00 €	1 250,00 €		9 000,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	FST	L	Informatique		Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 000,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	FST	L	Mathématiques		Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 000,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	FST	L	Physique	L3 IXEO	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 000,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	FST	L	Physique	L3 EOLES en 1 an	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	2 000,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE	FST	L	Physique	L3 EOLES en 2 ans	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 250,00 €		4 500,00 €	

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2024-2025	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2024-2025 (sous réserve de modification)	Tarif formation FPC 2024	Financement CPF possible	Tarif Contrat de pro	Observations
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Sciences et technologies		Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 000,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Chimie et physique des matériaux	Méthodes physico-chimiques du caractérisation des matériaux céramiques	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 200,00 €		7 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Gestion et accompagnement de projets pédagogiques	Formateurs d'adultes spécialisés dans la formation ouverte et à distance	Faculté des Sciences et Techniques - à distance	170,00 €	2 250,00 €	oui	3 000,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Gestion et accompagnement de projets pédagogiques	c-tourisme/tourisme numérique	Faculté des Sciences et Techniques - à distance	170,00 €	2 250,00 €	oui	3 000,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers de l'électronique : microélectronique, optronique	Systèmes de Télécommunications Microondes et Optiques	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 250,00 €		6 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers de l'informatique : conduite de projets	Conseil TIC	Faculté des Sciences et Techniques - à distance	170,00 €	2 250,00 €	oui	6 700,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers de l'informatique Applications Web		Faculté des Sciences et Techniques - à distance	170,00 €	2 250,00 €	oui pour la L3	6 700,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement	Diagnostic et aménagement des ressources en eau	Faculté des Sciences et Techniques - Ahun	170,00 €	2 250,00 €		8 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement	Maintenance des Usines et des Réseaux d'Eau	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 250,00 €		8 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement	Traitement des eaux	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 250,00 €		8 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique	Métiers des Energies Renouvelables	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges - Turzol	170,00 €	1 250,00 €	oui	7 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers des ressources naturelles et de la forêt	Aménagement arboré et forestier	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges - Meymac	170,00 €	2 500,00 €		6 850,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers du BTP : Génie Civil et Construction	Inspection des ouvrages d'art	Faculté des Sciences et Techniques - Egletons	170,00 €	1 250,00 €		9 000,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Productions animales	Audit Et Génélique de l'Elevage	Faculté des Sciences et Techniques Site de Limoges - Vasseix	170,00 €	2 000,00 €		6 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Tourisme et Loisirs Sportifs		Faculté des Sciences et Techniques Limoges - Brive	170,00 €	1 000,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Science de l'eau	M1 et M2 Ingénierie et Gestion de l'eau et de l'environnement	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	1 500,00 €	oui	7 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Chimie	M1 et M2 Agroresources, biomolécules et innovations	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	1 500,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Génie Civil	M1 et M2 Inspection, Maintenance et Réparation des Ouvrages	Faculté des Sciences et Techniques - Egletons	243,00 €	1 450,00 €		8 800,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Informatique	M1 et M2 CRYPTIS : Sécurité informatique et cryptologie	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	2 500,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Informatique	M1 et M2 ISICG:Informatique, Synthèse d'Images et Conception Graphique	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	1 500,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Mathématiques et applications	M1 et M2 ACSYON : Algorithmique, Calcul Symbolique et Optimisation Numérique	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	1 500,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Mathématiques et applications	M1 et M2 CRYPTIS : Sécurité de l'information et cryptologie (parcours MCCA)	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	1 500,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Physique appliquée et Ingénierie physique	M1 et M2 IEXO Hautes technologies électronique et photonique	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	1 500,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Physique appliquée et Ingénierie physique	M1 et M2 ARTICC-Architecture des Réseaux et Technologies Induites des Circuits de Communication (à distance)	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	3 000,00 €	oui	8 750,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Physique appliquée et Ingénierie physique	M1 et M2 ARTICC-Architecture des Réseaux et Technologies Induites des Circuits de Communication (à distance, en 3 ans - Tarif Annuel)	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	2 160,00 €		8 750,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Sciences et génie des matériaux	M1 et M2 Céramiques hautes performances	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges/ENSL-ENSCI	243,00 €	1 500,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Biologie Santé	M1 et M2 Génomique et biotechnologies	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	3 000,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Biologie Santé	M1 et M2 Oncologie moléculaire et thérapies	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	3 000,00 €		4 500,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)	M1+M2 Master Management des Organisations Sportives et Optimisations Socio-économiques Territoriales (Université de Limoges - Faculté des Sciences et Techniques)	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	1 400,00 €		6 000,00 €	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	ENSIL-ENSCi	ING	Génie de l'eau et Environnement	dernière année du cycle ingénieur ou exceptionnellement seconde année du cycle ingénieur		601,00 €			18,00 € par heure de formation	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	ENSIL-ENSCi	ING	Électronique et Télécommunications	dernière année du cycle ingénieur ou exceptionnellement seconde année du cycle ingénieur		601,00 €			18,00 € par heure de formation	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	ENSIL-ENSCi	ING	Céramique Industrielle	dernière année du cycle ingénieur ou exceptionnellement seconde année du cycle ingénieur		601,00 €			18,00 € par heure de formation	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	ENSIL-ENSCi	ING	Matériaux	dernière année du cycle ingénieur ou exceptionnellement seconde année du cycle ingénieur		601,00 €			18,00 € par heure de formation	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	ENSIL-ENSCi	ING	Mécatronique	dernière année du cycle ingénieur ou exceptionnellement seconde année du cycle ingénieur		601,00 €			18,00 € par heure de formation	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	ENSIL-ENSCi	ING	Génie Civil	dernière année du cycle ingénieur ou exceptionnellement seconde année du cycle ingénieur		601,00 €			18,00 € par heure de formation	

Niveau	Site	Diplôme	Acronyme	FORMATION	Code diplôme	Code RNCP	Tarif contrat apprentissage
7	ENSIL-ENSCI	Ingénieur	ING-SI	<b>Ingénieur spécialité Data Business Management - Systèmes d'Information</b> (Université - ENSIL - ENSCI Limoges)	17032642	37482	8 855,00 €
6	FST	DEUST	DEUST WMI	<b>DEUST Activités et Techniques de Communication - Spécialité webmaster et métiers de l'Internet</b> (Université de Limoges - Faculté des Sciences et Techniques)	20523101	36052	6 700,00 €
6	FST	Licence	Génie Civil	<b>L Génie Civil</b> (Université - Faculté des Sciences et Techniques à Egletons)	25023012	24536	9 000,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	TLS	<b>LP Tourisme et Loisirs Sportifs</b> (Université de Limoges - Faculté des Sciences et Techniques - Brive)	25033522	35939	6 700,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	Chimie CPM	<b>LP Chimie et Physique des Matériaux</b> (Université - Faculté des Sciences et Techniques de Limoges)	25011103	30053	7 500,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	DARE	<b>LP Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement (DARE)</b> (Université - Faculté des Sciences et Techniques- Ahun)	25034342	30087	8 500,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	EMO	<b>LP Métiers de l'Électronique : Microélectronique, Optronique</b> (Université - Faculté des Sciences et Techniques de Limoges)	25025531	30119	6 500,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	GAPP	<b>LP Gestion et Accompagnement de Projets Pédagogiques - Formation d'adultes</b> (Université - Faculté des Sciences et Techniques de Limoges)	25033302	30071	6 700,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	GAPP	<b>LP Gestion et Accompagnement de Projets Pédagogiques - Tourisme et réseau</b> (Université - Faculté des Sciences et Techniques de Limoges)	25033302	30071	6 700,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	MIAW	<b>LP Métiers de l'Informatique - Applications Web</b> (Université de Limoges - Faculté des Sciences et Techniques)	2503263D	29965	6 700,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	Infor CP	<b>LP Métiers de l'Informatique : Conduite de Projet</b> (Université - Faculté des Sciences et Techniques de Limoges)	2503261X	29967	6 700,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	IOA	<b>LP Métiers du BTP : Génie Civil et Construction (IOA)</b> (Université - Faculté des Sciences et Techniques à Egletons)	25023012	30142	9 000,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	MEEGC MER	<b>LP Métiers de l'Energétique, de l'Environnement et du Génie Climatique - Métiers des Energies renouvelables</b> (Université - Faculté des Sciences et Techniques à Limoges et Lycée Turgot de Limoges)	25022757	30121	7 500,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	MRNF	<b>LP Métiers des Ressources Naturelles et de la Forêt</b> (Université - Faculté des Sciences et Techniques à Limoges et Lycée Forestier de Meymac)	25021418	30140	7 000,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	PGE TE	<b>LP Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement Parcours Traitement des eaux</b> (Université - Faculté des Sciences et Techniques de Limoges)	25034342	30087	7 902,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	MURE	<b>LP MPGE Maintenance des Usines et des Réseaux d'Eau</b> (Université de Limoges - Faculté des Sciences et Techniques)	25020093	30092	7 880,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	AGE	<b>LP Productions animales Audit Et Génétique de l'Elevage</b> (Université de Limoges - Faculté des Sciences et Techniques - Lycée Agricole des Vaseux)	25021211	30159	6 500,00 €
7	FST	Master	ARTICC	<b>Master Physique Appliquée et Ingénierie Physique I</b> (Université - Faculté des Sciences et Techniques de Limoges)	13511512	34832	8 750,00 €
7	FST	Master	ARTICC	<b>Master Physique Appliquée et Ingénierie Physique II</b> (Université - Faculté des Sciences et Techniques de Limoges)	13511512	34832	8 750,00 €
7	FST	Master	Sciences de l'Eau	<b>Master Sciences de l'Eau 1ère année</b> (Université - Faculté des Sciences et Techniques de Limoges)	13511613	31803	7 500,00 €
7	FST	Master	Sciences de l'Eau	<b>Master Sciences de l'eau 2ème année</b> (Université - Faculté des Sciences et Techniques de Limoges)	13511613	31803	7 500,00 €
7	FST	Master	GC IMRO	<b>Master Génie Civil I</b> (Université - Faculté des Sciences et Techniques de Limoges - site d'Egletons)	13523011	34114	8 800,00 €
7	FST	Master	GC IMRO	<b>Master Génie Civil II</b> (Université - Faculté des Sciences et Techniques de Limoges - site d'Egletons)	13523011	34114	8 800,00 €
7	FST	Master	MOST	<b>Master STAPS Management des Organisations Sportives et Optimisations Socio-économiques Territoriales</b> (Université de Limoges - Faculté des Sciences et Techniques)	13533520	32170	6 000,00 €
7	IAE	Master	CCA	<b>Master I Comptabilité, Contrôle, Audit</b> (Université - IAE de Limoges)	13531444	35991	7 200,00 €
7	IAE	Master	CCA	<b>Master II Comptabilité, Contrôle, Audit</b> (Université - IAE de Limoges)	13531444	35991	8 000,00 €
7	IAE	Master	MAE	<b>Master II Management et Administration des Entreprises</b> (Université - IAE de Limoges)	1353103L	35916	8 500,00 €
7	IAE	Master	MESS	<b>Master I Management des Organisations de Santé - Parcours Management des établissements de la Santé et du Social</b> (Université - IAE de Limoges)	13533138	36775	8 000,00 €
7	IAE	Master	MESS	<b>Master II Management des Organisations de Santé - Parcours Management des établissements de la Santé et du Social</b> (Université - IAE de Limoges)	13533138	36775	8 000,00 €
7	IAE	Master	MI	<b>Master I Management de l'Innovation</b> (Université - IAE de Limoges)	1353103S	35910	8 700,00 €
7	IAE	Master	MI	<b>Master II Management de l'Innovation</b> (Université - IAE de Limoges)	1353103S	35910	8 700,00 €
7	IPAG	Master	MAP	<b>Master I Administration Publique</b> (Université - IPAG et Faculté de Droit et des Sciences Economiques)	13534012	38176	6900 € dans la fonction publique territoriale — 4000 € dans la fonction publique d'Etat
6	IUT	BUT	MP : MCPC	<b>Mesures Physiques : Matériaux et Contrôles Physico-Chimiques</b> (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème année et de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25111501	35480	8 135,00 €
6	IUT	BUT	MP : MAE	<b>Mesures Physiques : Mesures et Analyse Environnementales</b> (ouvert à l'alternance à partir de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25111502	35481	7 515,00 €

Niveau	Site	Diplôme	Acronyme	FORMATION	Code diplôme	Code RNCP	Tarif contrat apprentissage
6	IUT	BUT	MP : TI	Mesures Physiques : Technique d'Instrumentation (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème année et de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25111503	35479	8 525,00 €
6	IUT	BUT	GEII : EME	Génie Electrique et Informatique Industrielle : Electricité et Maîtrise de l'Energie (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème année et de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25125001	35407	8 537,00 €
6	IUT	BUT	GEII : ESE	Génie Electrique et Informatique Industrielle : Electronique et Systèmes Embarqués (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème année et de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25132601	35409	8 232,00 €
6	IUT	BUT	GEA : GEMA B7	Gestion des Entreprises et des Administrations: Gestion Entrepreneuriat et Management d'Activités (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème année et de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25131004	35377	7 990,00 €
6	IUT	BUT	GEA : GPRH 87	Gestion des Entreprises et des Administrations: Gestion et Pilotage des Ressources Humaines (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème année et de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25131501	35376	8 040,00 €
6	IUT	BUT	GEA : GCFF 87	Gestion des Entreprises et des Administrations: Gestion Comptable, Fiscale et Financière (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème année et de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25131301	35375	8 162,00 €
6	IUT	BUT	GEA : CGPP 19	Gestion des Entreprises et des Administrations: Contrôle de Gestion et Pilotage de la Performance (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème année et de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25131401	35378	8 000,00 €
6	IUT	BUT	GEA : GEMA 19	Gestion des Entreprises et des Administrations: Gestion Entrepreneuriat et Management d'Activités (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème année et de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25131004	35377	7 990,00 €
6	IUT	BUT	GEA : GPRH 19	Gestion des Entreprises et des Administrations: Gestion et Pilotage des Ressources Humaines (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème année et de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25131501	35376	8 040,00 €
6	IUT	BUT	CS : ASS	Carrères Sociales : Animation Sociale et Socioculturelle (ouvert à l'alternance uniquement à partir de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25133501	35512	7 650,00 €
6	IUT	BUT	HSE : SDMRPTE	Hygiène Sécurité Environnement : Science du Danger et Management des Risques Professionnels Technologiques et Environnementaux (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème année et de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25134401	35406	8 000,00 €
6	IUT	BUT	TC : BDMRC	Techniques de Commercialisation : Business Développement et Management de la Relation Client (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème et de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25131202	35357	7 770,00 €
6	IUT	BUT	TC : MMPV	Techniques de Commercialisation : Marketing et Management du Point de Vente (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème et de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25131205	35356	8 320,00 €
6	IUT	BUT	TC : MDEE	Techniques de Commercialisation : Marketing digital, e-business et entreprenariat (ouvert à l'alternance à partir de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25131204	35354	8 320,00 €
6	IUT	BUT	INFO : RACDV	Informatique : Réalisation d'Applications : Conception, Développement, Validation (ouvert à l'alternance uniquement à partir de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25132605	35475	7 531,00 €
6	IUT	BUT	MMI : CN	Métiers du Multimédia et de l'Internet : Création Numérique (ouvert à l'alternance uniquement à partir de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25132606	35501	7 900,00 €
6	IUT	BUT	MMI : DWDL	Métiers du Multimédia et de l'Internet : Développement Web et Dispositifs Interactifs (ouvert à l'alternance uniquement à partir de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25132607	35502	7 324,00 €

Niveau	Site	Diplôme	Acronyme	FORMATION	Code diplôme	Code RNCP	Tarif contrat apprentissage
6	IUT	BUT	GCCD : TP	Génie Civil et Construction Durable : Travaux Publics (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème et de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25123003	35483	9 800,00 €
6	IUT	BUT	GCCD : TB	Génie Civil et Construction Durable : Travaux Bâtiment (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème et de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25123002	35482	9 243,00 €
6	IUT	BUT	GCCD : RAPEB	Génie Civil et Construction Durable : Réhabilitation et Amélioration des Performances Environnementales des Bâtiments (ouvert à l'alternance uniquement à partir de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25122701	35484	9 632,00 €
6	IUT	BUT	GCCD : BEC	Génie Civil et Construction Durable : Bureaux d'Etudes Conception (ouvert à l'alternance uniquement à partir de la 3ème année) (Université - IUT du Limousin)	25123001	35485	9 257,00 €

**TARIFS SULIM**  
**Année 2024**

Tarifs appliqués en 2024 par journée de formation (7h) pour les stages SULIM :

- 220 € si financement par un tiers (employeur, France travail, OPCO...)
- 80 € en prise en charge personnelle
- 40 € tarif réduit en prise en charge personnelle pour un étudiant ou un demandeur d'emploi (sur présentation d'un justificatif récent de situation)

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 19 mars 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro : **408/2024/FVE**

**Conseil d'Administration du 05 avril 2024**

**Sujet : : Calendrier de la Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP)  
pour l'année universitaire 2024-2025**

Le calendrier de la Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) pour l'année universitaire 2024-2025 est le suivant :

<b>Dépôt du Dossier</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Constitution du dossier de Demande de dispense au titre de l'année 2024-2025</li></ul>	<b>Du 29 mars au 03 juin 2024</b>
<b>Etude du dossier</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Instruction du Dossier</li><li>✓ Examen de la demande par la Commission pédagogique</li></ul>	<b>Avril à juin 2024</b>
<b>Notification et arrêtés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Proposition de la Commission pédagogique</li><li>✓ Arrêté de la Présidence</li></ul>	<b>De Juillet à Septembre 2024</b>

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 05 avril 2024

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de avril 2024.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 avril 2024.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,  
 Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
 Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 19 mars 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro : **409/2024/FVE**

**Conseil d'Administration du 05 avril 2024**

**Sujet : Liste des formations à référencer sur la plateforme EDOF (Compte personnel de formation) pour l'année 2024-2025**

Composante	FORMATIONS	REFERENCIEMENT 2024/2025 OUI/NON	Commentaires
FST	LP Gestion et Accompagnement de Projets Pédagogiques parcours e-tourisme	OUI	
FST	LP Gestion et Accompagnement de Projets Pédagogiques parcours FOAD	OUI	
FST	LP Métier informatique : conduite de projet - Conseil TIC	OUI	
FST	LP Métier informatique : application web (L3)	OUI	
FST	DEUST Webmaster et métier de l'internet	OUI	
FST	Master PAIP - parcours Architecture des Réseaux et Technologies Induites des Circuits de Communications (ARTICC)	OUI	
FST	Master Sciences de l'Eau - parcours Ingénierie et Gestion de l'Eau et de l'Environnement (IGEE)	OUI	
FST	LP Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique - parcours Métiers des Energies Renouvelables	OUI	
FDSE/CDES	DU Stadium manager	OUI	sous réserve de renouvellement au RNCP
FDSE/CDES	DU Manager Général de club sportif	OUI	
IPAG	Licence Administration publique	OUI	
IPAG	Master 1 Administration publique - Métiers de l'administration	OUI	
IAE	Master Management et Administration des Entreprises	OUI	
IAE	Master Management des Organisations de Santé - parcours Management des Etablissements de la Santé et du Social	OUI	
IAE	Master Management de l'innovation	OUI	
Médecine	DE Infirmier en pratique avancée - Pathologies chroniques stabilisées : prévention et poly pathologies courantes en soins primaires	OUI	
Médecine	DE Infirmier en pratique avancée - Oncologie et hémato-oncologie	OUI	
Médecine	DE Infirmier en pratique avancée - Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale	OUI	
Médecine	DE Infirmier en pratique avancée - Psychiatrie et santé mentale	OUI	
FLSH	Licence Sciences de l'éducation et de la formation	OUI	Changement du nom de la mention
FLSH	LP Aménagement paysager : conception, gestion, entretien - Design des milieux Anthropisés	OUI	
FLSH	LP Métiers du Livre : Documentation et Bibliothèques	OUI	
FLSH	LP Métiers de la Médiation Scientifique et Technique - parcours information design et rédaction technique	OUI	
FLSH	Master Sciences de l'éducation et de la formation - parcours Diversités, Education, Francophonies	OUI	Changement du nom de la mention
INSPE	MEEF mention Pratiques et Ingénierie de la formation parcours Expertise En Formation des Adultes	OUI	sous réserve d'ouverture à la rentrée prochaine
ILFOMER	Certificat de capacité orthoptiste	OUI	nouveau référencement
ILFOMER	Certificat de capacité orthophoniste	OUI	nouveau référencement
ILFOMER	DE Masseur-Kinésithérapeute	OUI	nouveau référencement
ILFOMER	DE Ergothérapeute	OUI	nouveau référencement
Service Formation Continue, Relations Entreprises, Alternance de l'IUT	VAE - Accompagnement post-recevabilité IUT	OUI	
DFCA - Université de LIMOGES	VAE - Accompagnement post-recevabilité Université de LIMOGES	OUI	
DFCA - Université de LIMOGES	VAE Doctorale - Accompagnement post-recevabilité	OUI	nouveau référencement

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 05 avril 2024

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de avril 2024.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 avril 2024.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 19 mars 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro : **410/2024/FVE**

**Conseil d'Administration du 05 avril 2024**

**Sujet : : Calendrier des dates de candidatures sur eCandidat et hors eCandidat en 2024  
(voir tableau en document joint)**

**1) Dates de candidatures sur eCandidat :**

- Faculté de Droit et des Sciences Economiques
- Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
- Faculté des Sciences et Techniques
- GFTLV (formation tout au long de la vie)
- IAE
- ILFOMER
- INSPE
- IPAG
- IUT
- Faculté de Médecine
- Faculté de Pharmacie

**2) Dates de candidatures hors eCandidat :**

- Faculté de Droit et des Sciences Economiques
- ENSIL-ENSCI

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 05 avril 2024

**La Présidente de l'Université**



**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de avril 2024.**  
**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 avril 2024.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

## Dates de candidatures sur eCandidat et hors eCandidat

Composante	Libellé	Début dépôt	Fin dépôt	Début dépôt réouverture	Fin dépôt réouverture	Modalités de candidature
FDSE-Briée	DU de Droit Animalier	15/04/2024	17/06/2024			voir eCandidat
FOSE-Limoges	L2 Administration Economique et Sociale	02/05/2024	30/06/2024			voir eCandidat
FOSE-Limoges	L3 Administration Economique et Sociale : Administration Générale et Territoriale	02/05/2024	30/06/2024			voir eCandidat
FOSE-Limoges	L3 Administration Economique et Sociale : Administration et Gestion des Entreprises	02/05/2024	30/06/2024			voir eCandidat
FOSE-Limoges	L3 Administration Economique et Sociale : Commerce et Affaires Internationales	02/05/2024	30/06/2024			voir eCandidat
FOSE-Limoges	LP3 Métiers du Notariat : Comptable-Taxateur d'Etude Notariale	11/03/2024	15/05/2024			voir eCandidat
FOSE-Limoges	LP3 Activités Juridiques : Métiers du Droit de l'Immobilier - Parcours Administration gérance	11/03/2024	31/05/2024			voir eCandidat
FOSE-Limoges	LP3 Activités Juridiques : Métiers du Droit de l'Immobilier - parcours Négociation	11/03/2024	31/05/2024			voir eCandidat
FOSE-Limoges	M2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance : Métiers de la banque de détail - Conseiller Clientèle de Professionnels	11/03/2024	10/06/2024			voir eCandidat
FOSE-Limoges	M2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance : Métiers de la banque de détail : Conseiller Patrimonial Agence	11/03/2024	10/06/2024			voir eCandidat
FOSE-Limoges	M2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance : Banque Risques et Marchés [Pro]	11/03/2024	10/06/2024			voir eCandidat
FOSE-Limoges	M2 Banque Risque et Marché Parcours Recherche (Master +)	11/03/2024	10/06/2024			voir eCandidat
FOSE-Limoges	M2 Monnaie, banque, finance, assurance : International commerce et finance	11/03/2024	10/06/2024			voir eCandidat
FOSE-Limoges	M2 Droit de l'entreprise : Droit et administration des associations et des entreprises de l'économie sociale et solidaire	11/03/2024	10/06/2024			voir eCandidat
FOSE-Limoges	M2 Droit privé : Droit privé et droit européen des droits de l'Homme	10/05/2024	07/06/2024			voir eCandidat
FOSE-Limoges	M2 Droit de l'entreprise : Droit et économie du sport	11/03/2024	10/05/2024			voir eCandidat
FOSE-Limoges	M2 Droit de l'entreprise : Droit de l'entreprises et des patrimoines professionnels	10/05/2024	07/06/2024			voir eCandidat
FOSE-Limoges	M2 Droit de l'environnement et de l'urbanisme : Droit de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme	10/05/2024	07/06/2024			voir eCandidat
FOSE-Limoges	M2 Administration publique : Gouvernance de l'Etat et des organisations publiques	11/03/2024	10/06/2024			voir eCandidat
FOSE-Limoges	M2 Administration publique : Gouvernance territoriale	11/03/2024	10/06/2024			voir eCandidat
FOSE-Limoges	M2 Histoire du droit et des institutions : Anthropologie juridique et conflictualité	11/03/2024	10/06/2024			voir eCandidat
FOSE-Limoges	M2 Administration publique : Justice et contentieux	11/03/2024	10/06/2024			voir eCandidat
FOSE-Limoges	M2 Droit du patrimoine : Droit du patrimoine et de la gestion des conflits familiaux	11/03/2024	10/06/2024			voir eCandidat
FOSE-Limoges	M2 Droit pénal et sciences criminelles : Droit pénal international et européen	11/03/2024	10/06/2024			voir eCandidat
FOSE-Limoges	Diplôme universitaire d'expertise judiciaire	17/06/2024	16/07/2024	01/09/2024	30/09/2024	voir eCandidat
FOSE-Limoges	DU Stadium Manager - direction d'exploitation des enceintes sportives	29/03/2024	24/05/2024			voir eCandidat
FLSH	L2 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Allemand	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L3 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Allemand	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L2 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Espagnol	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L3 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Espagnol	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L2 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Italien	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	LP Aménagement paysager : conception, gestion, entretien - Design des milieux Anthroposés	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L2 Langues Littéraires et Civilisations Etrangères et Régionales : Anglais	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L3 Langues Littéraires et Civilisations Etrangères et Régionales : Etudes Anglophones	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L2 Sciences de l'Education et de la Formation	03/04/2024	31/05/2024			voir eCandidat
FLSH	L3 Sciences de l'Education et de la Formation	03/04/2024	31/05/2024			voir eCandidat
FLSH	L2 Géographie et Aménagement	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L3 Géographie et Aménagement	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L2 Langues Littéraires et Civilisations Etrangères et Régionales : Espagnol	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L3 Langues Littéraires et Civilisations Etrangères et Régionales : Etudes Hispaniques	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L2 Histoire	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L3 Histoire	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L2 Sciences du langage : Information et Communication	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L3 Sciences du Langage : Information et Communication	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L2 Lettres	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L3 Lettres	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	LP Métiers du Livre : Documentation et Bibliothèques	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	LP Métiers de la Médiation Scientifique et Technique : Information Design et Rédaction Technique	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	LP Protection et valorisation du patrimoine historique et culturel	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L2 Sociologie	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L3 Sociologie	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L3 Géographie et Aménagement : Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	M2 Culture et Communication : Co-design et expérience utilisateur pour interfaces numériques sensorielles	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	M2 Sciences de l'Education : Diversités, Éducation, Francophonies	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	M2 Arts, Lettres et Civilisation : Fabricre de la littérature	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	M2 Sciences Sociales : Géographie - Développement alternatif des territoires. Ressources et Justice environnementales	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	M2 Sciences Sociales : Histoire - Pouvoirs, Sociétés, Territoires	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	M2 Arts, Lettres et Civilisations : Création Contemporaine et Industries Culturelles	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	M2 Langues et sociétés : Identité et transferts culturels anglais	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	M2 Langues et Sociétés : Langues étrangères appliquées - Management interculturel et Sociétal	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	M2 Métiers du livre et de l'édition : Édition	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	M2 Culture et Communication : Sémiotique de la Société de Communication - Stratégies, alternatives et transitions	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	M2 Sciences Sociales : Sociologie - Enquêtes et Documentaires	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	M2 Langues et sociétés : Transferts culturels et traduction trilingue espagnol-anglais-français	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	M2 Sciences Sociales : Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	DU Parcours internationaux	06/05/2024	13/09/2024	01/10/2024	13/12/2024	voir eCandidat

FST-Brive	LP Tourisme et Loisirs Sportifs	01/02/2024	01/07/2024			voir eCandidat
FST-Egletons	L3 Génie-Civil	14/03/2024	15/06/2024			Voir eCandidat
FST-Egletons	LP Métiers du BTP : Inspecteur Ouvrages d'Art	01/02/2024	31/05/2024			Voir eCandidat
FST-Egletons	M2 Génie Civil IMRO	02/04/2024	31/05/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	L2 Chimie	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L3 Chimie parcours Sciences des Matériaux	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L3 Chimie parcours Chimie-Environnement	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L2 Informatique	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L3 Informatique	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L2 Informatique parcours Maths-Info	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L3 Informatique parcours Maths-Info	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L2 Mathématiques	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L3 Mathématiques	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L2 Mathématique parcours Maths-Info	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L3 Mathématiques parcours Maths-Info	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L2 Physique	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L3 Physique-parcours Ixo	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L2 Génie-Civ	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L2 Physique-Chimie	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L3 Physique-Chimie	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	LP Métiers des Energies Renouvelables : production, exploitation, maintenance	01/02/2024	30/06/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	LP Métiers de l'Électronique - Microélectronique - Optronique : Système de Télécommunications Microondes et Optiques	01/02/2024	08/07/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	LP Diagnostic et Aménagement des Ressources en Eau	01/02/2024	15/05/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	LP Traitement des Eaux	01/02/2024	15/05/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	LP Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement : Maintenance des Usines et des Réseaux d'Eau	01/02/2024	15/05/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	LP Chimie et Physique des Matériaux : Méthodes Physico-Chimiques de Caractérisation des Matériaux Céramiques	01/02/2024	30/06/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	L2 STAPS	14/03/2024	08/06/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	L3 STAPS mention Activités Physique Adaptée et Santé	14/03/2024	08/06/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	L3 STAPS mention Education Motricité	14/03/2024	08/06/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	L3 STAPS Management du Sport	14/03/2024	08/06/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	L3 STAPS mention Entrainement Sportif	14/03/2024	08/06/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	LP GAPP Formateurs d'Adultes Spécialisés dans la FOAD	01/02/2024	31/09/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	LP Gestion et Accompagnement de Projets Pédagogiques : F-Tourisme/Tourisme Numérique	01/02/2024	31/09/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	LP Métiers de l'informatique - Conduite de projet : Conseil TIC	01/02/2024	31/08/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	LP 3eme année Métiers de l'informatique - Applications Web	01/02/2024	31/08/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	DUAnimateur Numérique et Multimédia	04/12/2023	15/01/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	L2 Sciences de la Vie et de la Terre	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L3 Biochimie Biologie Moléculaire et Cellulaire Génétique	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L3 Biologie et Chimie de l'Environnement	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L3 Biologie Cellulaire et Physiologie	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L3 Biologie Générale Sciences de la Terre et de l'Univers	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L3 Biologie des Organismes des Populations et des Écosystèmes	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L9 Métiers des Ressources Naturelles et de la Forêt	01/02/2024	30/06/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	LP Productions Animales - Audit et génétique en élevage	01/02/2024	05/05/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	M2 Agroressources, Biomolécules et Innovations	02/04/2024	31/05/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	M2 SCIENCES DE L'EAU : Ingénierie et Gestion de l'Eau et de l'Environnement	02/04/2024	31/05/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	M2 Informatique Cryptis	02/04/2024	31/05/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	M2 Informatique Isicg	02/04/2024	31/05/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	M2 Céramiques Hautes Performances	02/04/2024	31/05/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	M1 EMIMEP : European Master for Industry in Microwave Electronics & Photonics	04/12/2023	15/03/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	M2 Architecture Réseaux Technologies Industrielles Circuits Communications	02/04/2024	30/06/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	M2 IXEO	02/04/2024	31/05/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	M2 STAPS : Management des Organisations Sportives	02/04/2024	31/05/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	M1 Mathématiques et Applications : Ascyon International		non défini	non défini		Voir eCandidat
FST-Limoges	M2 Maths Ascyon	02/04/2024	31/05/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	M2 Maths Cryptis	02/04/2024	31/05/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	M2 Oncologie Moléculaire et Biothérapie	02/04/2024	31/05/2024			Voir eCandidat
FST-Limoges	M2 Génomique et Biotechnologie	02/04/2024	31/05/2024			Voir eCandidat
GFTLV	L1 Langues Etrangères Appliquées: Anglais - Allemand	03/04/2024	30/06/2024			Voir eCandidat
GFTLV	L1 Langues Etrangères Appliquées: Anglais - Espagnol	03/04/2024	30/06/2024			Voir eCandidat
GFTLV	L1 Langues Etrangères Appliquées: Anglais - Italien	03/04/2024	30/06/2024			Voir eCandidat
GFTLV	L1 Langues Littéraires et Civilisations Etrangères et Régionales: Anglais	03/04/2024	30/06/2024			Voir eCandidat
GFTLV	L1 Sciences de l'Education	03/04/2024	30/06/2024			Voir eCandidat
GFTLV	L1 Géographie et Aménagement	03/04/2024	30/06/2024			Voir eCandidat
GFTLV	L1 Langues Littéraires et Civilisations Etrangères et Régionales: Espagnol	03/04/2024	30/06/2024			Voir eCandidat
GFTLV	L1 Histoire	03/04/2024	30/06/2024			Voir eCandidat
GFTLV	L1 Sciences du Langage : Information et Communication	03/04/2024	30/06/2024			Voir eCandidat
GFTLV	L1 Lettres	03/04/2024	30/06/2024			Voir eCandidat
GFTLV	L1 Sociologie	03/04/2024	30/06/2024			Voir eCandidat
GFTLV	DU Intervention publique et citoyenneté	06/05/2024	13/09/2024			Voir eCandidat
GFTLV	DEUST 1 Animation & Gestion des Activités Physiques, Sportives et Culturelles	02/05/2024	02/06/2024			Voir eCandidat
GFTLV	DEUST Webmaster et Métiers de l'Internet 1ère année	02/05/2024	31/08/2024			Voir eCandidat
GFTLV	LP1 Métiers de l'informatique - Applications Web	02/05/2024	31/08/2024			Voir eCandidat

IAE	L3 Economie Gestion : Gestion	18/03/2024	14/05/2024			voir eCandidat
IAE	M2 MAE : Management Général & Entrepreneuriat	18/03/2024	14/05/2024			voir eCandidat
IAE	M2 Comptabilité Contrôle Audit	18/03/2024	14/05/2024			voir eCandidat
IAE	M2 Comptabilité Contrôle Audit (Alternance)	18/03/2024	14/05/2024			voir eCandidat
IAE	M1 MI : Management de l'Innovation	18/03/2024	14/05/2024			voir eCandidat
IAE	M2 MI - Innovation & Communication Numérique	18/03/2024	14/05/2024			voir eCandidat
IAE	M2 MI - Innovation & Communication Numérique (Alternance)	18/03/2024	14/05/2024			voir eCandidat
IAE	M2 MI : Management des Projets Innovants	18/03/2024	14/05/2024			voir eCandidat
IAE	M2 MI : Management des Projets Innovants (Alternance)	18/03/2024	14/05/2024			voir eCandidat
IAE	LP Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs	18/03/2024	14/05/2024			voir eCandidat
IAE	M2 Management des Etablissements de Santé & du Social	18/03/2024	14/05/2024			voir eCandidat
IAE	M2 Management des Etablissements de Santé & du Social ALTER	18/03/2024	14/05/2024			voir eCandidat
IAE	Licence Pro Encadrement de Chantiers de Travaux Publics	18/03/2024	14/05/2024			voir eCandidat
ILFOMER	Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute 1ère Année	19/02/2024	15/03/2024			voir eCandidat
ILFOMER	Diplôme d'Etat de Massieur Kinésithérapeute 1ère Année	04/12/2023	26/01/2024			voir eCandidat
INSPE	M2 MEEF Pratiques et Ingénierie de la Formation : Accompagnement de dynamique inclusive	02/04/2024	10/06/2024			voir eCandidat
INSPE	M2 MEEF PIF : Expertise en Formation des Adultes	02/04/2024	10/06/2024			voir eCandidat
IPAG	L3 Administration Publique	11/03/2024	10/07/2024			voir eCandidat
IPAG	IU RESPONSABLE D'ADMINISTRATION COMMUNALE	11/03/2024	21/06/2024			voir eCandidat
IUT-Brive	BUT 2 GEA (Brive) Parcours 1 : Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Brive	BUT 2 GEA (Brive) Parcours 1 : Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Brive	BUT 2 GEA (Brive) Parcours 2 : Gestion, entrepreneuriat et management des activités (GEMA)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Brive	BUT 3 GEA (Brive) Parcours 2 : Gestion, entrepreneuriat et management des activités (GEMA)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Brive	BUT 3 GEA (Brive) Parcours 3 : Contrôle de gestion et pilotage de la performance (CGPP)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Brive	BUT 3 GEA (Brive) Parcours 3 : Contrôle de gestion et pilotage de la performance (CGPP)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Brive	BUT 2 GEII - Parcours 1 : Electronique et Systèmes Embarqués (ESE)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Brive	BUT 3 GEII - Parcours 1 : Electronique et Systèmes Embarqués (ESE)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Brive	BUT 2 GEII - Parcours 2 : Électricité et maîtrise de l'énergie (EME)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Brive	BUT 3 GEII - Parcours 2 : Électricité et maîtrise de l'énergie (EME)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Egletons	LP Détection et géoréférencement de réseaux	01/02/2024	24/05/2024			voir eCandidat
IUT-Egletons	LP Diagnostic, Maintenance et Réhabilitation du Patrimoine	20/02/2024	31/05/2024			voir eCandidat
IUT-Egletons	BUT 3 - GCCD - Parcours 3 : Travaux publics (TP)	12/03/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Guérét	BUT 2 - CS - Parcours 1 : Animation sociale et socioculturelle (ASS)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Guérét	BUT 3 - CS - Parcours 1 : Animation sociale et socioculturelle (ASS)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 2 - Génie Biologique : Sciences de l'aliment de biotechnologies (SAB)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - Génie Biologique : Sciences de l'aliment de biotechnologies (SAB)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 2 - GMP - Parcours 1 : Simulation numérique et réalité virtuelle (SNRV)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - GMP - Parcours 1 : Simulation numérique et réalité virtuelle (SNRV)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 2 - GMP - Parcours 2 : Management de process industriel (MPI)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - GMP - Parcours 2 : Management de process industriel (MPI)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 2 - GMP - Parcours 3 : Innovation pour l'Industrie (II)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - GMP - Parcours 3 : Innovation pour l'Industrie (II)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 2 - INFO - Parcours 1 : Réalisation d'applications : conception, développement, validation (RACDV)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - INFO - Parcours 1 : Réalisation d'applications : conception, développement, validation (RACDV)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT2 GEA (Limoges) Parcours 1 : Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - GEA (Limoges) Parcours 1 : Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 2 - GEA (Limoges) Parcours 2 : Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (GEMA)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - GEA (Limoges) Parcours 2 : Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (GEMA)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 2 - GEA (Limoges) Parcours 4 : Gestion comptable, fiscale et financière (GCFF)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - GEA (Limoges) Parcours 4 : Gestion comptable, fiscale et financière (GCFF)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - MMI - Parcours 1 : Développement web et dispositifs interactifs (DWI)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 2 - MP - Parcours 1 : Techniques d'instrumentation (TI)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - MP - Parcours 1 : Techniques d'instrumentation (TI)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 2 - MP - Parcours 2 : Matériaux et contrôles physico-chimiques (MCPC)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - MP - Parcours 2 : Matériaux et contrôles physico-chimiques (MCPC)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - MP - Parcours 3 : Mesures et analyses environnementales (MAE)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 2 - TC - Parcours 1 : Business développement et management de la relation client (BDMRC)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - TC - Parcours 1 : Business développement et management de la relation client (BDMRC)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 2 - TC - Parcours 2 : Marketing et management de point de vente (MMPV)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - TC - Parcours 2 : Marketing et management de point de vente (MMPV)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 2 - TC - Parcours 3 : Marketing digital, e-business et entrepreneuriat (MDEE)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	LP Assurance, Banque, Finance : Chargé de Clientèle	20/01/2024	03/04/2024	1ère réouverture : 08/03/2024 2ème réouverture : 05/04/2024	fin de 1ère réouverture : 03/04/2024 fin de 2ème réouverture : 29/04/2024	voir eCandidat
IUT-Tulle	BUT 2 - GIM - Parcours 1 : Ingénierie des systèmes pluritechniques (ISP)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Tulle	BUT 3 - GIM - Parcours 1 : Ingénierie des systèmes pluritechniques (ISP)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Tulle	BUT2 HSE - Parcours 1 : Science du danger et management des risques professionnels, technologiques et environ. (SDMRPTE)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
SANTE	Master 2 Santé Publique: Recherche pour les Professionnels de la Santé et de l'Activité	15/03/2024	15/05/2024			voir eCandidat
SANTE	Master 2 Santé Publique: Épidémiologie des Maladies Chroniques	15/03/2024	15/05/2024			voir eCandidat
SANTE	Master 2 Santé Publique: One Health et Santé Publique	15/03/2024	15/05/2024			voir eCandidat
SANTE	Master 2 Santé Publique: Épidémiologie des Maladies tropicales	15/03/2024	15/05/2024			voir eCandidat
SANTE	Licence 2 Sciences Pour la Santé	15/03/2024	15/05/2024			voir eCandidat
SANTE	Licence 3 Sciences Pour la Santé	15/03/2024	15/05/2024			voir eCandidat

SANTE	M2 Biologie Santé : Développement Produits de Santé	15/03/2024	15/05/2024		Voir eCandidat
SANTE	Master 2 Biologie Santé: Distribution Pharmaceutique	15/03/2024	15/05/2024		Voir eCandidat
<b>Candidatures hors eCandidat</b>					
FDSE-Limoges	L2 Economie	02/05/2024	30/06/2024		Voir avec le service de scolarité de la FDSE
FDSE-Limoges	L3 Economie Gestion : Gestion	02/05/2024	30/06/2024		Voir avec le service de scolarité de la FDSE
FDSE-Limoges	L2 Droit	02/05/2024	30/06/2024		Voir avec le service de scolarité de la FDSE
FDSE-Limoges	L3 Droit	02/05/2024	30/06/2024		Voir avec le service de scolarité de la FDSE
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 3ème année Céramique Industrielle	03/02/2024	28/04/2024		Voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 3ème année Electronique Télécommunications	03/02/2024	28/04/2024		Voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
FNSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 3ème année Electronique Télécoms Apprenti	03/02/2024	28/04/2024		Voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 3ème année Génie Civil	03/02/2024	28/04/2024		Voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 3ème année Génie de l'Eau et Environnement	03/02/2024	28/04/2024		Voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 3ème année Matériaux	03/02/2024	28/04/2024		Voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 3ème année Mécatronique	03/02/2024	28/04/2024		Voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 3ème année Système d'Information Apprenti	03/02/2024	28/04/2024		Voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 4ème année Céramique Industrielle	03/02/2024	28/04/2024		Voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 4ème année Génie Civil	03/02/2024	28/04/2024		Voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 4ème année Génie de l'Eau et Environnement	03/02/2024	28/04/2024		Voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 4ème année Matériaux	03/02/2024	28/04/2024		Voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 4ème année Mécatronique	03/02/2024	28/04/2024		Voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 3ème année Photonique	03/02/2024	28/04/2024		Voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 3ème année Mécatronique Apprenti	03/02/2024	28/04/2024		Voir sur site concours <a href="https://concours.ensil.unilim.fr/">https://concours.ensil.unilim.fr/</a>

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 19 mars 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro : 411/2024/FVE

**Conseil d'Administration du 05 avril 2024**

### **Sujet : Règlement général des études pour l'année universitaire 2024-2025**

Les modifications concernent les points suivants :

#### **1) L'objet des procédures disciplinaires : la fraude**

Tout acte ou tout comportement qui pourrait donner à un étudiant un avantage indu lors d'une épreuve constitue une fraude. Entrent notamment dans cette catégorie l'usage de documents non autorisés, quel qu'en soit le support : *documents papiers (exemple : antisèches etc.), objets connectables allumés ou éteints (exemples : téléphones, tablettes, etc.)*, ainsi que la communication avec toute autre personne, quel qu'en soit le moyen, *sur place ou à l'extérieur*.

#### **2) L'objet des procédures disciplinaires : le plagiat**

Dans le cadre universitaire, chaque travail demandé doit être original, c'est là une condition majeure de sa qualité ; en conséquence, sont interdits :

- le fait d'omettre de citer ses sources [qu'elles viennent d'Internet, de document papier, d'un outil d'intelligence artificielle ou autre] ;
- le fait d'utiliser, en totalité ou partiellement, un texte d'autrui ou généré par une intelligence artificielle en le faisant passer pour le sien [même avec son autorisation], c'est-à-dire en omettant de mettre la citation entre guillemets ou en ne donnant pas ses références ;
- *le fait d'utiliser, en totalité ou partiellement, un texte généré par un outil utilisant l'intelligence artificielle* ;
- le fait de présenter, pour des évaluations différentes [sauf autorisation expresse], un même travail, que ce soit intégralement ou partiellement, dans différents cours.

#### **3) Charte anti-plagiat – Informer et prévenir :**

Le développement d'Internet et des outils utilisant l'intelligence artificielle facilitent l'accès aux sources sous un format numérique qui facilite l'usage du « copier-coller ». La limite entre l'inspiration, l'imitation et le plagiat devient parfois difficile à fixer. Il semble donc nécessaire de définir ce qui est permis et ce qui constitue une fraude.

Dans le cadre universitaire, l'objectif de chaque travail demandé étant d'évaluer les connaissances et les compétences de chaque étudiant, il doit être original, c'est là une condition majeure de sa qualité ; en conséquence, sont interdits :

- le fait d'omettre de citer ses sources [qu'elles viennent d'Internet, de document papier, d'un outil d'intelligence artificielle ou autre] ;
- le fait d'utiliser, en totalité ou partiellement, un texte d'autrui ou généré par une intelligence artificielle en le faisant passer pour le sien [même avec son autorisation], c'est-à-dire en omettant de mettre la citation entre guillemets ou en ne donnant pas ses références ;

- *le fait d'utiliser, en totalité ou partiellement, un texte généré par un outil utilisant l'intelligence artificielle ;*
- le fait de présenter, pour des évaluations différentes [sauf autorisation expresse], un même travail, que ce soit intégralement ou partiellement, dans différents cours.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 05 avril 2024

**La Présidente de l'Université**



**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de avril 2024.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 avril 2024.**

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

# Règlement général des études de l'Université de Limoges

## Table des matières

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>I. Références législatives et de l'établissement</b>	<b>3</b>
<b>II. Inscription</b>	<b>3</b>
A. Statut des inscrits	3
Etudiant en formation initiale y compris apprenti (FI)	3
Auditeur libre	4
B. Inscription Administrative	4
L'inscription administrative	4
L'inscription administrative (IA)	4
Les droits d'inscriptions (DI) et frais de formation	5
L'exonération	6
Annulation d'inscription administrative	6
C. Inscription pédagogique	7
L'inscription pédagogique	7
L'inscription pédagogique (IP)	7
Les régimes d'études	7
Les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	8
Recours à la réorientation	9
<b>III. Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences</b>	<b>9</b>
A. Evaluation des connaissances et des compétences	9
B. Différents types de contrôle des connaissances et compétences :	10
Le contrôle continu (CC)	10
Le contrôle terminal (CT)	10
Dispositions particulières aux formations ouvertes à distance :	10
Dispositions particulières aux formations hybrides :	10
C. Les sessions d'examen	10
D. Les conditions requises pour se présenter aux examens	11
L'organisation matérielle des épreuves	11
Sujets des épreuves	11
Les dates d'examen	11
Epreuves écrites en contrôle terminal	11
Convocation des étudiants	12

<b>E. Déroulement des épreuves</b>	<b>12</b>
Le déroulement pour les étudiants	12
Retard	12
Absence à une épreuve	13
Rôle des surveillants et du responsable de salle	13
<b>IV. Délibérations</b>	<b>14</b>
<b>A. Copies</b>	<b>14</b>
Consultation des copies	14
<b>B. Les délibérations</b>	<b>14</b>
Le jury de délibération	14
Affichage	15
Les modifications de résultats après délibération	15
Recours	15
<b>C. Attestations et diplômes</b>	<b>16</b>
<b>V. Procédure Disciplinaire</b>	<b>16</b>
<b>A. L'objet des procédures disciplinaires</b>	<b>16</b>
Fraude	16
Le plagiat (charte anti-plagiat de l'établissement en annexe)	16
Les troubles au bon fonctionnement de l'établissement	17
<b>B. La saisine de la section disciplinaire</b>	<b>17</b>
Le déroulement de la saisine	17
Les conséquences d'une saisine	17
<b>C. La procédure devant la section disciplinaire</b>	<b>18</b>
Composition de la section disciplinaire :	18
<b>Annexes</b>	
Charte de l'usager dans le cadre de l'enseignement et de l'évaluation à distance	21
Charte anti-plagiat de l'établissement	23

## Préambule

Le présent règlement ne s'applique pas aux étudiants et usagers inscrits administrativement à l'université mais gérés pédagogiquement par d'autres établissements (étudiants des IFSI, de la Croix Rouge, de l'Université des Mascareignes, Art Design, Polaris...), sauf mentions spécifiques.

Ce règlement s'applique aux étudiants et usagers inscrits à l'Université de Limoges :

- Dans les diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle, de master, de doctorat ;
- Dans les diplômes et capacités de médecine, pharmacie, maïeutique ;
- Dans les diplômes universitaires technologiques et bachelors universitaires de technologie ;
- Dans les diplômes d'ingénieurs ;
- Dans les diplômes d'université et diplômes inter-universités, DAEU, CLES et autres certifications proposées par l'établissement.

## I. Références législatives et de l'établissement

Code de l'Education

Code du Travail

Statuts de l'Université

Règlement intérieur de l'université

Arrêtés d'accréditations

## II. Inscription

Toute personne qui s'inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en qualité d'étudiant doit satisfaire aux conditions particulières exigées à cet effet par la réglementation nationale, complétées, s'il y a lieu, par les règlements de l'établissement. Elle s'engage par cette inscription à respecter les règlements de l'établissement. Elle reçoit lors de son inscription une carte d'étudiant et des certificats de scolarité. Cette carte donne accès aux enceintes et locaux de l'établissement. Elle doit être présentée aux autorités de l'établissement ou aux agents qu'elles désignent chaque fois que ceux-ci le demandent.

### A. Statut des inscrits

Conformément au cadre national des formations défini par l'arrêté du 30 juillet 2018, les formations sont conçues pour être proposées en formation initiale, sous statut d'étudiant ou en formation continue sous statut de stagiaire de la formation professionnelle continue.

L'inscription à l'Université se fait selon trois statuts :

Etudiant en formation initiale y compris apprenti (FI) : toute personne n'ayant jamais interrompu ses études, ou personne ayant interrompu ses études sans avoir jamais exercé une activité professionnelle quelle que soit la durée d'interruption des études.

Stagiaire en formation professionnelle continue (FPC), toute personne :

- Salariée ou profession libérale ;
- Inscrite sous le statut formation continue l'année 2023-2024 ou les années antérieures ;
- Inscrite à France Travail indemnisée ;
- Inscrite à France Travail non indemnisée ;
- Inscrite en VAE ou VAP en 2023-2024 ;
- Candidate à une VAE ou VAP ;
- Ayant interrompu ses études plus d'une année universitaire (année d'inscription comme référence) et ayant travaillé durant cette période et dont le Compte Personnel de Formation fait état ou a fait état de droits formation  $\geq 1000\text{€}$  (l'application CPF ou du portail [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)).

Auditeur libre : Le statut d'auditeur libre permet à toute personne intéressée de s'inscrire à l'université pour assister aux cours magistraux de licence et master dans la limite des places disponibles, sans condition préalable de scolarité ou d'examen.

L'auditeur libre n'a pas le statut d'étudiant et ne peut prétendre aux avantages et services accordés aux étudiants. Une fois acquittés les droits d'inscription du cursus licence ou master selon niveau du diplôme, l'auditeur libre se verra délivrer une carte d'auditeur libre qui lui donnera accès au campus ainsi qu'à la bibliothèque universitaire et y emprunter des livres.

L'auditeur libre n'a pas accès aux travaux dirigés ni aux travaux pratiques.

Il n'a pas accès aux examens et ne peut recevoir aucune attestation de niveau ou d'assiduité.

**Dans la suite du règlement, le terme étudiant est utilisé pour tous les inscrits en FI ou FPC.**

**Quand le règlement fait référence à un statut particulier, il sera précisé.**

L'inscription revêt un caractère obligatoire, annuel, personnel et payant. Elle se déroule en deux temps : une inscription administrative (IA) et une inscription pédagogique (IP).

Tout étudiant n'ayant pas finalisé ses deux inscriptions (IA ET IP) n'est pas autorisé à se présenter aux examens.

## B. Inscription Administrative

### L'inscription administrative

L'inscription administrative (IA) est l'inscription à l'Université. A partir de celle-ci, sont délivrés la carte d'étudiant et le certificat de scolarité. Pour que l'inscription soit validée, il est impératif que l'étudiant ait fourni toutes les pièces nécessaires et dûment réglé ses droits d'inscription.

L'étudiant se voit informé, lors de son inscription, de l'existence du règlement général des études de l'université et du règlement des études annexe de sa composante. Il s'engage à en prendre connaissance et à les respecter.

L'inscription administrative à l'Université des étudiants en FI et auditeurs libres doit se faire dans la période d'inscription (à compter du 04 juillet 2024 pour les réinscriptions et du 08 juillet 2024 pour les premières inscriptions et ce jusqu'au 30 septembre 2024) sauf dispositions particulières propres à certaines formations. Au-delà de cette date, l'inscription est soumise à l'autorisation

de la présidente après avis pédagogique du responsable de formation sous couvert du directeur de la composante.

Les personnes relevant de la formation professionnelle doivent procéder à leur inscription administrative avant leur entrée en formation auprès de la Direction de la Formation Continue et de l'Apprentissage (DFCA). La DFCA est également en charge de la rédaction des documents contractuels obligatoires dans le cadre de la formation continue.

Tout étudiant inscrit à l'Université se voit attribuer un compte personnel d'accès aux espaces et services numériques de l'établissement, qu'il valide lors de son IA. L'utilisation de ce compte est soumise au respect du règlement d'usage des ressources informatiques de l'Université de Limoges. Chaque étudiant accepte les termes de ce règlement lors de son IA.

#### Les droits d'inscriptions (DI) et frais de formation

Les droits d'inscription sont définis par arrêté ministériel tous les ans pour tous les diplômes nationaux relevant du ministère national de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et sont joints en annexe de ce règlement. Ils sont payés par tous les étudiants quel que soit leur statut.

Le conseil d'administration de l'établissement détermine chaque année les montants annuels des droits exigés pour l'inscription à la préparation des diplômes organisés sous leur responsabilité et les diplômes ne relevant pas du MNESRI, en application de l'article L. 613-2 du code de l'éducation.

Ces droits d'inscription peuvent être complétés par des **frais de formation**, constitués de frais de gestion administrative et pédagogique. Ces frais sont définis annuellement par le conseil d'administration et s'appliquent aux stagiaires de la formation professionnelle continue et parfois aux étudiants en formation initiale.

L'acquittement de la totalité du montant des droits d'inscription et, pour les stagiaires de la formation professionnelle continue, des frais de formation conditionne la délivrance du diplôme et de tout ou partie des crédits européens validés en vue de son obtention (prise en charge des frais par la personne ou un tiers financeur).

Depuis la rentrée 2022-2023, des droits différenciés s'appliquent aux étudiants internationaux extracommunautaires, à l'exception des cas particuliers cités ci-dessous. Les diplômes concernés par les droits différenciés sont les diplômes nationaux de cycle de licence (y compris le BUT), les diplômes nationaux de cycle de master et les titres d'ingénieurs.

Ne sont pas assujettis aux droits différenciés, les étudiants extracommunautaires répondant aux conditions suivantes :

- Les étudiants inscrits à l'Université de Limoges depuis 2021/2022 sans discontinuité ;
- Les étudiants venant dans le cadre d'un partenariat entre l'Université de Limoges et leur université d'origine ;
- Les étudiants inscrits en EUR TACTIC ;
- Les étudiants québécois ;
- Les titulaires d'un titre de séjour portant la mention « carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse » ;
- Les réfugiés/bénéficiaires de la protection subsidiaire (ou leur enfant ...) ;
- Les résidents de longue durée (ou leur enfant ...) ;

- Les étudiants fiscalement domiciliés en France ou rattachés à un foyer fiscal domicilié en France depuis plus de 2 ans ;
- Les étudiants inscrits sans discontinuité dans une université française depuis l'année 2018/2019 ;
- Les étudiants de CPGE ;
- Les étudiants en enseignement à distance conformément à la maquette des enseignements.

### L'exonération

- L'exonération de droit :

Les étudiants ayant obtenu une bourse du CROUS sont exonérés des droits d'inscription. L'avis conditionnel de bourse suffit à exonérer des droits dans un premier temps, mais les étudiants sont tenus de régler la totalité des frais d'inscription si le CROUS ne confirme pas la bourse (avis de bourse définitive).

Les étudiants boursiers sont tenus à l'assiduité des cours, TD, TP et des examens. Le CROUS demande à l'université de vérifier l'assiduité deux fois par an. Si l'étudiant ne justifie pas ses absences, le CROUS peut suspendre la bourse et/ou demander le remboursement des montants déjà versés.

Les pupilles de la Nation sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits d'inscription afférents à la préparation d'un diplôme national ou du titre d'ingénieur diplômé.

- Les autres exonérations :

Peuvent en outre bénéficier d'une exonération du paiement des droits d'inscription :

- Les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi ;
- Les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement.

La décision est prise par la présidente de l'établissement en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non compris les exonérés de droit. La procédure d'exonération est définie par la délibération du conseil d'administration du 12 mars 2021.

### Annulation d'inscription administrative

L'annulation d'inscription administrative est de droit pour tout étudiant s'il en fait la demande avant la rentrée universitaire ou le 31 octobre de l'année universitaire en cours, lorsque la formation a débuté. Il sera alors remboursé des droits d'inscription sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription. Passées ces dates, les demandes seront refusées. Les droits d'inscription ne sont alors plus remboursés.

Cependant, le remboursement des droits d'inscription est de droit, quelle que soit la date pour tout étudiant qui se voit accorder une bourse émanant du CROUS ou une exonération de l'Université.

Le formulaire de demande d'annulation d'IA est à retirer auprès du service de scolarité de sa composante.

Utilisation du prénom d'usage : tant que l'usager n'a pas de modification officielle de son état civil, le prénom d'usage peut être utilisé notamment sur les documents suivants : carte étudiante, certificat de scolarité, listes électorales, listes de candidats aux élections, affichage des résultats d'examen, listes d'inscriptions, d'appels, d'émargement, adresse de messagerie étudiante, relevé de notes individuel. En revanche, ce prénom d'usage ne peut pas être inscrit sur les contrats doctoraux et les contrats de travail, l'attestation de réussite, le diplôme. Le formulaire et la procédure sont disponibles sur l'intranet à la rubrique « étudiants et doctorants ».

## C. Inscription pédagogique

### L'inscription pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) correspond à l'inscription de l'étudiant dans chaque matière et UE de chaque semestre. Cette inscription concerne les différents enseignements, travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP) ou options. Selon les composantes, l'inscription pédagogique est réalisée soit par l'étudiant soit par le service de scolarité, selon un calendrier défini par chaque composante.

L'étudiant peut toutefois faire une demande exceptionnelle d'IP hors délai en justifiant de son retard. Cette demande est soumise à l'avis du directeur de la composante. En cas de refus quand la législation sur la formation le prévoit, l'étudiant aura la possibilité de passer les épreuves de seconde chance.

L'inscription pédagogique est obligatoire pour être autorisé à passer les examens. L'obtention d'une note à un examen n'ouvre aucun droit à la comptabilisation de celle-ci en l'absence d'inscription pédagogique à l'élément pédagogique correspondant.

Elle est le plus souvent dématérialisée et accessible sur l'ENT des étudiants pendant les dates d'ouverture diffusées par voie d'affichage et tout autre moyen de communication.

### Les régimes d'études

Le régime d'études dépend du statut de l'individu lors de son inscription et définit les conditions de scolarité des inscrits dans les formations.

Le régime normal d'études des étudiants est le régime général. L'acquisition des connaissances et des compétences est appréciée par un contrôle continu et/ou par un examen terminal dans les conditions prévues par les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) adoptées pour chaque formation.

Le régime spécial d'études des étudiants : conformément à l'article 10 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations et aux articles L 611-9 et L 611-11 du code de l'éducation, les étudiants dans des situations particulières peuvent bénéficier d'aménagement dans l'organisation et le déroulement de leurs études.

Des aménagements sont autorisés pour les étudiants salariés, les sportifs de haut-niveau (statut délivré par les services du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports), pour les étudiants en situation de handicap, les étudiants chargés de famille, les femmes enceintes, les artistes de haut niveau, les étudiants réalisant une mission dans le cadre d'un service civique, les étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, les étudiants élus au sein des conseils d'établissements (conseils centraux et conseils des composantes) et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), les étudiants engagés dans plusieurs cursus, les étudiants ayant une activité de militaire dans la réserve opérationnelle, les étudiants engagés en volontariat militaire, les étudiants engagés comme sapeur-pompier volontaire et étudiants entrepreneurs.

Les aménagements en régime spécial d'études sont déterminés en fonction des exigences pédagogiques des diplômes et des contraintes d'organisation, ils peuvent porter sur des dispenses d'assiduité, des allègements ou modifications d'emploi du temps, des modalités particulières d'examen, l'étalement des études.

Seuls l'allongement de l'épreuve ou les conditions matérielles du passage de l'examen peuvent être différents des étudiants en régime général. La nature et le contenu de l'épreuve doivent être identiques à ceux des étudiants en régime général, sauf si le type d'épreuves est en contrôle continu en régime général et en contrôle terminal en régime spécial.

Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'un régime spécial d'études doivent adresser dès le début de l'année universitaire leur demande par écrit au service scolarité de leur composante, ils devront justifier de la qualité au titre de laquelle le régime spécial est sollicité, (les demandes ne pourront être présentées en cours de semestre). Le régime spécial sera accordé au vu des justificatifs apportés par l'étudiant. Les aménagements d'études seront définis par le responsable du diplôme en concertation avec l'équipe enseignante et la scolarité de la composante. Les aménagements qui auront été accordés à l'étudiant seront détaillés dans un document signé par le responsable de la formation, la scolarité de la composante et l'étudiant.

*Les étudiants en situation de handicap, tels que visés par la circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011, bénéficient de dispositions spéciales dans les conditions prévues par les articles D 613-26 à D 613-30 du Code de l'éducation. Si un étudiant est en situation de handicap, il peut se signaler à la scolarité de sa composante pour permettre à la scolarité de lui transmettre des informations spécifiques et le cas échéant, d'anticiper ses besoins. S'il souhaite obtenir un aménagement de ses examens universitaires, il doit prendre rendez-vous avec le Service de Santé Etudiante (SSE) dès son inscription ou au plus tard deux mois avant la date de la première épreuve de l'examen. Le SSE transmet le certificat médical complété à la direction de la faculté, école ou institut auquel l'étudiant est inscrit, pour visa et acceptation. Ce document est ensuite transmis au Service d'Accueil et d'Accompagnement des Etudiants en situation de Handicap (SAAEH - 88 rue du pont Saint-Martial à Limoges), pour décision de la Présidente de l'Université. Une notification est transmise à l'étudiant par la scolarité de sa composante. Les aménagements d'examens sont valables pour le cursus universitaire en cours (3 ans si L1, 2 ans si M1), sauf exception. L'étudiant doit être présent aux examens ou alerter le service de scolarité de sa composante dès que possible de son absence. A défaut, l'établissement se réserve le droit de suspendre la mise en place des aménagements.*

*Les étudiants autres que ceux présentant un handicap au sens de la circulaire du 27 décembre 2011 précitée, c'est-à-dire présentant une situation de handicap temporaire et souhaitant bénéficier d'aménagements d'études et/ou d'examens doivent adresser leur demande le plus tôt possible au référent handicap de leur composante.*

#### Les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)

Depuis la loi ESR de 2013, les élèves CPGE ont l'obligation de s'inscrire dans une université avec laquelle le lycée est conventionné et ce, avant le 15 janvier de l'année en cours. Les modalités d'inscription et de gestion sont régies par une convention entre la faculté, le Rectorat de Région Académique, le Rectorat de l'Académie et le lycée concerné.

La convention permet de définir les conditions et les modalités d'équivalence entre les résultats obtenus en CPGE et la licence où l'étudiant est inscrit. Les élèves provenant de lycées n'ayant pas de convention avec l'université, ne peuvent prétendre au même régime et devront faire une demande individuelle d'équivalence s'ils souhaitent intégrer une licence de l'Université. Cette demande sera examinée par la commission pédagogique de la formation. La procédure de

demande d'équivalence se fait auprès de la scolarité de la composante où la licence est dispensée.

#### Recours à la réorientation

A l'issue du premier semestre de la première année de licence, les étudiants ont la possibilité de se réorienter vers une autre mention de licence (ou un autre parcours) après entretien avec leur responsable de formation et avis du responsable du semestre 2 de la seconde licence. Il n'est toutefois pas possible pour un étudiant de demander une intégration dans le cadre de cette réorientation en PASS, en LAS (licences accès santé) mentions Droit, Chimie, Sciences de la Vie et de la Terre, Mathématiques, Physique, Sciences de l'Education, Sociologie, Sciences pour la Santé (avec mineure santé) et en licence STAPS et dans tout parcours sélectif de licence.

Les réorientations envisagées à l'issue de la première année de licence, dans une autre L1, se réalisent par un dépôt de candidature sur la plateforme Parcoursup dès le mois de janvier pour la rentrée suivante.

Les étudiants titulaires d'une licence première année validée peuvent postuler pour entrer en BUT deuxième année.

Les étudiants en deuxième et troisième année de licence qui souhaitent changer de formation doivent prendre contact avec le responsable du diplôme où ils sont inscrits et celui où ils souhaitent s'inscrire pour établir si le projet de formation et la réorientation sont cohérents. Leurs accords explicites seront nécessaires pour autoriser l'inscription administrative. La procédure de réorientation en deuxième et troisième année de licence est propre à chaque composante.

### III. Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences

#### A. Evaluation des connaissances et des compétences

Les articles L.613-1 et L.711-1 du Code de l'Education donnent aux universités une autonomie pédagogique pour déterminer, dans le respect de la réglementation, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC).

Chaque composante, compte tenu de la spécificité de son domaine de formation, possède un règlement des examens qui donne les règles applicables à l'ensemble des diplômes de la composante et les MCCC détaillant les règles spécifiques pour chaque année de formation.

Le règlement des examens de la composante et les MCCC de chaque formation doivent comporter : - les règles relatives à la compensation ; - les règles de progression et de redoublement ; - le nombre des épreuves ; - la nature, la durée et les coefficients des épreuves ; - le type de contrôle (contrôle continu ou/et contrôle terminal).

Ces règlements des examens par composante et MCCC de chaque formation sont votés chaque année en Conseil de Gestion de la composante et en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, au plus tard dans le mois qui suit la rentrée.

Une fois votés, ces règlements des examens et MCCC ne peuvent plus faire l'objet de modifications, pour l'année en cours.

Les MCCC et le règlement des examens, tout comme le présent règlement des études doivent être affichés sur les lieux d'enseignement (affichage réglementaire) et doivent être portés à la connaissance des étudiants par tous les moyens susceptibles d'en assurer une large diffusion (site web par exemple).

## B. Différents types de contrôle des connaissances et compétences :

### Le contrôle continu (CC)

Les matières et unités d'enseignement évaluées en contrôle continu impliquent l'assiduité des étudiants aux cours magistraux, aux séances de travaux dirigés et aux travaux pratiques. Les épreuves d'évaluation doivent permettre de mesurer la progression de l'étudiant. L'évaluation revêt des formes variées et accompagne l'étudiant dans son apprentissage. Dans le cadre de l'évaluation continue, les copies et les notes ainsi que les évaluations de tout autre travail réalisé sont communiquées régulièrement aux étudiants.

L'absence aux évaluations en contrôle continu et aux séances de TP et TD peut entraîner un résultat de défaillance et impliquer le passage en session de seconde chance. Les évaluations corrigées doivent être accessibles ou rendues aux étudiants afin qu'ils puissent percevoir leur positionnement, comprendre leurs erreurs et progresser.

### Le contrôle terminal (CT)

Les matières et unités d'enseignements en contrôle terminal sont évaluées lors des sessions d'examens. Elles peuvent prendre la forme d'épreuves écrite, orale, de la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport, d'une soutenance, du rendu d'un essai... Les épreuves écrites sont anonymes.

Les épreuves en CT sont annoncées au moins 15 jours avant la session d'examen, les étudiants y sont convoqués.

### Dispositions particulières aux formations ouvertes à distance :

Des modalités d'examens délocalisées spécifiques peuvent être proposées aux étudiants inscrits dans les formations ouvertes à distance, soit en ayant recours à des sites distants partenaires de l'établissement qui organiseront les examens selon les modalités définies par lui, soit par des épreuves organisées à distance sous forme numérique. Conformément à l'article D611-12 du code de l'éducation, la validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique doit être garantie par : 1° la vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ; 2° la vérification de l'identité du candidat ; 3° la surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.

### Dispositions particulières aux formations hybrides :

En cas de crise sanitaire ou d'empêchement d'assurer les cours en présentiel pour tout ou partie des formations, l'Université de Limoges peut mettre en place une organisation des activités pédagogiques avec tout ou partie des enseignements en distanciel (modalités dites « hybrides ») pour l'ensemble des formations. De fait, les règles définies ci-dessus (de manière générale et pour les formations ouvertes à distance), s'appliquent aux enseignements hybrides, suivant les modalités détaillées dans les MCCC propres à chaque composante et/ou formation.

## C. Les sessions d'examen

Il existe deux sessions d'examens pour chaque enseignement évalué conformément aux MCCC : la session 1 et la **session de seconde chance**. Cette session de seconde chance est obligatoire uniquement pour les licences générales. La session de seconde chance en licence générale peut faire l'objet d'une session à part entière ou être incluse dans le contrôle continu

integral du semestre, la session d'examen est alors unique. Les modalités de la seconde chance sont précisées dans les MCCC propres à chaque formation.

Pour certaines formations autres que les licences générales, la session d'examen est unique. L'existence d'une ou deux sessions est précisée dans les MCCC propres à chaque formation.

La session de seconde chance permet aux étudiants qui n'ont pu se présenter en première session ou qui n'ont pas validé cette première session, de bénéficier d'une possibilité d'être évalués sur leurs connaissances et compétences. Quand l'étudiant a obtenu comme résultat ADMIS à une matière, une UE, un semestre ou une année, elle est acquise, l'étudiant ne peut pas demander à la repasser en session de seconde chance.

#### D. Les conditions requises pour se présenter aux examens

Pour être autorisé à se présenter aux examens, l'étudiant doit être inscrit administrativement et pédagogiquement. Les auditeurs libres ne peuvent pas participer aux examens.

##### L'organisation matérielle des épreuves

Les règles énoncées dans ce paragraphe sont les mêmes, que les épreuves soient tenues en présentiel ou à distance.

##### Sujets des épreuves

Le sujet d'examen doit porter sur les thèmes enseignés ou étudiés en cours, travaux pratiques et travaux dirigés et lectures exigées. Il peut faire appel à des connaissances et des compétences supposées acquises antérieurement dans le cursus de formation. Le sujet doit respecter le principe de neutralité du service public.

##### Les dates d'examen

Les dates d'examen en contrôle terminal sont affichées réglementairement au moins 15 jours avant le début des épreuves et publiées sur l'ENT et les sites des composantes. Les périodes de vacances universitaires ne sont pas comptabilisées dans ce délai.

Les dates des examens ne peuvent pas être modifiées après affichage.

Pour les étudiants en régime spécial, un envoi individuel des dates d'examen peut être prévu et est précisé dans le document décrivant les conditions du régime spécial.

##### Epreuves écrites en contrôle terminal

Les épreuves écrites en CT doivent être anonymes. Un numéro d'anonymat sera apposé sur la copie.

Un plan de salle avec les numéros de places des étudiants peut être élaboré et affiché pour chaque épreuve.

Les étudiants doivent obligatoirement laisser leurs sacs, cartables, téléphones portables et autres moyens de communication à l'entrée de la salle d'examen.

Les copies et feuilles de brouillon sont fournies par la composante. Elles devront être en nombre suffisant par salle et les couleurs des feuilles de brouillon seront diversifiées selon les épreuves.

A défaut de précision explicite sur le sujet d'épreuves écrites, tous les documents et matériels sont interdits.

Aucun signe distinctif permettant d'identifier les candidats ne doit être apposé sur les copies.

### Convocation des étudiants

Les étudiants ont un numéro d'anonymat. Les modalités de convocation sont propres à chaque composante.

La scolarité conserve une preuve de la préparation d'épreuves (convocation des étudiants, couleur des brouillons, plan de salle, places des candidats, exemplaires des sujets, PV d'épreuve) en cas d'affaires disciplinaires, de fraudes aux examens. Ces documents sont à conserver jusqu'à l'issue de la période de voies et délais de recours après délibération.

### E. Déroulement des épreuves

Les règles énoncées dans ce paragraphe sont les mêmes, que les épreuves soient tenues en présentiel ou à distance, sauf mention contraire, et pourront être amenées à être modifiées et /ou complétées par des mesures destinées à assurer la sécurité sanitaire dans le cadre de toute pandémie et seront le cas échéant communiquées en même temps que le calendrier des examens.

#### Le déroulement pour les étudiants

Les étudiants doivent être ponctuels et respecter les heures de convocation aux épreuves, qui ne sont pas les heures de début de l'épreuve.

Les étudiants doivent obligatoirement laisser leurs sacs, cartables, téléphones portables et autres moyens de communication à l'entrée de la salle d'examen.

S'il existe un plan de salle, les étudiants doivent respecter la place qui leur est attribuée.

Ils doivent conserver sur eux leur carte d'étudiant qui peut leur être demandée à tout moment lors des épreuves.

L'accès à la salle d'examen après la divulgation des sujets sera refusé en cas de concours et est soumis à l'appréciation du responsable de salle pour tous les autres types d'épreuves.

Par principe, aucun étudiant ne peut être autorisé, sauf cas d'urgence, à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure. Si un étudiant, souhaite sortir momentanément (toilettes), il convient :

- de n'autoriser aucune communication avec d'autres personnes et d'empêcher tout accès à des documents ;
- d'accorder ces sorties de manière individuelle et échelonnée.
- de l'accompagner dans la mesure du possible ;
- de noter sur le PV le nom de l'étudiant, l'heure de sortie, l'heure de retour ;
- de conserver les copies et brouillons de l'étudiant pendant sa période d'absence.

Tout étudiant surpris en possession d'un moyen de communication s'expose à une procédure disciplinaire pour fraude ou tentative de fraude (voir paragraphe si après sur les procédures disciplinaires).

Avant de quitter la salle, les étudiants doivent apposer leur signature sur la liste d'appel lorsqu'ils rendent leur copie. Cet émargement sur la liste de présence est une obligation. Ils doivent impérativement rendre une copie, même vierge.

Aucun signe distinctif permettant d'identifier les candidats ne doit être apposé sur les copies.

#### Retard

Il appartient au responsable de salle de décider si l'accès à la salle d'examen d'un candidat arrivant en retard est compatible avec le bon déroulement de l'épreuve. Cette éventuelle

tolérance n'est pas applicable aux concours pour lesquels aucun retardataire ne sera admis dès lors que les enveloppes contenant les sujets seront ouvertes.

Cette tolérance ne peut pas dépasser 20 minutes après le début de l'épreuve.

Aucune tolérance de ce type ne pourra être acceptée pour un examen en ligne.

Aucun temps de composition supplémentaire n'est accordé pour l'étudiant retardataire.

#### Absence à une épreuve

Un étudiant absent à une épreuve est déclaré en « absence injustifiée » (ABI) pour cette matière et en absence justifiée (ABJ) s'il produit un justificatif recevable.

#### Rôle des surveillants et du responsable de salle

La surveillance des examens est assurée par des personnels enseignants-chercheurs et enseignants, statutaires ou contractuels de l'université, dont elle constitue l'une des obligations de service. Sauf effectif réduit (groupe inférieur à 40), chaque salle d'examen comprend deux surveillants, ce chiffre pouvant être majoré en fonction de l'effectif et des conditions matérielles. Si le surveillant est seul, il dispose d'un moyen de communication dans la salle d'examen pour contacter une personne ressource à l'extérieur. Les personnels concernés sont convoqués par la composante.

Les surveillants contrôlent l'identité des étudiants composant, le respect des places attribuées aux étudiants, s'ils sont placés, et veillent au bon déroulement des épreuves.

Ils peuvent être amenés à demander aux étudiants qui porteraient un couvre-chef de montrer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles pourront être effectués avant et /ou pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant.

Dans le cadre des formations à distance (ou dans le cas d'un examen en ligne synchrone pour toute autre formation), le contrôle des connaissances se fait sous la forme d'une évaluation en présentiel ou à distance synchrone (classe virtuelle ou tout autre outil permettant une liaison directe audio et vidéo) au cours de laquelle l'identité du candidat sera vérifiée au moyen de la carte d'étudiant. Cette procédure de vérification vaut pour toutes les sessions.

Les surveillants doivent rappeler aux candidats les consignes d'examen avant le début de l'épreuve et vérifier que les étudiants ont bien déposé leurs effets personnels non nécessaires à la composition à l'entrée de la salle.

Les surveillants doivent compter le nombre d'étudiants présents dans la salle avant les premières sorties et le nombre de copies rendues à la fin de l'épreuve. Tout étudiant qui compose doit rendre une copie même blanche.

Un procès-verbal d'épreuve, rédigé par le responsable de salle, est signé par l'ensemble des surveillants. Ce document mentionne notamment

- F. Les heures de début et de fin de l'épreuve,
- G. Le nombre d'étudiants convoqués,
- H. Le nombre d'étudiants présents
- I. Le nombre de copies déposées.

Il doit également indiquer les éventuels retards des candidats et mentionner tout événement particulier.

En cas de présomption de fraude à un examen, le responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des étudiants.

Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité et la matérialité des faits. En cas de fraude ou tentative de fraude avec un moyen de communication (téléphone, ordinateur...), le responsable de salle peut saisir le matériel mais uniquement lire ce qui est affiché à l'écran. Comme seul un officier de police judiciaire peut regarder le contenu des courriers électroniques et autres messages téléphoniques, il peut donc, dans certains cas, être utile de déposer au commissariat le moyen de communication incriminé.

L'expulsion d'un candidat n'est pas possible sauf en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le bon déroulement des épreuves.

L'ensemble de la procédure en cas de suspicion de fraude est détaillé dans le paragraphe « Procédure disciplinaire » du présent règlement.

## IV. Délibérations

### A. Copies

Aucun signe distinctif permettant d'identifier les candidats ne doit être apposé sur les copies. Les copies sont corrigées de manière anonyme. L'anonymat est levé par un personnel de scolarité.

Un étudiant, présent à l'épreuve et qui ne rend pas sa copie, sera considéré comme absent injustifié et aura comme résultat « défaillant ».

#### Consultation des copies

Les copies d'examen sont des documents administratifs nominatifs et doivent être conservées au minimum un an, après publication des résultats.

Les étudiants ont, sur demande expresse, un droit de consultation de leurs copies. Ce droit doit leur être accordé dans un délai raisonnable. La consultation s'effectue sur place. Les copies ne peuvent être consultées qu'après proclamation par le jury des résultats définitifs de l'examen.

Les étudiants ont également droit, en tant que de besoin, sur leur demande et dans un délai raisonnable, à un entretien individuel.

### B. Les délibérations

#### Le jury de délibération

Un jury est défini pour chaque année d'étude au sein d'un diplôme.

Le jury ne peut modifier le règlement des études et les MCCC du diplôme concerné.

Le jury, régulièrement constitué, est le seul habilité à délibérer souverainement sur les résultats des étudiants et à se prononcer sur l'admission ou pas à l'année du diplôme pour lequel il a été nommé.

La composition nominative du jury (titulaires et suppléants) est établie par arrêté de la Présidente de l'Université pour l'année universitaire. L'arrêté doit être affiché dans les composantes et publié sur le site de l'Université.

La présence de l'équipe pédagogique permet de fournir au jury les éléments nécessaires à la délibération.

Les notes ne deviennent définitives qu'après délibération du jury.

En cas d'erreur matérielle, seule une nouvelle convocation du jury et une nouvelle délibération du jury pourront modifier les notes.

Le président du jury veille à la régularité et au bon fonctionnement des opérations et est responsable du contenu des procès-verbaux qu'il signe comme tous les membres du jury nommés par la Présidente de l'Université.

Le jury délibère souverainement et ses décisions sont collégiales. L'appréciation ne porte que sur la valeur des épreuves subies par les étudiants.

Les délibérations ne sont pas publiques.

En cas de désaccord au sein du jury, les décisions sont prises à la majorité des présents. L'ajout éventuel de points de jury relève de la seule compétence du jury.

Si un étudiant est suspecté de fraude, le jury doit délibérer sur la situation de cet étudiant dans les mêmes conditions que pour les autres candidats.

Le jury n'est pas soumis à l'obligation de motiver sa délibération. Toute délibération de jury donne lieu à rédaction d'un procès-verbal.

Le président du jury ne peut seul modifier une décision du jury. La décision du jury, créatrice de droits pour les étudiants concernés, ne peut être contestée devant le juge administratif que pour illégalité.

Le redoublement en première ou en deuxième année de master est réglementé par les règlements des examens de la composante et les MCCC de la formation. Le jury détermine au moment de la délibération si l'étudiant ajourné à son année est autorisé à redoubler. L'étudiant est ensuite averti au moment de la diffusion des résultats.

#### Affichage des résultats

En cas d'erreur matérielle dans le report des notes, il appartient au jury de rectifier l'erreur et de procéder à une nouvelle délibération dans un délai de deux mois. Une attestation de réussite doit être fournie sauf en cas de procédure disciplinaire en cours, au plus tard trois semaines après la proclamation des résultats, aux étudiants qui en font la demande. La délivrance du diplôme définitif interviendra dans un délai inférieur à six mois.

#### Les modifications de résultats après délibération

Si une erreur matérielle est constatée sur les résultats, la scolarité doit être saisie dans les deux mois suivant la publication des résultats. La scolarité transmettra à l'enseignant et au président du jury la demande de l'étudiant et mettra alors tout en œuvre pour corriger l'erreur si elle s'avère justifiée. À l'issue de cette correction, l'étudiant bénéficiera d'une nouvelle délibération individuelle et se verra communiquer un nouveau relevé de notes qui annulera le précédent. Passé le délai de deux mois, les résultats deviendront définitifs et ne pourront plus être modifiés quelle que soit la raison invoquée.

#### Recours

Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication des résultats et à la condition que les voies et délais de recours aient été mentionnés.

En l'absence de mention de ces voies et délais de recours, les délais de recours sont inopposables. Un recours gracieux, préalable au recours contentieux, est également possible. Ce recours administratif conserve le délai du recours juridictionnel.

### C. Attestations et diplômes

Les attestations de diplômes sont éditées automatiquement dès la clôture des délibérations. Elles sont tenues à la disposition des étudiants dans les services de scolarité dans le mois qui suit la publication des résultats. L'édition des diplômes est lancée une fois les délibérations des sessions de rattrapage terminées. La Direction des Etudes du Pôle Formation vérifie les diplômes, notamment les visas, puis les composantes les délivrent aux étudiants (un délai de 6 mois maximum doit être respecté). L'annexe descriptive au diplôme (ou supplément au diplôme) est obligatoire pour les licences et les masters. Elle est délivrée en même temps que le diplôme.

## V. Procédure Disciplinaire

La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers juge les fraudes et les faits de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'établissement.

### A. L'objet des procédures disciplinaires

#### Fraude

Tout acte ou tout comportement qui pourrait donner à un étudiant un avantage indu lors d'une épreuve constitue une fraude. Entrent notamment dans cette catégorie l'usage de documents non autorisés, quel qu'en soit le support : documents papiers (exemple : antisèches etc.), objets connectables allumés ou éteints (exemples : téléphones, tablettes, etc.), ainsi que la communication avec toute autre personne, quel qu'en soit le moyen, sur place ou à l'extérieur. L'expulsion d'une salle d'examen (prononcée par l'autorité responsable) ne concerne que les cas de substitutions de personnes.

La procédure disciplinaire peut aboutir à l'annulation des épreuves pour le fraudeur, à l'ajournement au diplôme et à l'interdiction temporaire ou définitive de s'inscrire dans l'enseignement supérieur. Les justiciables, traduits devant la section disciplinaire, bénéficient de tous les droits habituels de la défense. Dans certains cas (faux et usages de faux par exemple), un dépôt de plainte au commissariat peut être effectué. L'étudiant risque donc non seulement une sanction disciplinaire mais également une sanction pénale. Ces deux sanctions sont indépendantes l'une de l'autre. Le dossier de demande de saisine de la section disciplinaire doit être transmis dans les meilleurs délais par le Directeur de la composante à la Présidente de l'Université. La Présidente de l'Université juge de l'opportunité des poursuites et saisit, en conséquence, la Présidente de la Section Disciplinaire.

#### Le plagiat (charte anti-plagiat de l'établissement en annexe)

Le plagiat est un vol de la production intellectuelle d'autrui. Il est réalisé, soit directement en faisant une citation textuelle sans indication de source, soit indirectement en s'appropriant l'idée d'un autre. « Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou procédé quelconque. ». Le plagiat est illicite. Les auteurs d'un plagiat seront traduits devant la section disciplinaire de l'université qui pourra prononcer une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement de l'enseignement supérieur. Des poursuites pénales et civiles peuvent être également engagées à l'encontre des auteurs d'un plagiat par les victimes de ce plagiat. L'article L335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle précise que le plagiat est un délit puni de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Dans le cadre universitaire, chaque travail demandé doit être original, c'est là une condition majeure de sa qualité ; en conséquence, sont interdits :

- le fait d'omettre de citer ses sources [qu'elles viennent d'Internet, de document papier, d'outils utilisant l'intelligence artificielle ou autres] ;
- le fait d'utiliser, en totalité ou partiellement, un texte d'autrui [même avec son autorisation] ou généré par un outil utilisant l'intelligence artificielle, en le faisant passer pour le sien c'est-à-dire en omettant de mettre la citation entre guillemets ou en ne donnant pas ses références ;
- le fait de présenter, pour des évaluations différentes [sauf autorisation expresse], un même travail, que ce soit intégralement ou partiellement, dans différents cours.

L'Université de Limoges possède un logiciel anti-plagiat qui permet aux enseignants d'identifier les sources des documents présentés par un étudiant.

#### Les troubles au bon fonctionnement de l'établissement

Le harcèlement, les violences, les agressions physiques, verbales, le non-respect de consignes, les vols, les perturbations de cours et d'examen etc. et tout acte ou propos portant préjudice à l'établissement, ses personnels ou ses usagers constituent des troubles au bon fonctionnement de l'établissement. La section disciplinaire de l'université compétente à l'égard des usagers peut être saisie de tels actes en parallèle des procédures pénales et civiles que peuvent engager les victimes.

L'Université de Limoges a mis en place en 2019 un dispositif d'accueil et d'accompagnement des victimes de harcèlement sexuel et sexiste : [consentement@unilim.fr](mailto:consentement@unilim.fr)

Pour toute autre situation dont un étudiant est témoin ou victime, il peut en faire part au directeur de sa composante.

### B. La saisine de la section disciplinaire

#### Le déroulement de la saisine

Le responsable de salle dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants. Ce procès-verbal est soumis à la lecture de l'auteur ou des auteurs de la fraude, à qui ou auxquels il est demandé de le signer. Cette signature reconnaît, sauf autre mention explicite, qu'il a pris connaissance du document. Le refus de signature est mentionné au procès-verbal. Le procès-verbal de fraude ou tentative de fraude est un élément essentiel de la procédure. Il doit être clair, explicite. Les témoins des faits sont amenés à signer ce procès-verbal. Il conviendra d'annexer au procès-verbal de fraude un exemplaire des types de brouillons distribués ainsi qu'un plan de salle.

En cas de procédure disciplinaire contre un étudiant, et tant que le jugement le concernant n'a pas été prononcé, les copies, litigieuses ou non, sont corrigées ; l'étudiant subit ses autres épreuves, et le jury délibère comme en l'absence de fraude et ne saurait sanctionner la fraude par la notation.

#### Les conséquences d'une saisine

Si la commission de discipline prononce une sanction, l'épreuve litigieuse est automatiquement annulée pour l'étudiant. Un étudiant à l'égard duquel, une procédure disciplinaire est engagée, ne peut avoir accès à ses copies et notes. Les composantes doivent, en cas de procédure disciplinaire en cours contre un étudiant, lui permettre de passer les épreuves des sessions

ultérieures à titre conservatoire, y compris les matières qu'il pourrait avoir obtenues en cas de relaxe mais qui sont susceptibles d'être annulées en cas de condamnation. Les résultats de ces épreuves sont ou non pris en compte en fonction du jugement définitif. La section disciplinaire peut dans un jugement annuler l'épreuve litigieuse, la matière, l'unité d'enseignement, le semestre.

### C. La procédure devant la section disciplinaire

La procédure n'est pas publique.

#### Composition de la section disciplinaire

La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est composée de : quatre professeurs des universités ou personnels assimilés au sens du collège A (deux hommes et deux femmes) - quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés au sens du collège B (deux hommes et deux femmes) - huit usagers (quatre hommes et quatre femmes).

La section disciplinaire a élu la présidente de la section et 2 vice-présidents en janvier 2021.

Dès que la Présidente de la Section Disciplinaire est saisie d'une affaire par la Présidente de l'Université, elle désigne une commission de discipline pour chaque affaire. Cette commission de discipline est composée d'un Président de commission (la Présidente ou l'un des vice-présidents de la section disciplinaire), de deux enseignants du collège A, de deux enseignants du collège B et de quatre usagers. Une fois la commission de discipline constituée, la présidente de la section disciplinaire désigne un rapporteur enseignant et un rapporteur adjoint (usager).

#### L'instruction de l'affaire

Les rapporteurs disposent d'un délai de deux mois pour instruire l'affaire.

Ils recueillent les observations écrites de l'intéressé et peuvent le convoquer ainsi que les témoins, correcteurs surveillants et toute personne jugée utile à l'instruction et organiser les auditions et consultations qu'ils jugent utiles. Ils rédigent le rapport d'instruction dans lequel sont relatés les faits et les observations présentées puis le transmettent à la présidente de la commission de discipline. Cette instruction se fait en général en présentiel (ou en visioconférence).

Un supplément d'instruction peut être rédigé dans le cas d'éléments nouveaux portés à la connaissance de la section disciplinaire.

L'étudiant a connaissance de l'intégralité du dossier disciplinaire. Il peut également le consulter auprès du service administratif en charge de la section disciplinaire aux jours et heures ouvrables. L'étudiant peut se faire assister du conseil de son choix tout au long de la procédure.

#### L'examen de l'affaire

Le Président de la commission de discipline fixe la date de la séance d'examen de l'affaire, convoque les membres de la commission, les témoins ou personnes jugées utiles et l'étudiant

déféré par lettre recommandé avec accusé de réception et au moins 15 jours avant la date de la commission de discipline.

La séance n'est pas publique et peut s'effectuer par des moyens de conférence audio si le niveau de sécurité et de confidentialité est garanti.

L'absence de l'étudiant déféré n'empêche pas la tenue de l'examen de l'affaire.

### Décision

Après la levée de la séance, la décision de sanction est prise par les membres de la commission de discipline ayant assisté à la totalité de la séance, en présence du secrétaire. Les décisions sont prises au scrutin secret à la majorité des présents.

La décision est adressée en recommandé avec accusé de réception à l'étudiant poursuivi. Elle est exécutoire à compter de la notification par l'intéressé. Elle est également transmise au président(e) de l'université et au rectorat de la région académique.

Elle est affichée dans l'établissement et peut être anonymée.

Un procès-verbal des séances d'examen de l'affaire sera ensuite rédigé qui ne doit pas faire mention des opinions exprimées lors du débat.

### Les sanctions disciplinaires encourues sont les suivantes

1. L'avertissement ;
2. Le blâme ;
3. La mesure de responsabilisation : participation bénévole à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives (durée : 40 heures au maximum) ;
4. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
5. L'exclusion définitive de l'établissement ;
6. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans ;
7. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Les sanctions prévues aux 3, 4, 5 et 6 entraînent l'incapacité de prendre des inscriptions et de subir des examens dans le ou les établissements considérés ainsi que la nullité pour l'intéressé, des épreuves ayant donné lieu à fraude ou tentative de fraude.

Dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise lors d'une inscription, toutes les sanctions prononcées entraîneront la nullité de l'inscription.

Toute sanction prononcée dans le cadre d'une fraude ou tentative de fraude lors d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours entraîne pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve. La commission de discipline peut également prononcer la nullité d'un groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours. Si aucune sanction ne peut être adoptée, les poursuites sont considérées comme rejetées.

Les sanctions prononcées contre les étudiants internationaux, peuvent avoir pour conséquence le non renouvellement de leur titre de séjour.

Les décisions disciplinaires prises à l'encontre de l'étudiant poursuivi peuvent être contestées auprès du tribunal administratif dans le respect des voies et délais de recours.

### Procédure possible dans le cas d'un usager qui reconnaît les faits

Dans les seuls cas de fraude ou tentative de fraude commises notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, la Présidente de l'Université peut proposer une sanction à l'étudiant poursuivi qui reconnaît les faits.

L'usager reçoit une lettre dans laquelle sont rappelés les faits reprochés, les sanctions maximales encourues, la procédure applicable, la possibilité de se faire assister par un conseil de son choix.

L'usager est convoqué au moins huit jours avant la date de la séance durant laquelle il est entendu par la présidente en présence d'un membre usager et éventuellement d'une personne conseil de son choix.

S'il reconnaît les faits, la présidente de l'université peut lui proposer par courrier l'une des quatre sanctions suivantes :

1. L'avertissement ;
2. Le blâme ;
3. La mesure de responsabilisation
4. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale d'un an.

L'étudiant poursuivi dispose d'un délai de 15 jours à réception de la proposition pour faire connaître sa décision. L'usager peut accepter ou refuser la sanction. Dans le cas d'un accord, la Présidente saisit la section disciplinaire chargée de réunir une commission de discipline qui se prononcera sur la proposition de sanction. Si l'usager refuse la sanction proposée ou n'a pas répondu dans le délai imparti ou si la commission refuse la proposition faite, la Présidente de l'Université engagera les poursuites devant la section disciplinaire.

### La mesure de responsabilisation

Elle consiste à participer bénévolement, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Sa durée ne peut excéder quarante heures.

Elle doit respecter la dignité de l'usager, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec ses capacités.

Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat.

L'arrêté du 18 novembre 2020 du ministre chargé de l'enseignement a fixé les clauses types de la convention conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des usagers dans le cadre de mesures de responsabilisation.

**CHARTE DE BONNE CONDUITE DE L'ETUDIANT USAGER  
LORS D'ENSEIGNEMENTS / EVALUATIONS à DISTANCE  
DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Certaines formations sont organisées en mode hybride avec notamment une part des enseignements et des examens en distanciel. Un contexte de crise sanitaire ou d'évènement exceptionnel peut également entraîner une organisation à distance des activités pédagogiques.

Il est important de préciser certaines règles.

Ce document vient compléter :

- Le règlement général des études de l'Université de Limoges ;
- La charte anti-plagiat de l'Université de Limoges et l'utilisation par l'établissement d'un logiciel de détection du plagiat ;
- Le règlement d'usage des ressources informatiques de l'Université de Limoges ;

Mais ne s'y substitue en aucune manière.

Ainsi, l'étudiant, par la présente, doit mettre tout en œuvre :

**1- POUR DISPOSER DES MOYENS MATERIELS NECESSAIRES POUR SUIVRE UNE FORMATION A DISTANCE AU MOYEN D'INTERNET :**

1. Disposer d'un ordinateur disposant d'une caméra et d'un micro et qui soit connecté à Internet (y compris à son domicile). Les étudiants ne disposant pas d'un ordinateur équipé d'une webcam, d'un micro et d'une capacité suffisante pour suivre des enseignements à distance devront le signaler dès leur inscription à l'université via le formulaire d'engagement. Une solution de prêt de matériel pourra leur être proposée.
2. Trouver personnellement une solution de dépannage en cas de panne prolongée (supérieure à une semaine). A noter que ces problèmes ne sont pas une excuse valable pour ne pas assister à une réunion synchrone ou à un examen en ligne, ou pour ne pas effectuer et rendre en temps et en heure un travail demandé via la plateforme Moodle.
3. Avoir recours aux services d'un Fournisseur d'Accès à Internet (FAI) qui autorise l'utilisation de l'adresse de messagerie donnée par l'Université.

Et s'engage à :

**2- RESPECTER LES MODALITES DE TRAVAIL EN VIGUEUR POUR L'ENSEIGNEMENT à DISTANCE :**

1. Assister à toutes les réunions synchrones à distance, sauf dispense due à un régime spécial (cf. règlement des études de l'Université et de la composante de rattachement).
2. Respecter toutes les règles de travail (instructions, délais de rendu de travaux, etc.) indiquées par l'équipe pédagogique. Ces règles peuvent être modifiées à tout moment en cas de besoin pédagogique ou organisationnel.
3. Toute absence à une session synchrone ainsi que toute absence de rendu de travaux (ou retard) devront être justifiées suivant la même procédure qu'en présentiel (se référer au règlement général des études de l'Université de Limoges et à celui de la composante de rattachement).

4. Travailler en équipe lorsque cela est explicitement demandé par les enseignants. Sinon, le travail doit être fait seul.
5. Ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits, sauf exception pédagogique prévue par la législation. Ceci concerne également les ressources (documents, vidéos, ...) mises en ligne sur la plateforme Moodle par les enseignants.
6. Ne pas copier tout ou partie de son travail sur un autre travail d'étudiant lors d'un travail individuel quel qu'il soit.
7. Ne pas montrer tout ou partie de son travail à un autre étudiant lors d'un travail individuel quel qu'il soit.
8. Publier une photo permettant aux autres étudiants et aux enseignants d'identifier chaque étudiant sur la plateforme de formation dont l'accès est sécurisé.
9. Prendre connaissance des modalités de contrôle des connaissances relatives à sa formation et sa composante (qu'elles se déroulent à distance, en présentiel ou sous un format hybride) publiées sur le site de l'Université de Limoges.

### **3- RESPECTER LES REGLES DE BON USAGE DES MOYENS DE COMMUNICATION MIS A SA DISPOSITION POUR UN ENSEIGNEMENT A DISTANCE :**

1. S'exprimer de manière correcte, claire, précise et sans ambiguïté, uniquement sur des sujets liés à la formation, en gardant à l'esprit que les messages postés relèvent de la responsabilité de leur auteur. Ainsi, il est interdit d'utiliser un langage insultant, abusif, polémique, diffamatoire, discriminatoire, raciste ou sexiste ou de parler de sujets politiques, pornographiques, religieux, sectaires ou commerciaux.
2. Ne diffuser aucune information sur un membre de la formation (enseignant, étudiant ou personnel), comme des fichiers avec nom ou adresses e-mail à des fins personnelles ou commerciales.
3. Ne pas poster sur un forum des propos à caractère religieux, sectaire, commercial, ...
4. Respecter les sujets de discussion, n'envoyer de contributions qu'en relation avec le thème traité ; toute lettre chaîne est interdite.
5. Ne pas utiliser les moyens mis à sa disposition à des fins autres que les besoins de la formation.
6. Ne pas communiquer à un tiers ses codes d'accès personnels et ne pas usurper l'identité d'un autre utilisateur sous peine de poursuites qui pourraient être engagées par l'Université
7. Ne pas nuire au bon fonctionnement du système par l'intrusion de virus (mettre à jour l'antivirus sur son ordinateur) ou en tentant d'accéder à des parties du site auxquelles il n'a pas droit.

#### **NOTA BENE :**

Les listes et forums ne sont pas modérés, a priori, dans le cadre des échanges en communautés virtuelles d'apprentissages ; toutefois toute intervention hors propos et renouvelée après mise en garde, est susceptible d'entraîner l'exclusion de l'étudiant (du forum ou du cours concerné sur la plateforme).

Il est recommandé de conserver une trace (grâce à des sauvegardes régulières) de tous les échanges effectués pendant la durée de la formation et de tous les travaux téléchargés sur la plateforme pendant toute la durée de la formation. En cas de litige ce sont ces traces des envois qui feront foi si les échanges originaux n'ont pas été conservés.

## CHARTE ANTI-PLAGIAT

Le plagiat est un vol de la production intellectuelle d'autrui. Il est réalisé, soit directement en faisant une citation textuelle sans indication de source, soit indirectement en s'appropriant l'idée d'un autre.

Ainsi défini, le plagiat nuit gravement à la qualité scientifique des productions universitaires ainsi qu'à la crédibilité des diplômes. C'est pourquoi il fait l'objet de sanctions, au regard à la fois du droit (sanctions civiles et pénales) et de la déontologie (sanctions disciplinaires).

Le développement des outils numériques et du Net a considérablement accru le risque potentiel. Pour éviter que cette pratique illégitime ne se développe, l'Université de Limoges a mis en place une politique de lutte contre le plagiat.

### I. Informer et prévenir

Le développement d'Internet et des outils utilisant l'intelligence artificielle facilitent l'accès aux sources sous un format numérique qui facilite l'usage du « copier-coller ». La limite entre l'inspiration, l'imitation et le plagiat devient parfois difficile à fixer. Il semble donc nécessaire de définir ce qui est permis et ce qui constitue une fraude.

Dans le cadre universitaire, l'objectif de chaque travail demandé étant d'évaluer les connaissances et les compétences de chaque étudiant, il doit être original, c'est là une condition majeure de sa qualité ; en conséquence, sont interdits :

- le fait d'omettre de citer ses sources [qu'elles viennent d'Internet, de document papier, d'outils utilisant l'intelligence artificielle ou autres] ;
- le fait d'utiliser, en totalité ou partiellement, un texte d'autrui [même avec son autorisation] ou généré par un outil utilisant l'intelligence artificielle, en le faisant passer pour le sien c'est-à-dire en omettant de mettre la citation entre guillemets ou en ne donnant pas ses références ;
- le fait de présenter, pour des évaluations différentes [sauf autorisation expresse], un même travail, que ce soit intégralement ou partiellement, dans différents cours.

Il n'est pas interdit de reprendre les idées d'un auteur, c'est même le propre d'un travail universitaire d'utiliser les travaux des différents auteurs, de s'appuyer sur eux et de les discuter, mais il faut le faire correctement, en indiquant précisément ses sources afin de :

- permettre au lecteur de vérifier l'exactitude des données rapportées ou du texte cité, ou encore de voir le texte cité dans son contexte ;
- faciliter le repérage des sources par le lecteur ;
- valoriser son propre travail en l'insérant dans les différentes sources extérieures, dans des courants de pensée situés dans le temps ou dans l'espace.

Pour citer ses sources, on utilise des techniques de citation qui doivent obéir à des règles précises et peuvent varier selon les disciplines, par exemple :

- La citation doit reproduire textuellement, et donc retranscrire telles quelles la ponctuation, les majuscules, les fautes, les coquilles ainsi que la mise en forme [gras, italique, souligné] ;
- La citation est placée entre guillemets [«...»] ou en retrait lorsqu'elle fait plus de trois lignes : tout terme douteux [faute, coquille, etc.] doit être suivi de l'adverbe sic entre crochets [sic] ;
- On peut citer un passage en langue étrangère si on sait que les lecteurs maîtrisent la langue de l'extrait. En cas contraire :

- ✓ On doit essayer de trouver une traduction déjà publiée, en indiquant le nom du traducteur, ainsi que les dates de publication et de traduction ;
- ✓ Si aucune traduction n'a été publiée, on doit traduire soi-même l'extrait qu'il suffira de mettre entre guillemets [«...»], en insérant, entre crochets la mention [Notre traduction]. De même, toute modification d'une citation doit être signalée par des crochets [ ].
- Lorsqu'on veut citer un passage et que l'on n'a pas accès à la source originale, on doit mentionner non seulement la source d'où est tirée la citation, mais également la source originale. Généralement, on utilise des formules comme « cité dans » ou « cité par ». Pour les tableaux ou graphiques, on procédera de la même façon, mais en utilisant la formule « tiré de » ;
- La référence à un site Internet doit comporter l'adresse du site suivie, entre crochets, de la mention consultée le....

La paraphrase n'est pas conseillée mais elle n'est pas interdite, à condition de faire référence au document d'où provient l'inspiration. Si l'on ne conserve que quelques passages de l'auteur, même que quelques mots, on doit considérer qu'il s'agit d'une citation et donc les mettre entre guillemets.

En outre, l'étudiant qui utilise la pensée d'un auteur pour l'intégrer dans son texte ne peut se contenter de remplacer certains termes par des synonymes. Il doit réellement faire un travail d'écriture ; dans le cas contraire, il est préférable de s'en tenir à une citation.

En complément, on peut trouver des exemples de plagiat, sur le site des bibliothèques de l'université du Québec à Montréal : <http://www.bibliotheques.uqam.ca/plagiat>

## II. Contrôler et sanctionner

Pour lutter contre le plagiat, l'Université de Limoges dispose d'un logiciel de détection. Tous les enseignants peuvent utiliser ce service pour vérifier que les travaux remis par leurs étudiants n'ont pas été plagiés sur le web. Un engagement anti-plagiat doit être signé par les étudiants lors de la remise de certains types de travaux [thèse, mémoires, rapports de stage...].

Le plagiat est une fraude grave relevant de la section disciplinaire qui pourra prononcer une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement de l'enseignement supérieur.

La personne victime d'un plagiat peut saisir la justice et dans des cas exceptionnels, l'Université pourra également agir par voies judiciaires.

NTB : la présente charte s'inspire des documents réalisés par l'Institut d'études politiques de Bordeaux.

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 modifié instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Vu l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 20 juin 2023 relative à la proposition de fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2022/2023

**Conseil d'administration du 5 avril 2024 :**  
**Délibération n° 412/2024/RH**

**Sujet : Proposition de fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques (PRP) ou à une prime de charges administratives (PCA) au titre de l'année universitaire 2023/2024**

PJ : tableau de présentation des propositions de fonctions par composantes

Au cours de l'année universitaire 2022/2023, l'Université de Limoges a procédé à la redéfinition de l'ensemble des fonctions et missions qui peuvent être confiées aux enseignants et enseignants-chercheurs. Ces fonctions sont valorisées soit, par la prise en compte dans le service d'enseignement de référentiel d'équivalence horaire, soit au moyen de l'attribution d'une prime ou indemnité.

Pour les enseignants-chercheurs, le dispositif de l'indemnité fonctionnelle C2 du RIPEC a remplacé la procédure relative à l'attribution de primes de responsabilités pédagogiques (PRP) ou de primes de charges administratives (PCA).

Le dispositif d'attribution de PRP et PCA reste cependant valable dans le cas de fonctions attribuées à des enseignants du second degré ou des personnels hospitalo-universitaires.

Les primes de responsabilités pédagogiques (PRP) correspondent à des responsabilités spécifiques exercées en sus des obligations de service.

Les fonctions ouvrant droit à des PRP et le nombre d'heures maximum allouées à ces fonctions sont fixées par la Présidente de l'Université sur proposition du Conseil d'Administration après avis de la Commission de la Formation du Conseil Académique.

Les primes de charges administratives (PCA), quant à elles, peuvent être attribuées aux enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur qui exercent une responsabilité

administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.

La Présidente de l'Université arrête, après avis du Conseil d'Administration, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la PCA et les taux maximum d'attribution de cette prime.

Les propositions de fonctions ouvrant droit à PRP/PCA, établies sur la base des fonctions définies par l'Université de Limoges au cours de cette année universitaire 2022/2023, sont annexées à cette présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la liste des fonctions ouvrant droit à PRP/PCA pour l'année 2023/2024, ayant reçu un avis favorable en CSAE lors de la séance du 22 mars 2024.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 25

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 4

Fait à Limoges, le 5 avril 2024

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2024.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 avril 2024.

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

**Proposition des fonctions**

Les primes de responsabilités pédagogiques (PRP) correspondent à des responsabilités spécifiques exercées en sus des obligations de service confiées aux enseignants-chercheurs ou à certains enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur.

Les fonctions ouvrant droit à des PRP et le nombre d'heures maximum allouées à ces fonctions sont fixées par la Présidente de l'Université sur proposition du Conseil d'Administration après avis de la Commission de la Formation du Conseil Académique.

Les primes de charges administratives (PCA) peuvent être attribuées aux enseignants-chercheurs ou à certains enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.

La Présidente de l'Université arrête, au début de chaque année universitaire, après avis du Conseil d'Administration, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la PCA et les taux maximum d'attribution de cette prime.

Le nombre d'heures en équivalent TD précise le nombre d'heures maximum allouées pour chaque responsabilité

AVIS CSAE 29/03/24	Fonctions équivalentes au RIPEC C2 ou au référentiel à attribuer en PRP/PCA	Fonctions ouvrant droit à PCA ou PRP (vote du CA du 28/10/2022)	Intitulées exactes des fonctions (FMP)	PRP	Nombre d'heures ETD maximum	PCA	Montant maximum
		Présidence de commission disciplinaire				X	500
		Responsable de département [ou de section] < 300 étudiants		X	11,5	500	
		Responsable d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement		X	17,5	750	
		Responsable de département [ou de section] entre 300 et 500 étudiants		X	23	1000	
		Responsable des étudiants sportifs de haut niveau (SHN)		X	23	1000	
		Responsable des compétitions sportives étudiantes		X	23	1000	
		Référent mission permanente auprès de la Présidence				X	1000
		Responsable de département [ou de section] > 500 étudiants		X	34,5	1500	
		VP du Conseil Académique Restraint				X	1500
		Responsable des formations Université des Masaigres		X	34,5	1500	
		Responsable d'axe dans l'unité de recherche XLIM		X	23	1000	
		Responsable d'axe dans l'unité de recherche IRCE		X	23	1000	
		Directeur Institut de recherche				X	1200
		Directeur d'unité de recherche				X	1200
		Directeur d'une école doctorale				X	1200
		Responsable du site de proximité				X	1500
		Directeur adjoint du SUAPS				X	1500
		Directeur adjoint de la composante autres que pédagogie, recherche ou international				X	1500
		Directeur adjoint en charge de la pédagogie				X	2500
		Directeur adjoint en charge de la recherche				X	2500
		Directeur adjoint international				X	3000
		Directeur adjoint de composante/UFR (hors IUT)				X	3000
		Directeur adjoint de l'ENSIL-ENSCI				X	3000
		Directeur adjoint de l'INSPE				X	3000
		Directeur de la formation/des études à l'ENSIL-ENSCI				X	3000
		Directeur département à l'IUT				X	3000
		Directeur PULIM				X	3000
		Directeur DFCA				X	3500
		Directeur SUAPS				X	3500
		Directeur adjoint de l'IUT				X	4000
		Direction de l'IPAG				X	3500
		Vice-présidence déléguée				X	4000
		Direction de l'ILFOMER				X	5500
		Direction de la fondation partenariale				X	6000
		Direction de composante/UFR (hors IUT/ENSIL-ENSCI/INSPE)				X	6500
		Vice-présidence déléguée pilotage de l'innovation et de l'interdisciplinarité				X	6500
		Vice-présidence en charge de la pédagogie				X	6500
		Vice-présidence en charge de la recherche				X	6500
		Vice-présidence en charge de la stratégie internationale				X	6500
		Vice-présidence du conseil d'administration				X	7500
	Faculté de Médecine	Spécificité FMP	Responsable Patients standardisés	X	11,5	500	
	FONCTIONS PRÉSENTES ET AVANT FAIT L'OBJET D'UN AVIS	Faculté de Pharmacie: fonctions équivalentes au RIPEC C2 ou au référentiel à attribuer en PRP/PCA pour les enseignants hospitalo-universitaires	Responsable des BM	X	34,5	1500	
			Responsable des PH	X	34,5	1500	
			Responsable PST	X	34,5	1500	
			Responsable master santé publique	X	34,5	1500	
	FONCTIONS PRÉSENTES ET N'AVANT PAS FAIT L'OBJET D'UN AVIS	Faculté de Médecine: fonctions équivalentes au RIPEC C2 à attribuer en PRP/PCA pour les enseignants hospitalo-universitaires	Responsable de département [ou de section] < 300 étudiants	Responsable du 3ème cycle	X	11,5	500
			Responsable de département [ou de section] entre 300 et 500 étudiants	Chargé de mission futur accès santé (Médecine, Pharma, sage femme, et composante avec LAS)	X	23	1000
			Responsable de département [ou de section] entre 300 et 500 étudiants	Responsable accès aux études sante	X	23	1000
			Responsable de département [ou de section] > 500 étudiants	Responsable du département universitaire de sciences infirmières	X	34,5	1500
			Responsable de département [ou de section] > 500 étudiants	Responsable département de Médecine Générale	X	34,5	1500
			Responsable de département [ou de section] > 500 étudiants	Responsable 3er cycle	X	34,5	1500
			Responsable de département [ou de section] > 500 étudiants	Responsable 4e cycle	X	34,5	1500
			Responsable de département [ou de section] > 500 étudiants	Responsable stages et gardes	X	34,5	1500
			Directeur adjoint en charge de la pédagogie	Assesseur chargé de l'enseignement		X	2500
			Directeur adjoint en charge de la recherche	Assesseur chargé de la recherche		X	2500
			Directeur adjoint international	Assesseur chargé de l'innovation pédagogique		X	2500
			Responsabilite de la mobilité internationale	Responsable relations internationales	X	11,5	500
			Enseignant référent	Responsable préparation aux épreuves classantes (ECN EDN R2C)	X	11,5	500
			Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes	Responsable service sanitaire	X	11,5	500
			Relais communication IUT	Responsable communication	X	11,5	500
			Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes	Responsable double cursus	X	11,5	500
			Charge de mission/referent	Référent deontologie	X	11,5	500
			Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes	Référent evaluation parcours étudiants R2C	X	11,5	500
			Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes	Responsable formation continue	X	11,5	500
			Charge de mission pédagogique	Responsable mission pédagogique théorie d'exercice	X	11,5	500
			Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes	Responsable approche par compétences	X	11,5	500
			Responsable d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement	Responsable plate formes Moodle/Elastics - Learning analytics	X	17,5	750
			Responsable d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement	Délégué de Dunes (Département Universitaire d'Enseignement Numérique en Santé)	X	17,5	750
			Responsable d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement	Responsable ECOS (Examens Cliniques Objectifs Structurés)	X	17,5	750
			Responsable d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement	Directeur du centre de simulation	X	17,5	750

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **413/2024/CED**  
**Conseil d'Administration du 05 avril 2024**

**Sujet :** Equipe de direction de l'Ecole Doctorale Sciences et Ingénierie (SI) – nouvelle direction adjointe

Après avis favorable du Conseil de l'ED SI du 23 janvier 2024 puis de la Commission Recherche du 18 mars 2024, la nouvelle équipe de direction de l'Ecole Doctorale Sciences et Ingénierie (S&I) est soumise au vote des conseillers :

- **Directrice : Anne JULIEN VERGONJANNE**
- **Directrice Adjointe : Véronique DELUCHAT,**
- **Nouvelle Directrice Adjointe : Christelle DUBLANCHE - TIXIER**

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 05 avril 2024

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de avril 2024.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 avril 2024.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **414/2024/CED**  
**Conseil d'Administration du 05 avril 2024**

**Sujet :** Equipe de direction de l'Ecole Doctorale Gouvernance des Institutions et des Organisations (GIO) – nouvelle direction adjointe

Après avis favorable du conseil de l'ED GIO du 27 octobre 2023 puis de la Commission Recherche du 18 mars 2024, la nouvelle équipe de direction de l'Ecole Doctorale Gouvernance des Institutions et des Organisations (GIO) est soumise au vote des conseillers :

- Directrice : Delphine THARAUD
- Directrice Adjointe : Isabelle DISTINGUIN

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 05 avril 2024

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de avril 2024.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 avril 2024.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **415/2024/CED**  
**Conseil d'Administration du 05 avril 2024**

### **Sujet : Prix de thèse 2024 de l'Université de Limoges**

L'attribution de 3 prix aux lauréats des prix de thèse de l'Université de Limoges est proposée au vote des conseillers, pour les montants suivants :

- Prix académique financé par l'Université de Limoges d'un montant de 3 000€,
- Prix de l'innovation financé par Limoges Métropole, d'un montant de 3 000€, un accompagnement du projet d'innovation sera proposé par l'AVRUL à l'issue du concours
- Prix de la diffusion des savoirs financé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, dans le cadre du dispositif « Sciences Avec et Pour la Société » de l'Université de Limoges, d'un montant de 3 000€

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 05 avril 2024

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de avril 2024.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 avril 2024.**

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **416/2024/CED**  
**Conseil d'Administration du 05 avril 2024**

**Sujet : Prise en charge financière des frais de déplacement des docteurs diplômés en 2023 qui participent, en 2024, à la cérémonie de remise des diplômes et/ou à l'un des prix de thèse décerné par l'Université de Limoges**

Une participation financière est assurée par le Collège des Ecoles Doctorales au bénéfice des docteurs diplômés de l'Université de Limoges qui participent, en 2024, à la cérémonie de remise des diplômes de doctorat et/ ou concourent à l'un des prix de thèse décerné par l'Université de LIMOGES

Cette prise concerne uniquement les frais de transport, selon les modalités ci-après :

- Pour les docteurs qui résident en France (hors département de la Haute-Vienne) au moment de l'évènement, une participation financière à hauteur de 250€ max peut être allouée par le Collège des Ecoles Doctorales
- Pour les docteurs qui résident à l'étranger au moment de l'évènement, une participation financière à hauteur de 350€ max peut être allouée par le Collège des Ecoles Doctorales

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 05 avril 2024

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de avril 2024.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 avril 2024.**

**Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 19 mars 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro : 417/2024/FVE

**Conseil d'Administration du 05 avril 2024**

### **Sujet : : Règlement général des études pour l'année universitaire 2024-2025**

Les modifications concernent les points suivants :

#### **1) L'objet des procédures disciplinaires : la fraude**

Tout acte ou tout comportement *qui pourrait donner à un étudiant un avantage indu lors d'une épreuve* constitue une fraude. Entrent notamment dans cette catégorie l'usage de documents non autorisés, quel qu'en soit le support : *documents papiers (exemple : antisèches etc.), objets connectables allumés ou éteints (exemples : téléphones, tablettes, etc.), ainsi que la communication avec toute autre personne, quel qu'en soit le moyen, sur place ou à l'extérieur.*

#### **2) L'objet des procédures disciplinaires : le plagiat**

Dans le cadre universitaire, chaque travail demandé doit être original, c'est là une condition majeure de sa qualité ; en conséquence, sont interdits :

- le fait d'omettre de citer ses sources [qu'elles viennent d'Internet, de document papier, d'un outil d'intelligence artificielle ou autre] ;
- le fait d'utiliser, en totalité ou partiellement, un texte d'autrui ou généré par une intelligence artificielle en le faisant passer pour le sien [même avec son autorisation], c'est-à-dire en omettant de mettre la citation entre guillemets ou en ne donnant pas ses références ;
- le fait de présenter, pour des évaluations différentes [sauf autorisation expresse], un même travail, que ce soit intégralement ou partiellement, dans différents cours.

#### **3) Charte anti-plagiat – Informer et prévenir :**

Le développement d'Internet et des outils utilisant l'intelligence artificielle facilitent l'accès aux sources sous un format numérique qui facilite l'usage du « copier-coller ». La limite entre l'inspiration, l'imitation et le plagiat devient parfois difficile à fixer. Il semble donc nécessaire de définir ce qui est permis et ce qui constitue une fraude.

Dans le cadre universitaire, l'objectif de chaque travail demandé étant d'évaluer les connaissances et les compétences de chaque étudiant, il doit être original, c'est là une condition majeure de sa qualité ; en conséquence, sont interdits :

- le fait d'omettre de citer ses sources [qu'elles viennent d'Internet, de document papier, d'un outil d'intelligence artificielle ou autre] ;
- le fait d'utiliser, en totalité ou partiellement, un texte d'autrui ou généré par une intelligence artificielle en le faisant passer pour le sien [même avec son autorisation], c'est-à-dire en omettant de mettre la citation entre guillemets ou en ne donnant pas ses références ;

- le fait de présenter, pour des évaluations différentes [sauf autorisation expresse], un même travail, que ce soit intégralement ou partiellement, dans différents cours.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 05 avril 2024

La Présidente de l'Université

[Redaction]  
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



**Publié au recueil des actes administratifs du mois de avril 2024.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 avril 2024.**

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

# Règlement général des études de l'Université de Limoges

## Table des matières

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>I. Références législatives et de l'établissement</b>	<b>3</b>
<b>II. Inscription</b>	<b>3</b>
A. Statut des inscrits	3
Etudiant en formation initiale y compris apprenti (FI)	3
Auditeur libre	4
B. Inscription Administrative	4
L'inscription administrative	4
L'inscription administrative (IA)	4
Les droits d'inscriptions (DI) et frais de formation	5
L'exonération	6
Annulation d'inscription administrative	6
C. Inscription pédagogique	7
L'inscription pédagogique	7
L'inscription pédagogique (IP)	7
Les régimes d'études	7
Les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	8
Recours à la réorientation	9
<b>III. Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences</b>	<b>9</b>
A. Evaluation des connaissances et des compétences	9
B. Différents types de contrôle des connaissances et compétences :	10
Le contrôle continu (CC)	10
Le contrôle terminal (CT)	10
Dispositions particulières aux formations ouvertes à distance :	10
Dispositions particulières aux formations hybrides :	10
C. Les sessions d'examen	10
D. Les conditions requises pour se présenter aux examens	11
L'organisation matérielle des épreuves	11
Sujets des épreuves	11
Les dates d'examen	11
Epreuves écrites en contrôle terminal	11
Convocation des étudiants	12

<b>E. Déroulement des épreuves</b>	<b>12</b>
Le déroulement pour les étudiants	12
Retard	12
Absence à une épreuve	13
Rôle des surveillants et du responsable de salle	13
<b>IV. Délibérations</b>	<b>14</b>
<b>A. Copies</b>	<b>14</b>
Consultation des copies	14
<b>B. Les délibérations</b>	<b>14</b>
Le jury de délibération	14
Affichage	15
Les modifications de résultats après délibération	15
Recours	15
<b>C. Attestations et diplômes</b>	<b>16</b>
<b>V. Procédure Disciplinaire</b>	<b>16</b>
<b>A. L'objet des procédures disciplinaires</b>	<b>16</b>
Fraude	16
Le plagiat (charte anti-plagiat de l'établissement en annexe)	16
Les troubles au bon fonctionnement de l'établissement	17
<b>B. La saisine de la section disciplinaire</b>	<b>17</b>
Le déroulement de la saisine	17
Les conséquences d'une saisine	17
<b>C. La procédure devant la section disciplinaire</b>	<b>18</b>
Composition de la section disciplinaire :	18

## Annexes

Charte de l'usager dans le cadre de l'enseignement et de l'évaluation à distance	21
Charte anti-plagiat de l'établissement	23

## Préambule

Le présent règlement ne s'applique pas aux étudiants et usagers inscrits administrativement à l'université mais gérés pédagogiquement par d'autres établissements (étudiants des IFSI, de la Croix Rouge, de l'Université des Mascareignes, Art Design, Polaris...), sauf mentions spécifiques.

Ce règlement s'applique aux étudiants et usagers inscrits à l'Université de Limoges :

- Dans les diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle, de master, de doctorat ;
- Dans les diplômes et capacités de médecine, pharmacie, maïeutique ;
- Dans les diplômes universitaires technologiques et bachelors universitaires de technologie ;
- Dans les diplômes d'ingénieurs ;
- Dans les diplômes d'université et diplômes inter-universités, DAEU, CLES et autres certifications proposées par l'établissement.

## I. Références législatives et de l'établissement

Code de l'Education

Code du Travail

Statuts de l'Université

Règlement intérieur de l'université

Arrêtés d'accréditations

## II. Inscription

Toute personne qui s'inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en qualité d'étudiant doit satisfaire aux conditions particulières exigées à cet effet par la réglementation nationale, complétées, s'il y a lieu, par les règlements de l'établissement. Elle s'engage par cette inscription à respecter les règlements de l'établissement. Elle reçoit lors de son inscription une carte d'étudiant et des certificats de scolarité. Cette carte donne accès aux enceintes et locaux de l'établissement. Elle doit être présentée aux autorités de l'établissement ou aux agents qu'elles désignent chaque fois que ceux-ci le demandent.

### A. Statut des inscrits

Conformément au cadre national des formations défini par l'arrêté du 30 juillet 2018, les formations sont conçues pour être proposées en formation initiale, sous statut d'étudiant ou en formation continue sous statut de stagiaire de la formation professionnelle continue.

L'inscription à l'Université se fait selon trois statuts :

Etudiant en formation initiale y compris apprenti (FI) : toute personne n'ayant jamais interrompu ses études, ou personne ayant interrompu ses études sans avoir jamais exercé une activité professionnelle quelle que soit la durée d'interruption des études.

Stagiaire en formation professionnelle continue (FPC), toute personne :

- Salariée ou profession libérale ;
- Inscrite sous le statut formation continue l'année 2023-2024 ou les années antérieures ;
- Inscrite à France Travail indemnisée ;
- Inscrite à France Travail non indemnisée ;
- Inscrite en VAE ou VAP en 2023-2024 ;
- Candidate à une VAE ou VAP ;
- Ayant interrompu ses études plus d'une année universitaire (année d'inscription comme référence) et ayant travaillé durant cette période et dont le Compte Personnel de Formation fait état ou a fait état de droits formation  $\geq 1000\text{€}$  (l'application CPF ou du portail [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)).

Auditeur libre : Le statut d'auditeur libre permet à toute personne intéressée de s'inscrire à l'université pour assister aux cours magistraux de licence et master dans la limite des places disponibles, sans condition préalable de scolarité ou d'examen.

L'auditeur libre n'a pas le statut d'étudiant et ne peut prétendre aux avantages et services accordés aux étudiants. Une fois acquittés les droits d'inscription du cursus licence ou master selon niveau du diplôme, l'auditeur libre se verra délivrer une carte d'auditeur libre qui lui donnera accès au campus ainsi qu'à la bibliothèque universitaire et y emprunter des livres. L'auditeur libre n'a pas accès aux travaux dirigés ni aux travaux pratiques.

Il n'a pas accès aux examens et ne peut recevoir aucune attestation de niveau ou d'assiduité.

**Dans la suite du règlement, le terme étudiant est utilisé pour tous les inscrits en FI ou FPC.**

**Quand le règlement fait référence à un statut particulier, il sera précisé.**

L'inscription revêt un caractère obligatoire, annuel, personnel et payant. Elle se déroule en deux temps : une inscription administrative (IA) et une inscription pédagogique (IP).

Tout étudiant n'ayant pas finalisé ses deux inscriptions (IA ET IP) n'est pas autorisé à se présenter aux examens.

## B. Inscription Administrative

### L'inscription administrative

L'inscription administrative (IA) est l'inscription à l'Université. A partir de celle-ci, sont délivrés la carte d'étudiant et le certificat de scolarité. Pour que l'inscription soit validée, il est impératif que l'étudiant ait fourni toutes les pièces nécessaires et dûment réglé ses droits d'inscription.

L'étudiant se voit informé, lors de son inscription, de l'existence du règlement général des études de l'université et du règlement des études annexe de sa composante. Il s'engage à en prendre connaissance et à les respecter.

L'inscription administrative à l'Université des étudiants en FI et auditeurs libres doit se faire dans la période d'inscription (à compter du 04 juillet 2024 pour les réinscriptions et du 08 juillet 2024 pour les premières inscriptions et ce jusqu'au 30 septembre 2024) sauf dispositions particulières propres à certaines formations. Au-delà de cette date, l'inscription est soumise à l'autorisation

de la présidente après avis pédagogique du responsable de formation sous couvert du directeur de la composante.

Les personnes relevant de la formation professionnelle doivent procéder à leur inscription administrative avant leur entrée en formation auprès de la Direction de la Formation Continue et de l'Apprentissage (DFCA). La DFCA est également en charge de la rédaction des documents contractuels obligatoires dans le cadre de la formation continue.

Tout étudiant inscrit à l'Université se voit attribuer un compte personnel d'accès aux espaces et services numériques de l'établissement, qu'il valide lors de son IA. L'utilisation de ce compte est soumise au respect du règlement d'usage des ressources informatiques de l'Université de Limoges. Chaque étudiant accepte les termes de ce règlement lors de son IA.

#### Les droits d'inscriptions (DI) et frais de formation

Les droits d'inscription sont définis par arrêté ministériel tous les ans pour tous les diplômes nationaux relevant du ministère national de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et sont joints en annexe de ce règlement. Ils sont payés par tous les étudiants quel que soit leur statut.

Le conseil d'administration de l'établissement détermine chaque année les montants annuels des droits exigés pour l'inscription à la préparation des diplômes organisés sous leur responsabilité et les diplômes ne relevant pas du MNESRI, en application de l'article L. 613-2 du code de l'éducation.

Ces droits d'inscription peuvent être complétés par des **frais de formation**, constitués de frais de gestion administrative et pédagogique. Ces frais sont définis annuellement par le conseil d'administration et s'appliquent aux stagiaires de la formation professionnelle continue et parfois aux étudiants en formation initiale.

L'acquittement de la totalité du montant des droits d'inscription et, pour les stagiaires de la formation professionnelle continue, des frais de formation conditionne la délivrance du diplôme et de tout ou partie des crédits européens validés en vue de son obtention (prise en charge des frais par la personne ou un tiers financeur).

Depuis la rentrée 2022-2023, des droits différenciés s'appliquent aux étudiants internationaux extracommunautaires, à l'exception des cas particuliers cités ci-dessous. Les diplômes concernés par les droits différenciés sont les diplômes nationaux de cycle de licence (y compris le BUT), les diplômes nationaux de cycle de master et les titres d'ingénieurs.

Ne sont pas assujettis aux droits différenciés, les étudiants extracommunautaires répondant aux conditions suivantes :

- Les étudiants inscrits à l'Université de Limoges depuis 2021/2022 sans discontinuité ;
- Les étudiants venant dans le cadre d'un partenariat entre l'Université de Limoges et leur université d'origine ;
- Les étudiants inscrits en EUR TACTIC ;
- Les étudiants québécois ;
- Les titulaires d'un titre de séjour portant la mention « carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse » ;
- Les réfugiés/bénéficiaires de la protection subsidiaire (ou leur enfant ...) ;
- Les résidents de longue durée (ou leur enfant ...) ;

- Les étudiants fiscalement domiciliés en France ou rattachés à un foyer fiscal domicilié en France depuis plus de 2 ans ;
- Les étudiants inscrits sans discontinuité dans une université française depuis l'année 2018/2019 ;
- Les étudiants de CPGE ;
- Les étudiants en enseignement à distance conformément à la maquette des enseignements.

### L'exonération

- L'exonération de droit :

Les étudiants ayant obtenu une bourse du CROUS sont exonérés des droits d'inscription. L'avis conditionnel de bourse suffit à exonérer des droits dans un premier temps, mais les étudiants sont tenus de régler la totalité des frais d'inscription si le CROUS ne confirme pas la bourse (avis de bourse définitive).

Les étudiants boursiers sont tenus à l'assiduité des cours, TD, TP et des examens. Le CROUS demande à l'université de vérifier l'assiduité deux fois par an. Si l'étudiant ne justifie pas ses absences, le CROUS peut suspendre la bourse et/ou demander le remboursement des montants déjà versés.

Les pupilles de la Nation sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits d'inscription afférents à la préparation d'un diplôme national ou du titre d'ingénieur diplômé.

- Les autres exonérations :

Peuvent en outre bénéficier d'une exonération du paiement des droits d'inscription :

- Les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi ;
- Les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement.

La décision est prise par la présidente de l'établissement en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non compris les exonérés de droit. La procédure d'exonération est définie par la délibération du conseil d'administration du 12 mars 2021.

### Annulation d'inscription administrative

L'annulation d'inscription administrative est de droit pour tout étudiant s'il en fait la demande avant la rentrée universitaire ou le 31 octobre de l'année universitaire en cours, lorsque la formation a débuté. Il sera alors remboursé des droits d'inscription sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription. Passées ces dates, les demandes seront refusées. Les droits d'inscription ne sont alors plus remboursés.

Cependant, le remboursement des droits d'inscription est de droit, quelle que soit la date pour tout étudiant qui se voit accorder une bourse émanant du CROUS ou une exonération de l'Université.

Le formulaire de demande d'annulation d'IA est à retirer auprès du service de scolarité de sa composante.

Utilisation du prénom d'usage : tant que l'usager n'a pas de modification officielle de son état civil, le prénom d'usage peut être utilisé notamment sur les documents suivants : carte étudiante, certificat de scolarité, listes électorales, listes de candidats aux élections, affichage des résultats d'examen, listes d'inscriptions, d'appels, d'émargement, adresse de messagerie étudiante, relevé de notes individuel. En revanche, ce prénom d'usage ne peut pas être inscrit sur les contrats doctoraux et les contrats de travail, l'attestation de réussite, le diplôme. Le formulaire et la procédure sont disponibles sur l'intranet à la rubrique « étudiants et doctorants ».

### C. Inscription pédagogique

#### L'inscription pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) correspond à l'inscription de l'étudiant dans chaque matière et UE de chaque semestre. Cette inscription concerne les différents enseignements, travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP) ou options. Selon les composantes, l'inscription pédagogique est réalisée soit par l'étudiant soit par le service de scolarité, selon un calendrier défini par chaque composante.

L'étudiant peut toutefois faire une demande exceptionnelle d'IP hors délai en justifiant de son retard. Cette demande est soumise à l'avis du directeur de la composante. En cas de refus quand la législation sur la formation le prévoit, l'étudiant aura la possibilité de passer les épreuves de seconde chance.

L'inscription pédagogique est obligatoire pour être autorisé à passer les examens. L'obtention d'une note à un examen n'ouvre aucun droit à la comptabilisation de celle-ci en l'absence d'inscription pédagogique à l'élément pédagogique correspondant.

Elle est le plus souvent dématérialisée et accessible sur l'ENT des étudiants pendant les dates d'ouverture diffusées par voie d'affichage et tout autre moyen de communication.

#### Les régimes d'études

Le régime d'études dépend du statut de l'individu lors de son inscription et définit les conditions de scolarité des inscrits dans les formations.

Le régime normal d'études des étudiants est le régime général. L'acquisition des connaissances et des compétences est appréciée par un contrôle continu et/ou par un examen terminal dans les conditions prévues par les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) adoptées pour chaque formation.

Le régime spécial d'études des étudiants : conformément à l'article 10 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations et aux articles L 611-9 et L 611-11 du code de l'éducation, les étudiants dans des situations particulières peuvent bénéficier d'aménagement dans l'organisation et le déroulement de leurs études.

Des aménagements sont autorisés pour les étudiants salariés, les sportifs de haut-niveau (statut délivré par les services du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports), pour les étudiants en situation de handicap, les étudiants chargés de famille, les femmes enceintes, les artistes de haut niveau, les étudiants réalisant une mission dans le cadre d'un service civique, les étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, les étudiants élus au sein des conseils d'établissements (conseils centraux et conseils des composantes) et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), les étudiants engagés dans plusieurs cursus, les étudiants ayant une activité de militaire dans la réserve opérationnelle, les étudiants engagés en volontariat militaire, les étudiants engagés comme sapeur-pompier volontaire et étudiants entrepreneurs.

Les aménagements en régime spécial d'études sont déterminés en fonction des exigences pédagogiques des diplômes et des contraintes d'organisation, ils peuvent porter sur des dispenses d'assiduité, des allègements ou modifications d'emploi du temps, des modalités particulières d'examen, l'étalement des études.

Seuls l'allongement de l'épreuve ou les conditions matérielles du passage de l'examen peuvent être différents des étudiants en régime général. La nature et le contenu de l'épreuve doivent être identiques à ceux des étudiants en régime général, sauf si le type d'épreuves est en contrôle continu en régime général et en contrôle terminal en régime spécial.

Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'un régime spécial d'études doivent adresser dès le début de l'année universitaire leur demande par écrit au service scolarité de leur composante, ils devront justifier de la qualité au titre de laquelle le régime spécial est sollicité, (les demandes ne pourront être présentées en cours de semestre). Le régime spécial sera accordé au vu des justificatifs apportés par l'étudiant. Les aménagements d'études seront définis par le responsable du diplôme en concertation avec l'équipe enseignante et la scolarité de la composante. Les aménagements qui auront été accordés à l'étudiant seront détaillés dans un document signé par le responsable de la formation, la scolarité de la composante et l'étudiant.

*Les étudiants en situation de handicap, tels que visés par la circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011, bénéficient de dispositions spéciales dans les conditions prévues par les articles D 613-26 à D 613-30 du Code de l'éducation. Si un étudiant est en situation de handicap, il peut se signaler à la scolarité de sa composante pour permettre à la scolarité de lui transmettre des informations spécifiques et le cas échéant, d'anticiper ses besoins. S'il souhaite obtenir un aménagement de ses examens universitaires, il doit prendre rendez-vous avec le Service de Santé Etudiante (SSE) dès son inscription ou au plus tard deux mois avant la date de la première épreuve de l'examen. Le SSE transmet le certificat médical complété à la direction de la faculté, école ou institut auquel l'étudiant est inscrit, pour visa et acceptation. Ce document est ensuite transmis au Service d'Accueil et d'Accompagnement des Etudiants en situation de Handicap (SAAEH - 88 rue du pont Saint-Martial à Limoges), pour décision de la Présidente de l'Université. Une notification est transmise à l'étudiant par la scolarité de sa composante. Les aménagements d'examens sont valables pour le cursus universitaire en cours (3 ans si L1, 2 ans si M1), sauf exception. L'étudiant doit être présent aux examens ou alerter le service de scolarité de sa composante dès que possible de son absence. A défaut, l'établissement se réserve le droit de suspendre la mise en place des aménagements.*

*Les étudiants autres que ceux présentant un handicap au sens de la circulaire du 27 décembre 2011 précitée, c'est-à-dire présentant une situation de handicap temporaire et souhaitant bénéficier d'aménagements d'études et/ou d'examens doivent adresser leur demande le plus tôt possible au référent handicap de leur composante.*

#### Les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)

Depuis la loi ESR de 2013, les élèves CPGE ont l'obligation de s'inscrire dans une université avec laquelle le lycée est conventionné et ce, avant le 15 janvier de l'année en cours. Les modalités d'inscription et de gestion sont régies par une convention entre la faculté, le Rectorat de Région Académique, le Rectorat de l'Académie et le lycée concerné.

La convention permet de définir les conditions et les modalités d'équivalence entre les résultats obtenus en CPGE et la licence où l'étudiant est inscrit. Les élèves provenant de lycées n'ayant pas de convention avec l'université, ne peuvent prétendre au même régime et devront faire une demande individuelle d'équivalence s'ils souhaitent intégrer une licence de l'Université. Cette demande sera examinée par la commission pédagogique de la formation. La procédure de

demande d'équivalence se fait auprès de la scolarité de la composante où la licence est dispensée.

#### Recours à la réorientation

A l'issue du premier semestre de la première année de licence, les étudiants ont la possibilité de se réorienter vers une autre mention de licence (ou un autre parcours) après entretien avec leur responsable de formation et avis du responsable du semestre 2 de la seconde licence. Il n'est toutefois pas possible pour un étudiant de demander une intégration dans le cadre de cette réorientation en PASS, en LAS (licences accès santé) mentions Droit, Chimie, Sciences de la Vie et de la Terre, Mathématiques, Physique, Sciences de l'Education, Sociologie, Sciences pour la Santé (avec mineure santé) et en licence STAPS et dans tout parcours sélectif de licence.

Les réorientations envisagées à l'issue de la première année de licence, dans une autre L1, se réalisent par un dépôt de candidature sur la plateforme Parcoursup dès le mois de janvier pour la rentrée suivante.

Les étudiants titulaires d'une licence première année validée peuvent postuler pour entrer en BUT deuxième année.

Les étudiants en deuxième et troisième année de licence qui souhaitent changer de formation doivent prendre contact avec le responsable du diplôme où ils sont inscrits et celui où ils souhaitent s'inscrire pour établir si le projet de formation et la réorientation sont cohérents. Leurs accords explicites seront nécessaires pour autoriser l'inscription administrative. La procédure de réorientation en deuxième et troisième année de licence est propre à chaque composante.

### III. Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences

#### A. Evaluation des connaissances et des compétences

Les articles L.613-1 et L.711-1 du Code de l'Education donnent aux universités une autonomie pédagogique pour déterminer, dans le respect de la réglementation, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC).

Chaque composante, compte tenu de la spécificité de son domaine de formation, possède un règlement des examens qui donne les règles applicables à l'ensemble des diplômes de la composante et les MCCC détaillant les règles spécifiques pour chaque année de formation.

Le règlement des examens de la composante et les MCCC de chaque formation doivent comporter : - les règles relatives à la compensation ; - les règles de progression et de redoublement ; - le nombre des épreuves ; - la nature, la durée et les coefficients des épreuves ; - le type de contrôle (contrôle continu ou/et contrôle terminal).

Ces règlements des examens par composante et MCCC de chaque formation sont votés chaque année en Conseil de Gestion de la composante et en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, au plus tard dans le mois qui suit la rentrée.

Une fois votés, ces règlements des examens et MCCC ne peuvent plus faire l'objet de modifications, pour l'année en cours.

Les MCCC et le règlement des examens, tout comme le présent règlement des études doivent être affichés sur les lieux d'enseignement (affichage réglementaire) et doivent être portés à la connaissance des étudiants par tous les moyens susceptibles d'en assurer une large diffusion (site web par exemple).

## B. Différents types de contrôle des connaissances et compétences :

### Le contrôle continu (CC)

Les matières et unités d'enseignement évaluées en contrôle continu impliquent l'assiduité des étudiants aux cours magistraux, aux séances de travaux dirigés et aux travaux pratiques. Les épreuves d'évaluation doivent permettre de mesurer la progression de l'étudiant. L'évaluation revêt des formes variées et accompagne l'étudiant dans son apprentissage. Dans le cadre de l'évaluation continue, les copies et les notes ainsi que les évaluations de tout autre travail réalisé sont communiquées régulièrement aux étudiants.

L'absence aux évaluations en contrôle continu et aux séances de TP et TD peut entraîner un résultat de défaillance et impliquer le passage en session de seconde chance. Les évaluations corrigées doivent être accessibles ou rendues aux étudiants afin qu'ils puissent percevoir leur positionnement, comprendre leurs erreurs et progresser.

### Le contrôle terminal (CT)

Les matières et unités d'enseignements en contrôle terminal sont évaluées lors des sessions d'exams. Elles peuvent prendre la forme d'épreuves écrite, orale, de la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport, d'une soutenance, du rendu d'un essai... Les épreuves écrites sont anonymes.

Les épreuves en CT sont annoncées au moins 15 jours avant la session d'examen, les étudiants y sont convoqués.

### Dispositions particulières aux formations ouvertes à distance :

Des modalités d'examens délocalisées spécifiques peuvent être proposées aux étudiants inscrits dans les formations ouvertes à distance, soit en ayant recours à des sites distants partenaires de l'établissement qui organiseront les exams selon les modalités définies par lui, soit par des épreuves organisées à distance sous forme numérique. Conformément à l'article D611-12 du code de l'éducation, la validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique doit être garantie par : 1° la vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ; 2° la vérification de l'identité du candidat ; 3° la surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux exams.

### Dispositions particulières aux formations hybrides :

En cas de crise sanitaire ou d'empêchement d'assurer les cours en présentiel pour tout ou partie des formations, l'Université de Limoges peut mettre en place une organisation des activités pédagogiques avec tout ou partie des enseignements en distanciel (modalités dites « hybrides ») pour l'ensemble des formations. De fait, les règles définies ci-dessus (de manière générale et pour les formations ouvertes à distance), s'appliquent aux enseignements hybrides, suivant les modalités détaillées dans les MCCC propres à chaque composante et/ou formation.

## C. Les sessions d'examen

Il existe deux sessions d'examens pour chaque enseignement évalué conformément aux MCCC : la **session 1** et la **session de seconde chance**. Cette session de seconde chance est obligatoire uniquement pour les licences générales. La session de seconde chance en licence générale peut faire l'objet d'une session à part entière ou être inclue dans le contrôle continu

integral du semestre, la session d'examen est alors unique. Les modalités de la seconde chance sont précisées dans les MCCC propres à chaque formation.

Pour certaines formations autres que les licences générales, la session d'examen est unique. L'existence d'une ou deux sessions est précisée dans les MCC propres à chaque formation.

La session de seconde chance permet aux étudiants qui n'ont pu se présenter en première session ou qui n'ont pas validé cette première session, de bénéficier d'une possibilité d'être évalués sur leurs connaissances et compétences. Quand l'étudiant a obtenu comme résultat ADMIS à une matière, une UE, un semestre ou une année, elle est acquise, l'étudiant ne peut pas demander à la repasser en session de seconde chance.

#### D. Les conditions requises pour se présenter aux examens

Pour être autorisé à se présenter aux examens, l'étudiant doit être inscrit administrativement et pédagogiquement. Les auditeurs libres ne peuvent pas participer aux examens.

##### L'organisation matérielle des épreuves

Les règles énoncées dans ce paragraphe sont les mêmes, que les épreuves soient tenues en présentiel ou à distance.

##### Sujets des épreuves

Le sujet d'examen doit porter sur les thèmes enseignés ou étudiés en cours, travaux pratiques et travaux dirigés et lectures exigées. Il peut faire appel à des connaissances et des compétences supposées acquises antérieurement dans le cursus de formation. Le sujet doit respecter le principe de neutralité du service public.

##### Les dates d'examen

Les dates d'examen en contrôle terminal sont affichées réglementairement au moins 15 jours avant le début des épreuves et publiées sur l'ENT et les sites des composantes. Les périodes de vacances universitaires ne sont pas comptabilisées dans ce délai.

Les dates des examens ne peuvent pas être modifiées après affichage.

Pour les étudiants en régime spécial, un envoi individuel des dates d'examen peut être prévu et est précisé dans le document décrivant les conditions du régime spécial.

##### Epreuves écrites en contrôle terminal

Les épreuves écrites en CT doivent être anonymes. Un numéro d'anonymat sera apposé sur la copie.

Un plan de salle avec les numéros de places des étudiants peut être élaboré et affiché pour chaque épreuve.

Les étudiants doivent obligatoirement laisser leurs sacs, cartables, téléphones portables et autres moyens de communication à l'entrée de la salle d'examen.

Les copies et feuilles de brouillon sont fournies par la composante. Elles devront être en nombre suffisant par salle et les couleurs des feuilles de brouillon seront diversifiées selon les épreuves.

A défaut de précision explicite sur le sujet d'épreuves écrites, tous les documents et matériels sont interdits.

Aucun signe distinctif permettant d'identifier les candidats ne doit être apposé sur les copies.

### Convocation des étudiants

Les étudiants ont un numéro d'anonymat. Les modalités de convocation sont propres à chaque composante.

La scolarité conserve une preuve de la préparation d'épreuves (convocation des étudiants, couleur des brouillons, plan de salle, places des candidats, exemplaires des sujets, PV d'épreuve) en cas d'affaires disciplinaires, de fraudes aux examens. Ces documents sont à conserver jusqu'à l'issue de la période de voies et délais de recours après délibération.

### E. Déroulement des épreuves

Les règles énoncées dans ce paragraphe sont les mêmes, que les épreuves soient tenues en présentiel ou à distance, sauf mention contraire, et pourront être amenées à être modifiées et /ou complétées par des mesures destinées à assurer la sécurité sanitaire dans le cadre de toute pandémie et seront le cas échéant communiquées en même temps que le calendrier des examens.

#### Le déroulement pour les étudiants

Les étudiants doivent être ponctuels et respecter les heures de convocation aux épreuves, qui ne sont pas les heures de début de l'épreuve.

Les étudiants doivent obligatoirement laisser leurs sacs, cartables, téléphones portables et autres moyens de communication à l'entrée de la salle d'examen.

S'il existe un plan de salle, les étudiants doivent respecter la place qui leur est attribuée.

Ils doivent conserver sur eux leur carte d'étudiant qui peut leur être demandée à tout moment lors des épreuves.

L'accès à la salle d'examen après la divulgation des sujets sera refusé en cas de concours et est soumis à l'appréciation du responsable de salle pour tous les autres types d'épreuves.

Par principe, aucun étudiant ne peut être autorisé, sauf cas d'urgence, à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure. Si un étudiant, souhaite sortir momentanément (toilettes), il convient :

- de n'autoriser aucune communication avec d'autres personnes et d'empêcher tout accès à des documents ;
- d'accorder ces sorties de manière individuelle et échelonnée.
- de l'accompagner dans la mesure du possible ;
- de noter sur le PV le nom de l'étudiant, l'heure de sortie, l'heure de retour ;
- de conserver les copies et brouillons de l'étudiant pendant sa période d'absence.

Tout étudiant surpris en possession d'un moyen de communication s'expose à une procédure disciplinaire pour fraude ou tentative de fraude (voir paragraphe si après sur les procédures disciplinaires).

Avant de quitter la salle, les étudiants doivent apposer leur signature sur la liste d'appel lorsqu'ils rendent leur copie. Cet émargement sur la liste de présence est une obligation. Ils doivent impérativement rendre une copie, même vierge.

Aucun signe distinctif permettant d'identifier les candidats ne doit être apposé sur les copies.

#### Retard

Il appartient au responsable de salle de décider si l'accès à la salle d'examen d'un candidat arrivant en retard est compatible avec le bon déroulement de l'épreuve. Cette éventuelle

tolérance n'est pas applicable aux concours pour lesquels aucun retardataire ne sera admis dès lors que les enveloppes contenant les sujets seront ouvertes.

Cette tolérance ne peut pas dépasser 20 minutes après le début de l'épreuve.

Aucune tolérance de ce type ne pourra être acceptée pour un examen en ligne.

Aucun temps de composition supplémentaire n'est accordé pour l'étudiant retardataire.

#### Absence à une épreuve

Un étudiant absent à une épreuve est déclaré en « absence injustifiée » (ABI) pour cette matière et en absence justifiée (ABJ) s'il produit un justificatif recevable.

#### Rôle des surveillants et du responsable de salle

La surveillance des examens est assurée par des personnels enseignants-chercheurs et enseignants, statutaires ou contractuels de l'université, dont elle constitue l'une des obligations de service. Sauf effectif réduit (groupe inférieur à 40), chaque salle d'examen comprend deux surveillants, ce chiffre pouvant être majoré en fonction de l'effectif et des conditions matérielles. Si le surveillant est seul, il dispose d'un moyen de communication dans la salle d'examen pour contacter une personne ressource à l'extérieur. Les personnels concernés sont convoqués par la composante.

Les surveillants contrôlent l'identité des étudiants composant, le respect des places attribuées aux étudiants, s'ils sont placés, et veillent au bon déroulement des épreuves.

Ils peuvent être amenés à demander aux étudiants qui porteraient un couvre-chef de montrer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles pourront être effectués avant et /ou pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant.

Dans le cadre des formations à distance (ou dans le cas d'un examen en ligne synchrone pour toute autre formation), le contrôle des connaissances se fait sous la forme d'une évaluation en présentiel ou à distance synchrone (classe virtuelle ou tout autre outil permettant une liaison directe audio et vidéo) au cours de laquelle l'identité du candidat sera vérifiée au moyen de la carte d'étudiant. Cette procédure de vérification vaut pour toutes les sessions.

Les surveillants doivent rappeler aux candidats les consignes d'examen avant le début de l'épreuve et vérifier que les étudiants ont bien déposé leurs effets personnels non nécessaires à la composition à l'entrée de la salle.

Les surveillants doivent compter le nombre d'étudiants présents dans la salle avant les premières sorties et le nombre de copies rendues à la fin de l'épreuve. Tout étudiant qui compose doit rendre une copie même blanche.

Un procès-verbal d'épreuve, rédigé par le responsable de salle, est signé par l'ensemble des surveillants. Ce document mentionne notamment

- F. Les heures de début et de fin de l'épreuve,
- G. Le nombre d'étudiants convoqués,
- H. Le nombre d'étudiants présents
- I. Le nombre de copies déposées.

Il doit également indiquer les éventuels retards des candidats et mentionner tout événement particulier.

En cas de présomption de fraude à un examen, le responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des étudiants.

Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité et la matérialité des faits. En cas de fraude ou tentative de fraude avec un moyen de communication (téléphone, ordinateur...), le responsable de salle peut saisir le matériel mais uniquement lire ce qui est affiché à l'écran. Comme seul un officier de police judiciaire peut regarder le contenu des courriers électroniques et autres messages téléphoniques, il peut donc, dans certains cas, être utile de déposer au commissariat le moyen de communication incriminé.

L'expulsion d'un candidat n'est pas possible sauf en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le bon déroulement des épreuves.

L'ensemble de la procédure en cas de suspicion de fraude est détaillé dans le paragraphe « Procédure disciplinaire » du présent règlement.

## IV. Délibérations

### A. Copies

Aucun signe distinctif permettant d'identifier les candidats ne doit être apposé sur les copies. Les copies sont corrigées de manière anonyme. L'anonymat est levé par un personnel de scolarité.

Un étudiant, présent à l'épreuve et qui ne rend pas sa copie, sera considéré comme absent injustifié et aura comme résultat « défaillant ».

#### Consultation des copies

Les copies d'examen sont des documents administratifs nominatifs et doivent être conservées au minimum un an, après publication des résultats.

Les étudiants ont, sur demande expresse, un droit de consultation de leurs copies. Ce droit doit leur être accordé dans un délai raisonnable. La consultation s'effectue sur place. Les copies ne peuvent être consultées qu'après proclamation par le jury des résultats définitifs de l'examen.

Les étudiants ont également droit, en tant que de besoin, sur leur demande et dans un délai raisonnable, à un entretien individuel.

### B. Les délibérations

#### Le jury de délibération

Un jury est défini pour chaque année d'étude au sein d'un diplôme.

Le jury ne peut modifier le règlement des études et les MCCC du diplôme concerné.

Le jury, régulièrement constitué, est le seul habilité à délibérer souverainement sur les résultats des étudiants et à se prononcer sur l'admission ou pas à l'année du diplôme pour lequel il a été nommé.

La composition nominative du jury (titulaires et suppléants) est établie par arrêté de la Présidente de l'Université pour l'année universitaire. L'arrêté doit être affiché dans les composantes et publié sur le site de l'Université.

La présence de l'équipe pédagogique permet de fournir au jury les éléments nécessaires à la délibération.

Les notes ne deviennent définitives qu'après délibération du jury.

En cas d'erreur matérielle, seule une nouvelle convocation du jury et une nouvelle délibération du jury pourront modifier les notes.

Le président du jury veille à la régularité et au bon fonctionnement des opérations et est responsable du contenu des procès-verbaux qu'il signe comme tous les membres du jury nommés par la Présidente de l'Université.

Le jury délibère souverainement et ses décisions sont collégiales. L'appréciation ne porte que sur la valeur des épreuves subies par les étudiants.

Les délibérations ne sont pas publiques.

En cas de désaccord au sein du jury, les décisions sont prises à la majorité des présents. L'ajout éventuel de points de jury relève de la seule compétence du jury.

Si un étudiant est suspecté de fraude, le jury doit délibérer sur la situation de cet étudiant dans les mêmes conditions que pour les autres candidats.

Le jury n'est pas soumis à l'obligation de motiver sa délibération. Toute délibération de jury donne lieu à rédaction d'un procès-verbal.

Le président du jury ne peut seul modifier une décision du jury. La décision du jury, créatrice de droits pour les étudiants concernés, ne peut être contestée devant le juge administratif que pour illégalité.

Le redoublement en première ou en deuxième année de master est réglementé par les règlements des examens de la composante et les MCCC de la formation. Le jury détermine au moment de la délibération si l'étudiant ajourné à son année est autorisé à redoubler. L'étudiant est ensuite averti au moment de la diffusion des résultats.

#### Affichage des résultats

En cas d'erreur matérielle dans le report des notes, il appartient au jury de rectifier l'erreur et de procéder à une nouvelle délibération dans un délai de deux mois. Une attestation de réussite doit être fournie sauf en cas de procédure disciplinaire en cours, au plus tard trois semaines après la proclamation des résultats, aux étudiants qui en font la demande. La délivrance du diplôme définitif interviendra dans un délai inférieur à six mois.

#### Les modifications de résultats après délibération

Si une erreur matérielle est constatée sur les résultats, la scolarité doit être saisie dans les deux mois suivant la publication des résultats. La scolarité transmettra à l'enseignant et au président du jury la demande de l'étudiant et mettra alors tout en œuvre pour corriger l'erreur si elle s'avère justifiée. À l'issue de cette correction, l'étudiant bénéficiera d'une nouvelle délibération individuelle et se verra communiquer un nouveau relevé de notes qui annulera le précédent. Passé le délai de deux mois, les résultats deviendront définitifs et ne pourront plus être modifiés quelle que soit la raison invoquée.

#### Recours

Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication des résultats et à la condition que les voies et délais de recours aient été mentionnés.

En l'absence de mention de ces voies et délais de recours, les délais de recours sont inopposables. Un recours gracieux, préalable au recours contentieux, est également possible. Ce recours administratif conserve le délai du recours juridictionnel.

### C. Attestations et diplômes

Les attestations de diplômes sont éditées automatiquement dès la clôture des délibérations. Elles sont tenues à la disposition des étudiants dans les services de scolarité dans le mois qui suit la publication des résultats. L'édition des diplômes est lancée une fois les délibérations des sessions de rattrapage terminées. La Direction des Etudes du Pôle Formation vérifie les diplômes, notamment les visas, puis les composantes les délivrent aux étudiants (un délai de 6 mois maximum doit être respecté). L'annexe descriptive au diplôme (ou supplément au diplôme) est obligatoire pour les licences et les masters. Elle est délivrée en même temps que le diplôme.

## V. Procédure Disciplinaire

La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers juge les fraudes et les faits de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'établissement.

### A. L'objet des procédures disciplinaires

#### Fraude

Tout acte ou tout comportement qui pourrait donner à un étudiant un avantage indu lors d'une épreuve constitue une fraude. Entrent notamment dans cette catégorie l'usage de documents non autorisés, quel qu'en soit le support : documents papiers (exemple : antisèches etc.), objets connectables allumés ou éteints (exemples : téléphones, tablettes, etc.), ainsi que la communication avec toute autre personne, quel qu'en soit le moyen, sur place ou à l'extérieur. L'expulsion d'une salle d'examen (prononcée par l'autorité responsable) ne concerne que les cas de substitutions de personnes.

La procédure disciplinaire peut aboutir à l'annulation des épreuves pour le fraudeur, à l'ajournement au diplôme et à l'interdiction temporaire ou définitive de s'inscrire dans l'enseignement supérieur. Les justiciables, traduits devant la section disciplinaire, bénéficient de tous les droits habituels de la défense. Dans certains cas (faux et usages de faux par exemple), un dépôt de plainte au commissariat peut être effectué. L'étudiant risque donc non seulement une sanction disciplinaire mais également une sanction pénale. Ces deux sanctions sont indépendantes l'une de l'autre. Le dossier de demande de saisine de la section disciplinaire doit être transmis dans les meilleurs délais par le Directeur de la composante à la Présidente de l'Université. La Présidente de l'Université juge de l'opportunité des poursuites et saisit, en conséquence, la Présidente de la Section Disciplinaire.

#### Le plagiat (charte anti-plagiat de l'établissement en annexe)

Le plagiat est un vol de la production intellectuelle d'autrui. Il est réalisé, soit directement en faisant une citation textuelle sans indication de source, soit indirectement en s'appropriant l'idée d'un autre. « Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou procédé quelconque. ». Le plagiat est illicite. Les auteurs d'un plagiat seront traduits devant la section disciplinaire de l'université qui pourra prononcer une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement de l'enseignement supérieur. Des poursuites pénales et civiles peuvent être également engagées à l'encontre des auteurs d'un plagiat par les victimes de ce plagiat. L'article L335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle précise que le plagiat est un délit puni de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Dans le cadre universitaire, chaque travail demandé doit être original, c'est là une condition majeure de sa qualité ; en conséquence, sont interdits :

- le fait d'omettre de citer ses sources [qu'elles viennent d'Internet, de document papier, d'outils utilisant l'intelligence artificielle ou autres] ;
- le fait d'utiliser, en totalité ou partiellement, un texte d'autrui [même avec son autorisation] ou généré par un outil utilisant l'intelligence artificielle, en le faisant passer pour le sien c'est-à-dire en omettant de mettre la citation entre guillemets ou en ne donnant pas ses références ;
- le fait de présenter, pour des évaluations différentes [sauf autorisation expresse], un même travail, que ce soit intégralement ou partiellement, dans différents cours.

L'Université de Limoges possède un logiciel anti-plagiat qui permet aux enseignants d'identifier les sources des documents présentés par un étudiant.

#### Les troubles au bon fonctionnement de l'établissement

Le harcèlement, les violences, les agressions physiques, verbales, le non-respect de consignes, les vols, les perturbations de cours et d'examen etc. et tout acte ou propos portant préjudice à l'établissement, ses personnels ou ses usagers constituent des troubles au bon fonctionnement de l'établissement. La section disciplinaire de l'université compétente à l'égard des usagers peut être saisie de tels actes en parallèle des procédures pénales et civiles que peuvent engager les victimes.

L'Université de Limoges a mis en place en 2019 un dispositif d'accueil et d'accompagnement des victimes de harcèlement sexuel et sexiste : [consentement@unilim.fr](mailto:consentement@unilim.fr)

Pour toute autre situation dont un étudiant est témoin ou victime, il peut en faire part au directeur de sa composante.

### B. La saisine de la section disciplinaire

#### Le déroulement de la saisine

Le responsable de salle dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants. Ce procès-verbal est soumis à la lecture de l'auteur ou des auteurs de la fraude, à qui ou auxquels il est demandé de le signer. Cette signature reconnaît, sauf autre mention explicite, qu'il a pris connaissance du document. Le refus de signature est mentionné au procès-verbal. Le procès-verbal de fraude ou tentative de fraude est un élément essentiel de la procédure. Il doit être clair, explicite. Les témoins des faits sont amenés à signer ce procès-verbal. Il conviendra d'annexer au procès-verbal de fraude un exemplaire des types de brouillons distribués ainsi qu'un plan de salle.

En cas de procédure disciplinaire contre un étudiant, et tant que le jugement le concernant n'a pas été prononcé, les copies, litigieuses ou non, sont corrigées ; l'étudiant subit ses autres épreuves, et le jury délibère comme en l'absence de fraude et ne saurait sanctionner la fraude par la notation.

#### Les conséquences d'une saisine

Si la commission de discipline prononce une sanction, l'épreuve litigieuse est automatiquement annulée pour l'étudiant. Un étudiant à l'égard duquel une procédure disciplinaire est engagée, ne peut avoir accès à ses copies et notes. Les composantes doivent, en cas de procédure disciplinaire en cours contre un étudiant, lui permettre de passer les épreuves des sessions

ultérieures à titre conservatoire, y compris les matières qu'il pourrait avoir obtenues en cas de relaxe mais qui sont susceptibles d'être annulées en cas de condamnation. Les résultats de ces épreuves sont ou non pris en compte en fonction du jugement définitif. La section disciplinaire peut dans un jugement annuler l'épreuve litigieuse, la matière, l'unité d'enseignement, le semestre.

### C. La procédure devant la section disciplinaire

La procédure n'est pas publique.

#### Composition de la section disciplinaire

La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est composée de : quatre professeurs des universités ou personnels assimilés au sens du collège A (deux hommes et deux femmes) - quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés au sens du collège B (deux hommes et deux femmes) - huit usagers (quatre hommes et quatre femmes).

La section disciplinaire a élu la présidente de la section et 2 vice-présidents en janvier 2021.

Dès que la Présidente de la Section Disciplinaire est saisie d'une affaire par la Présidente de l'Université, elle désigne une commission de discipline pour chaque affaire. Cette commission de discipline est composée d'un Président de commission (la Présidente ou l'un des vice-présidents de la section disciplinaire), de deux enseignants du collège A, de deux enseignants du collège B et de quatre usagers. Une fois la commission de discipline constituée, la présidente de la section disciplinaire désigne un rapporteur enseignant et un rapporteur adjoint (usager).

#### L'instruction de l'affaire

Les rapporteurs disposent d'un délai de deux mois pour instruire l'affaire.

Ils recueillent les observations écrites de l'intéressé et peuvent le convoquer ainsi que les témoins, correcteurs surveillants et toute personne jugée utile à l'instruction et organiser les auditions et consultations qu'ils jugent utiles. Ils rédigent le rapport d'instruction dans lequel sont relatés les faits et les observations présentées puis le transmettent à la présidente de la commission de discipline. Cette instruction se fait en général en présentiel (ou en visioconférence).

Un supplément d'instruction peut être rédigé dans le cas d'éléments nouveaux portés à la connaissance de la section disciplinaire.

L'étudiant a connaissance de l'intégralité du dossier disciplinaire. Il peut également le consulter auprès du service administratif en charge de la section disciplinaire aux jours et heures ouvrables. L'étudiant peut se faire assister du conseil de son choix tout au long de la procédure.

#### L'examen de l'affaire

Le Président de la commission de discipline fixe la date de la séance d'examen de l'affaire, convoque les membres de la commission, les témoins ou personnes jugées utiles et l'étudiant

déféré par lettre recommandé avec accusé de réception et au moins 15 jours avant la date de la commission de discipline.

La séance n'est pas publique et peut s'effectuer par des moyens de conférence audio si le niveau de sécurité et de confidentialité est garanti.

L'absence de l'étudiant déféré n'empêche pas la tenue de l'examen de l'affaire.

### Décision

Après la levée de la séance, la décision de sanction est prise par les membres de la commission de discipline ayant assisté à la totalité de la séance, en présence du secrétaire. Les décisions sont prises au scrutin secret à la majorité des présents.

La décision est adressée en recommandé avec accusé de réception à l'étudiant poursuivi. Elle est exécutoire à compter de la notification par l'intéressé. Elle est également transmise au président(e) de l'université et au rectorat de la région académique.

Elle est affichée dans l'établissement et peut être anonymée.

Un procès-verbal des séances d'examen de l'affaire sera ensuite rédigé qui ne doit pas faire mention des opinions exprimées lors du débat.

### Les sanctions disciplinaires encourues sont les suivantes

1. L'avertissement ;
2. Le blâme ;
3. La mesure de responsabilisation : participation bénévole à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives (durée : 40 heures au maximum) ;
4. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
5. L'exclusion définitive de l'établissement ;
6. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans ;
7. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Les sanctions prévues aux 3, 4, 5 et 6 entraînent l'incapacité de prendre des inscriptions et de subir des examens dans le ou les établissements considérés ainsi que la nullité pour l'intéressé, des épreuves ayant donné lieu à fraude ou tentative de fraude.

Dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise lors d'une inscription, toutes les sanctions prononcées entraîneront la nullité de l'inscription.

Toute sanction prononcée dans le cadre d'une fraude ou tentative de fraude lors d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours entraîne pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve. La commission de discipline peut également prononcer la nullité d'un groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours. Si aucune sanction ne peut être adoptée, les poursuites sont considérées comme rejetées.

Les sanctions prononcées contre les étudiants internationaux, peuvent avoir pour conséquence le non renouvellement de leur titre de séjour.

Les décisions disciplinaires prises à l'encontre de l'étudiant poursuivi peuvent être contestées auprès du tribunal administratif dans le respect des voies et délais de recours.

### Procédure possible dans le cas d'un usager qui reconnaît les faits

Dans les seuls cas de fraude ou tentative de fraude commises notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, la Présidente de l'Université peut proposer une sanction à l'étudiant poursuivi qui reconnaît les faits.

L'usager reçoit une lettre dans laquelle sont rappelés les faits reprochés, les sanctions maximales encourues, la procédure applicable, la possibilité de se faire assister par un conseil de son choix.

L'usager est convoqué au moins huit jours avant la date de la séance durant laquelle il est entendu par la présidente en présence d'un membre usager et éventuellement d'une personne conseil de son choix.

S'il reconnaît les faits, la présidente de l'université peut lui proposer par courrier l'une des quatre sanctions suivantes :

1. L'avertissement ;
2. Le blâme ;
3. La mesure de responsabilisation
4. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale d'un an.

L'étudiant poursuivi dispose d'un délai de 15 jours à réception de la proposition pour faire connaître sa décision. L'usager peut accepter ou refuser la sanction. Dans le cas d'un accord, la Présidente saisit la section disciplinaire chargée de réunir une commission de discipline qui se prononcera sur la proposition de sanction. Si l'usager refuse la sanction proposée ou n'a pas répondu dans le délai imparti ou si la commission refuse la proposition faite, la Présidente de l'Université engagera les poursuites devant la section disciplinaire.

### La mesure de responsabilisation

Elle consiste à participer bénévolement, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Sa durée ne peut excéder quarante heures.

Elle doit respecter la dignité de l'usager, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec ses capacités.

Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat.

L'arrêté du 18 novembre 2020 du ministre chargé de l'enseignement a fixé les clauses types de la convention conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des usagers dans le cadre de mesures de responsabilisation.

**CHARTE DE BONNE CONDUITE DE L'ETUDIANT USAGER  
LORS D'ENSEIGNEMENTS / EVALUATIONS à DISTANCE  
DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Certaines formations sont organisées en mode hybride avec notamment une part des enseignements et des examens en distanciel. Un contexte de crise sanitaire ou d'évènement exceptionnel peut également entraîner une organisation à distance des activités pédagogiques.

Il est important de préciser certaines règles.

Ce document vient compléter :

- Le règlement général des études de l'Université de Limoges ;
- La charte anti-plagiat de l'Université de Limoges et l'utilisation par l'établissement d'un logiciel de détection du plagiat ;
- Le règlement d'usage des ressources informatiques de l'Université de Limoges ;

Mais ne s'y substitue en aucune manière.

Ainsi, l'étudiant, par la présente, doit mettre tout en œuvre :

**1- POUR DISPOSER DES MOYENS MATERIELS NECESSAIRES POUR SUIVRE UNE FORMATION A DISTANCE AU MOYEN D'INTERNET :**

1. Disposer d'un ordinateur disposant d'une caméra et d'un micro et qui soit connecté à Internet (y compris à son domicile). Les étudiants ne disposant pas d'un ordinateur équipé d'une webcam, d'un micro et d'une capacité suffisante pour suivre des enseignements à distance devront le signaler dès leur inscription à l'université via le formulaire d'engagement. Une solution de prêt de matériel pourra leur être proposée.
2. Trouver personnellement une solution de dépannage en cas de panne prolongée (supérieure à une semaine). A noter que ces problèmes ne sont pas une excuse valable pour ne pas assister à une réunion synchrone ou à un examen en ligne, ou pour ne pas effectuer et rendre en temps et en heure un travail demandé via la plateforme Moodle.
3. Avoir recours aux services d'un Fournisseur d'Accès à Internet (FAI) qui autorise l'utilisation de l'adresse de messagerie donnée par l'Université.

Et s'engage à :

**2- RESPECTER LES MODALITES DE TRAVAIL EN VIGUEUR POUR L'ENSEIGNEMENT à DISTANCE :**

1. Assister à toutes les réunions synchrones à distance, sauf dispense due à un régime spécial (cf. règlement des études de l'Université et de la composante de rattachement).
2. Respecter toutes les règles de travail (instructions, délais de rendu de travaux, etc.) indiquées par l'équipe pédagogique. Ces règles peuvent être modifiées à tout moment en cas de besoin pédagogique ou organisationnel.
3. Toute absence à une session synchrone ainsi que toute absence de rendu de travaux (ou retard) devront être justifiées suivant la même procédure qu'en présentiel (se référer au règlement général des études de l'Université de Limoges et à celui de la composante de rattachement).

4. Travailler en équipe lorsque cela est explicitement demandé par les enseignants. Sinon, le travail doit être fait seul.
5. Ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits, sauf exception pédagogique prévue par la législation. Ceci concerne également les ressources (documents, vidéos, ...) mises en ligne sur la plateforme Moodle par les enseignants.
6. Ne pas copier tout ou partie de son travail sur un autre travail d'étudiant lors d'un travail individuel quel qu'il soit.
7. Ne pas montrer tout ou partie de son travail à un autre étudiant lors d'un travail individuel quel qu'il soit.
8. Publier une photo permettant aux autres étudiants et aux enseignants d'identifier chaque étudiant sur la plateforme de formation dont l'accès est sécurisé.
9. Prendre connaissance des modalités de contrôle des connaissances relatives à sa formation et sa composante (qu'elles se déroulent à distance, en présentiel ou sous un format hybride) publiées sur le site de l'Université de Limoges.

### **3- RESPECTER LES REGLES DE BON USAGE DES MOYENS DE COMMUNICATION MIS A SA DISPOSITION POUR UN ENSEIGNEMENT A DISTANCE :**

1. S'exprimer de manière correcte, claire, précise et sans ambiguïté, uniquement sur des sujets liés à la formation, en gardant à l'esprit que les messages postés relèvent de la responsabilité de leur auteur. Ainsi, il est interdit d'utiliser un langage insultant, abusif, polémique, diffamatoire, discriminatoire, raciste ou sexiste ou de parler de sujets politiques, pornographiques, religieux, sectaires ou commerciaux.
2. Ne diffuser aucune information sur un membre de la formation (enseignant, étudiant ou personnel), comme des fichiers avec nom ou adresses e-mail à des fins personnelles ou commerciales.
3. Ne pas poster sur un forum des propos à caractère religieux, sectaire, commercial, ...
4. Respecter les sujets de discussion, n'envoyer de contributions qu'en relation avec le thème traité ; toute lettre chaîne est interdite.
5. Ne pas utiliser les moyens mis à sa disposition à des fins autres que les besoins de la formation.
6. Ne pas communiquer à un tiers ses codes d'accès personnels et ne pas usurper l'identité d'un autre utilisateur sous peine de poursuites qui pourraient être engagées par l'Université
7. Ne pas nuire au bon fonctionnement du système par l'intrusion de virus (mettre à jour l'antivirus sur son ordinateur) ou en tentant d'accéder à des parties du site auxquelles il n'a pas droit.

#### **NOTA BENE :**

Les listes et forums ne sont pas modérés, a priori, dans le cadre des échanges en communautés virtuelles d'apprentissages ; toutefois toute intervention hors propos et renouvelée après mise en garde, est susceptible d'entraîner l'exclusion de l'étudiant (du forum ou du cours concerné sur la plateforme).

Il est recommandé de conserver une trace (grâce à des sauvegardes régulières) de tous les échanges effectués pendant la durée de la formation et de tous les travaux téléchargés sur la plateforme pendant toute la durée de la formation. En cas de litige ce sont ces traces des envois qui feront foi si les échanges originaux n'ont pas été conservés.

## CHARTE ANTI-PLAGIAT

Le plagiat est un vol de la production intellectuelle d'autrui. Il est réalisé, soit directement en faisant une citation textuelle sans indication de source, soit indirectement en s'appropriant l'idée d'un autre.

Ainsi défini, le plagiat nuit gravement à la qualité scientifique des productions universitaires ainsi qu'à la crédibilité des diplômes. C'est pourquoi il fait l'objet de sanctions, au regard à la fois du droit (sanctions civiles et pénales) et de la déontologie (sanctions disciplinaires).

Le développement des outils numériques et du Net a considérablement accru le risque potentiel. Pour éviter que cette pratique illégitime ne se développe, l'Université de Limoges a mis en place une politique de lutte contre le plagiat.

### I. Informer et prévenir

Le développement d'Internet et des outils utilisant l'intelligence artificielle facilitent l'accès aux sources sous un format numérique qui facilite l'usage du « copier-coller ». La limite entre l'inspiration, l'imitation et le plagiat devient parfois difficile à fixer. Il semble donc nécessaire de définir ce qui est permis et ce qui constitue une fraude.

Dans le cadre universitaire, l'objectif de chaque travail demandé étant d'évaluer les connaissances et les compétences de chaque étudiant, il doit être original, c'est là une condition majeure de sa qualité ; en conséquence, sont interdits :

- le fait d'omettre de citer ses sources [qu'elles viennent d'Internet, de document papier, d'outils utilisant l'intelligence artificielle ou autres] ;
- le fait d'utiliser, en totalité ou partiellement, un texte d'autrui [même avec son autorisation] ou généré par un outil utilisant l'intelligence artificielle, en le faisant passer pour le sien c'est-à-dire en omettant de mettre la citation entre guillemets ou en ne donnant pas ses références ;
- le fait de présenter, pour des évaluations différentes [sauf autorisation expresse], un même travail, que ce soit intégralement ou partiellement, dans différents cours.

Il n'est pas interdit de reprendre les idées d'un auteur, c'est même le propre d'un travail universitaire d'utiliser les travaux des différents auteurs, de s'appuyer sur eux et de les discuter, mais il faut le faire correctement, en indiquant précisément ses sources afin de :

- permettre au lecteur de vérifier l'exactitude des données rapportées ou du texte cité, ou encore de voir le texte cité dans son contexte ;
- faciliter le repérage des sources par le lecteur ;
- valoriser son propre travail en l'insérant dans les différentes sources extérieures, dans des courants de pensée situés dans le temps ou dans l'espace.

Pour citer ses sources, on utilise des techniques de citation qui doivent obéir à des règles précises et peuvent varier selon les disciplines, par exemple :

- La citation doit reproduire textuellement, et donc retranscrire telles quelles la ponctuation, les majuscules, les fautes, les coquilles ainsi que la mise en forme [gras, italique, souligné] ;
- La citation est placée entre guillemets [«...»] ou en retrait lorsqu'elle fait plus de trois lignes : tout terme douteux [faute, coquille, etc.] doit être suivi de l'adverbe sic entre crochets [sic] ;
- On peut citer un passage en langue étrangère si on sait que les lecteurs maîtrisent la langue de l'extrait. En cas contraire :

- ✓ On doit essayer de trouver une traduction déjà publiée, en indiquant le nom du traducteur, ainsi que les dates de publication et de traduction ;
- ✓ Si aucune traduction n'a été publiée, on doit traduire soi-même l'extrait qu'il suffira de mettre entre guillemets [«...»], en insérant, entre crochets la mention [Notre traduction]. De même, toute modification d'une citation doit être signalée par des crochets [ ].
- Lorsqu'on veut citer un passage et que l'on n'a pas accès à la source originale, on doit mentionner non seulement la source d'où est tirée la citation, mais également la source originale. Généralement, on utilise des formules comme « cité dans » ou « cité par ». Pour les tableaux ou graphiques, on procédera de la même façon, mais en utilisant la formule « tiré de » ;
- La référence à un site Internet doit comporter l'adresse du site suivie, entre crochets, de la mention consultée le....

La paraphrase n'est pas conseillée mais elle n'est pas interdite, à condition de faire référence au document d'où provient l'inspiration. Si l'on ne conserve que quelques passages de l'auteur, même que quelques mots, on doit considérer qu'il s'agit d'une citation et donc les mettre entre guillemets.

En outre, l'étudiant qui utilise la pensée d'un auteur pour l'intégrer dans son texte ne peut se contenter de remplacer certains termes par des synonymes. Il doit réellement faire un travail d'écriture ; dans le cas contraire, il est préférable de s'en tenir à une citation.

En complément, on peut trouver des exemples de plagiat, sur le site des bibliothèques de l'université du Québec à Montréal : <http://www.bibliotheques.uqam.ca/plagiat>

## II. Contrôler et sanctionner

Pour lutter contre le plagiat, l'Université de Limoges dispose d'un logiciel de détection. Tous les enseignants peuvent utiliser ce service pour vérifier que les travaux remis par leurs étudiants n'ont pas été plagiés sur le web. Un engagement anti-plagiat doit être signé par les étudiants lors de la remise de certains types de travaux [thèse, mémoires, rapports de stage...].

Le plagiat est une fraude grave relevant de la section disciplinaire qui pourra prononcer une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement de l'enseignement supérieur.

La personne victime d'un plagiat peut saisir la justice et dans des cas exceptionnels, l'Université pourra également agir par voies judiciaires.

NTB : la présente charte s'inspire des documents réalisés par l'Institut d'études politiques de Bordeaux.



## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 29 mars 2024 de Monsieur le Vice-Président de la Stratégie Internationale ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°157/2024/DE

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour l'obtention du **Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES) niveau B2 en Anglais du semestre 2**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

**Présidente** :  
Perrine CIRAUD-LANOUË, MCF

**Membres** :  
Pascale TRARIEUX-SAGEAUD, PRAG  
Lauren HAYNES, PRAG  
Cécile DUMAS, PRCE  
Jérémie GOUTERON, PRCE

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université de Limoges et le Vice-Président de la Stratégie Internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 2 avril 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUTAUD

Copies délivrées par courriel à :  
- le Vice-Président de la Stratégie Internationale  
- la Responsable de la Direction des Etudes



## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,**

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 12 décembre 2023 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 22 décembre 2023 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de BUT au titre de l'année universitaire 2024-2025 ;
- **VU** la proposition de composition de Monsieur le Directeur de l'IUT ;

Affaire suivie par :  
**DE/FL/LU/N°159/2024/DE**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en **BUT 1** pour l'année universitaire 2024-2025 est fixée comme suit :

**Président :**  
Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT

**Vice-président :**  
Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

**Chefs de Départements :**  
Mme la Cheffe du Département Informatique  
Mme la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges  
M. le Chef du Département Génie Mécanique et Productique  
Mme la Cheffe du Département Techniques de Commercialisation  
M. le Chef du Département Génie Biologique  
Mme la Cheffe du Département Mesures Physiques  
Mme la Cheffe du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet  
M. le Chef du Département Génie Civil Construction Durable - Egletons  
Mme la Cheffe du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle - Brive  
Mme la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive  
M. le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance - Tulle  
Mme la Cheffe du Département Hygiène, Sécurité et Environnement - Tulle  
Mme la Cheffe du Département Carrières Sociales - Guéret

**Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :**  
Laurent DUBREUIL (INFO), PRCE  
Alexandrine JUNIN (GEA L), PRCE  
Pierre FOURNIER (GMP), MCF  
Sandra MERLINO (TC), PRAG  
Alexandrine BARBOSA (GB), PRAG  
David BERNARD (MP), PRAG  
Frédéric MORA (MMI), MCF  
Johan MILLAUD (GCCD), PRAG  
Edson MARTINOD (GEII), MCF  
Vivien LLOVERIA (GEA B), MCF  
Christine SOMMET (GIM), PRAG  
Claire GACHES (HSE), PRCE  
Hugo COURTEL (CS), PRCE

**Personnalités Extérieures :**  
Laurent PATEAU-BOUCHER (GEA L) - Sarl Icare - Limoges  
Rémi MONDOLLOT (MMI) - Orange - Limoges  
Benjamin CAMILLERI (TC) - La Clinique Informatique - Limoges  
Patrice ZOPPI (MP) - ZOPPI Conseil - Limoges

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 4 avril 2024

La Présidente de l'Université de Limoges  
**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

*Copies délivrées par courriel à :*

- M. le Directeur de l'IUT
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

### **Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : Madame La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite intervientrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.





## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 11 avril 2024 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°169/2024/DE

## ARRÈTE

**ARTICLE 1** - Le jury de la Licence Professionnelle Assurance, Banque, Finance : Chargé de Clientèle, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

**Présidente :**  
Céline MÉSLIER, PR

**Suppléant :**  
Thierno BARRY, MCF

**Représentants des enseignants :**  
Clovis RUGEMINTWARI, MCF  
Véronique GRASSET, PRAG

**Suppléantes :**  
Emmanuelle FAUGERON, Vacataire  
Ruth TACNENG, MCF

**Représentants du milieu professionnel :**  
Alexandra PREVOT, Coordinatrice pédagogique  
David BOUSSEAU, Coordinateur pédagogique

**ARTICLE 2** - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

**ARTICLE 3** - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 11 avril 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire,

**Danielle TROUTAUD**

**Copies délivrées par courriel à :**  
. M. le Directeur de l'IUT du Limousin  
. Mme la Responsable de la Direction des Etudes



## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 11 avril 2024 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°**170/2024/DE**

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers du BTP : Travaux publics - Détection et Géoréférencement de Réseaux (DGR)**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

**Président** :  
Christophe PETIT, PR

**Représentants des enseignants** :  
Philippe GOLVANO, PRAG  
Marie-Laure TROCHON, PRAG  
Julien NUSSAS, PRAG  
Simon ELLING, PRAG

**Représentants du milieu professionnel** :  
Cyril BROSSARD, PDG  
Sébastien MONS, Directeur  
Bastien MAGNOLI, Chargé d'affaires  
Vincent SAINT-GEOURS, Chargé d'affaires

**Suppléants** :  
Samuel SAINTE-LUCE, Ingénieur  
Benoît LARIPPE, Ingénieur

**Suppléante** :  
Anne MILLIEN, MCF

**Suppléants** :  
Frédéric NEGRE, PRAG  
Rémi ACAMPO, PRAG

**ARTICLE 2** - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

**ARTICLE 3** - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 11 avril 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire,

**Danielle TROUTAUD**



## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 10 avril 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
**DE/FL/LU/N°171/2024/DE**

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour la **Licence Professionnelle Métiers des Ressources Naturelles et de la Forêt - Aménagement arboré et forestier** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :  
Guy COSTA, PR

Suppléante :  
Agnès GERMOT, MCF

Membres enseignants :  
Sabine LHERNOULD, MCF

Suppléants :  
Maryline SOUBRAND, MCF

Philippe AYFFRE, PRCE

Elisabeth PARIS, PRCE

Professionnels :  
Geoffroy BURIN, Paysagiste

Suppléant :  
Pascal MONTAGNE, Expert Forestier

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 11 avril 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Danielle TROUTAUD**

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques  
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Education fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques en date du 11 avril 2024 ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°175/2024/DE

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **DEUST Webmaster et Métiers de l'Internet** pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

**Président :**  
Denis BARATAUD, PR

**Suppléant :**  
Alexandre MAITRE, PR

**Membres enseignants :**  
Philippe LEPROUX, MCF  
Stéphanie DELPEYROUX, PRAG

**Suppléants :**  
Benoît CRESPIN, MCF  
Philippe VIGNOLES, MCF  
Christophe GENTIL, PRAG

**Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :**

Baptiste SAINT-PIERRE, Chief Technology Officer-YANOLA  
Aline MATHIEU, Axyus

**Suppléants :**  
Alexis GADENNE, Chef de projet - SILPC  
Stéphanie FAURE, YANOLA  
Philippe MAZIERE, Directeur général CELIOS Conseils

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 11 avril 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire,

**Danielle TROUTAUD**



## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste et notamment son article 26 ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de composition de jury de Madame la Coordinatrice Générale des soins pour Monsieur le Directeur de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes ;

Affaire suivie par :  
**DE/FL/LU/N°176/2024/DE**

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury semestriel du **Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste** en charge de l'attribution des crédits ECTS et de la définition de la liste des étudiants présentés au jury du diplôme d'Etat, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

**Présidente :**

Isabelle KLOCK-FONTANILLE, Présidente de l'Université de Limoges, ou son représentant

**Membres :**

Karine NOUETTE GAULAIN, PU-PH, Médecin anesthésiste réanimateur, Directrice scientifique de l'école  
Suppléant : David VANDROUX, Médecin anesthésiste réanimateur

Bruno HIEZ, Directeur des soins, Directeur de l'Ecole,  
Suppléant : Laurent ROUFFIGNAT, Directeur des soins

Nathalie LACLAUTRE, Cadre supérieur de santé IADE, Responsable pédagogique de l'école

Delphine KABTA, Cadre de santé IADE, Formatrice référente des étudiants infirmiers anesthésistes

Valérie LEGROS, Maîtresse de Conférence, Représentante de l'enseignement universitaire  
Suppléante : Elodie COUVE DEACON, Praticien Hospitalier, Maîtresse de Conférence, Représentante de l'enseignement universitaire

Isabelle GUERINET, IADE au CHU de Limoges, Représentante des tuteurs de stage

Suppléante : Séverine LECARDEUR, IADE au CHU de Limoges, Représentante des tuteurs de stage

**ARTICLE 2** - Madame la Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 12 avril 2024

Pour la Présidente et par délégation  
la Vice-Présidente de la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire

**Danielle TROUTAUD**

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes
- M. le Directeur de l'UFR de Médecine
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
Mme La Présidente de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 - 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 16 avril 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
**DE/FL/LU/N°177/2024/DE**

## ARRÈTE

**ARTICLE 1** - Le jury pour la **Licence Professionnelle Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement – Maintenance des Usines et des Réseaux d'Eau** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :  
Véronique DELUCHAT, PR

Suppléant :  
Patrick FAUCHERE, MCF

Membres :  
Michel BAUDU, PR  
Rémy ANTONY, MCF  
Pierre-Henri BOUHET, OIEau  
Jean-Luc VIALLESSECHE, Limoges Métropole

Suppléants :  
Christophe DESJOBERT, ENS  
Isabelle BOURVEN, MCF  
Cédric BON, SAUR  
Nils BOURNAULT, Hydro Compeignac

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 avril 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Danielle TROUTAUD**

Copies délivrées par courriel à :  
- M. le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques  
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 30 avril 2024 de Monsieur le Vice-Président de la Stratégie Internationale ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°189/2024/DE

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour l'obtention du **Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES) niveau B2 en Espagnol du semestre 2**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

**Présidente** :  
Perrine CIRAUD-LANOUË, MCF

**Membres** :  
Aurore DUCELLIER, PRAG  
Pascale TRARIEUX-SAGEAUD, PRAG

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université de Limoges et le Vice-Président de la Stratégie Internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 30 avril 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Danielle TROUTAUD**

*Copies délivrées par courriel à :*  
- Le Vice-Président de la Stratégie Internationale  
- La Responsable de la Direction des Etudes



## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
Mme La Présidente de l'université de Limoges - Hôtel de l'Université - 33 rue François Mitterrand - BP 23204 - 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

N°174/2024/RAI

- **VU** le Code de l'Education, notamment les articles D721-1 à D721-8
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges ;
- **VU** les statuts de l'IPAG ;
- **VU** l'avis du comité électoral consultatif en date du 11 avril 2024.

### ARRETE

**Article 1** - Des élections destinées à élire des représentants des collège B, collège BIATSS au Conseil de d'Institut de l'IPAG auront lieu le :

**Jeudi 16 mai 2024**

**Article 2** - Le nombre de sièges à pourvoir est fixé comme suit :

- 4 sièges : Collège B
- 1 siège : Collège BIATSS

**Article 3** - Le dépôt des candidatures est **obligatoire**. Les listes des candidats doivent être adressées soit par voie électronique ([pascale.anglard@unilim.fr](mailto:pascale.anglard@unilim.fr)), soit par lettre recommandée ou déposées auprès du secrétariat de l'IPAG (Mme Anglard) avec accusé de réception, **jusqu'au jeudi 02 mai 2024 (avant 17h00)**. La **parité** devra être strictement **respectée** au sein de chaque collège (article D.721-4).

Les listes de candidats doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature datée et signée par chaque candidat.

**Article 4** - L'organisation ainsi que la composition des bureaux de vote seront déterminées par arrêté du Directeur de l'IPAG. Le scrutin se déroulera à l'urne.

**Article 5** - Le Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IPAG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut convocation des deux collèges électoraux et qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 12 avril 2024  
**La Présidente de l'Université de Limoges,**

**Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
Mme La Présidente de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal.  
Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## Arrêté portant identification et clarification des lignes hiérarchiques des personnels BIATSS de l'Université de Limoges

Arrêté n°168/2024/RH

### La Présidente de l'Université de Limoges

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son :

- Livre I Droits, obligations et protections ;
- Livre IV Principes d'organisation et de gestion des ressources humaines, Titre II Formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Livre IV Principes d'organisation et de gestion des ressources humaines, Titre III Télétravail ;
- Livre V Carrière et parcours professionnel, Titre II Appréciation de la valeur professionnelle, promotion interne et avancement ;
- Livre VI Temps de travail et congés, Titre II Congés annuels, jours fériés et autorisations d'absence ;

Vu le Code de l'Education, notamment son article L712-2, 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> alinéas ;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la circulaire MPPF1221532C du 23 avril 2012 relative aux modalités d'application du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 ;

Vu l'arrêté de la Présidente de L'Université de Limoges n°682/2023/RH en date du 20 décembre 2023 portant identification et clarification des lignes hiérarchiques des personnels BIATSS de l'Université de Limoges.

**Considérant** la nécessité d'identifier et de clarifier la ligne hiérarchique des personnels BIATSS de l'Université de Limoges, afin :

- de légitimer l'action des N+1 et N+2 dans leur rôle et responsabilité d'encadrement ;
- d'améliorer et de faciliter la réalisation des entretiens professionnels au sein de l'établissement ;
- de faciliter le traitement des demandes relatives à l'organisation du temps de travail : congés annuels, télétravail, formation, etc.

**Considérant** que les principes de structuration des lignes hiérarchiques ont été définis dans le cadre du dialogue social et ont fait l'objet d'une présentation lors du CSAE du 12 mai 2023.

**Considérant** qu'en raison de l'évolution organisationnelle récente de plusieurs directions, pôles et services au sein de l'établissement, il convient de procéder à des réajustements des lignes hiérarchiques fixées initialement.

A R R E T E

## **Article 1 : Objet**

1.1 Le présent arrêté détermine les lignes hiérarchiques au sein des différentes composantes, des instituts de recherche, des directions, des pôles et des services de l'Université de Limoges, et désigne en annexe les différents fonctionnaires et agents contractuels qui détiennent au 1<sup>er</sup> avril 2024 la qualité de supérieur hiérarchique direct (N+1) à l'égard des agents placés sous leur autorité. Certains d'entre eux peuvent, en outre, détenir la qualité de N+2.

1.2 La qualité de supérieur hiérarchique direct, notion fonctionnelle et indépendante des notions de corps et grade confère aux agents fonctionnaires ou contractuels investis de ladite qualité, le pouvoir :

- d'adresser des instructions aux agents placés sous leur autorité,
- de retirer les actes pris par ces mêmes agents,
- de réformer ces mêmes actes, en leur substituant des actes émanant de son propre supérieur hiérarchique.

1.3 Les dispositions du présent arrêté ont vocation notamment, à permettre le bon déroulement de la campagne 2023-2024 des entretiens professionnels.

## **Article 2 : Principes généraux**

Au-delà de la prise en compte de certaines spécificités propres à chaque composante/institut/pôle/direction/service, la structuration des lignes hiérarchiques des personnels BIATSS de l'Université de Limoges est désormais définie selon les principes généraux suivants :

Structure	N+1	N+2
<b>Composante</b> Fonctions supports (RH, finances...), scolarité	Chef de service	Responsable administratif
<b>Site de proximité des composantes</b> Fonctions supports (RH, finances...), scolarité	Chef de service	Responsable administratif de proximité
<b>Composante</b> Fonctions de soutien administratif à la pédagogie	Chef de département pédagogique	Responsable administratif
<b>Composante</b> Fonctions de soutien technique à la pédagogie	Chef de département pédagogique	Doyen/Directeur
<b>Institut de recherche</b> Fonctions de soutien à la recherche	Responsable scientifique (laboratoire, équipe, plateforme) ou administratif	Directeur de laboratoire ou institut
<b>Pôle et service commun</b>	Chef de service ou directeur	Directeur de Pôle ou de service commun
<b>Services supports et transverses</b>	Chef de service	Directeur/DGS

## **Article 3 : Cartographie des N+1/N+2**

La cartographie des N+1/N+2 est retracée au travers des quatre listes figurant en annexe du présent arrêté, à savoir :

- La liste alphabétique des N+1 identifiant les agents relevant de l'autorité hiérarchique de chacun d'entre eux ;
- La liste alphabétique des N+2 identifiant les agents auprès desquels ils détiennent cette qualité ;
- La liste alphabétique indiquant pour chaque personnel BIATSS qui est son N+1 et qui est son N+2 ;
- La liste indiquant par structure de l'Université (composantes, instituts de recherche, pôles, directions et services), les agents détenant la qualité, soit de N+1, soit de N+2.

Il est à noter que ces quatre listes, ainsi que les lignes hiérarchiques qui en résultent, peuvent être modifiées en tant que de besoin pour tenir compte chaque année, au moment de la préparation des campagnes annuelles d'entretien professionnel, de l'évolution de la situation administrative des fonctionnaires et agents publics qui détiennent la qualité de N+1 ou N+2 ou qui pourraient la détenir.

## **Article 4 : Entrée en vigueur du dispositif**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 15 avril 2024.

Elles abrogent celles du précédent arrêté en date du 20 décembre 2023.  
La Direction Générale des Services de l'établissement est chargée de l'exécution du présent arrêté et de son annexe.

Fait à Limoges, le 11 avril 2024

La Présidente,

[REDACTED] Isabelle KLOCK-FONTANILLE



**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication.

Cette décision est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.



## Arrêté attributif de subvention

### **Arrêté n° 158/2024/DAF**

VU l'article L712-2 du Code de l'éducation relatif aux attributions de la Présidente de l'université de Limoges ;

Vu la demande de subvention par l'Association Imagine.

#### **Préambule :**

Dans le cadre des actions en lien avec la Transition Ecologique et Sociétale, un atelier réparation et restauration de mobilier administratif est organisé à la FSLH par Marius Chevalier, enseignant-chercheur à l'université de Limoges, le 3 avril 2024 de 17h à 19h30. Dans ce cadre, l'université de Limoges apporte un soutien financier à hauteur de **200€** en faveur de l'Association Imagine.

#### **La présidente de l'Université de Limoges**

#### **Arrête**

#### **Article 1**

Il est attribué une subvention de 200 € à l'Association Imagine (N° RNA : W872011785).

#### **Article 2**

La contribution financière sera créditée en un seul versement au compte de l'Association Imagine selon les procédures comptables en vigueur.

#### **Article 3**

Le Directeur des Achats et des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 02/04/2024

**La présidente de l'Université de Limoges.  
Isabelle Klock-Fontanille,**

Direction Générale des Services  
Hôtel de l'Université  
33 rue François Mitterrand  
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01  
T. 05 55 14 91 00  
F. 05 55 14 91 01  
S. <http://www.unilim.fr>



**LA PRESIDENTE,**

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'Association pour la Vulgarisation Scientifique en Limousin, le 8 avril 2024 ;

**Arrêté N° 167/2024/DAF**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges de 150 € (cent cinquante euros) est attribuée à l'Association pour la vulgarisation Scientifique en Limousine (ASVL) pour le soutien financier à l'organisation du Festival PintofScience#2024 qui se déroulera le 13 et 14 mai 2024 à Limoges.

**ARTICLE 2** – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGSA par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 avril 2024  
La Présidente de l'Université,

**Isabelle Klock-Fontanille**

## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



**LA PRESIDENTE,**

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'Association Ciné SOCIO,

**Arrêté N° 179 /2024/DAF**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH de 150 € (cent cinquante EUROS) est attribuée à l'Association CINE SOCIO de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500260809, cf relevé de décision du Conseil de Faculté du 14.09.2023.

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines, et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 22.04.2024  
La Présidente de l'Université,

**Isabelle Klock-Fontanille**

## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services  
Hôtel de l'Université  
33 rue François Mitterrand  
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01  
T. 05 55 14 91 00  
F. 05 55 14 91 01  
S. <http://www.unilim.fr>



**LA PRESIDENTE,**

**VU le code de l'Education ;**

**VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;**

**VU La demande formulée par l'Association DES RACINES ET DES AILES,**

**Arrêté N° 180/2024/DAF**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH de 150 € (cent cinquante EUROS) est attribuée à l'Association des Racines et des Ailes de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500271307, Cf relevé de décision du Conseil de Faculté du 21.12.2023.

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines, et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 22.04.2024  
La Présidente de l'Université,

**Isabelle Klock-Fontanille**

## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services  
Hôtel de l'Université  
33 rue François Mitterrand  
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01  
T. 05 55 14 91 00  
F. 05 55 14 91 01  
S. <http://www.unilim.fr>



**LA PRESIDENTE,**

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'Association Swinging Cat Club

**Arrêté N° 181/2024/DAF**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH de 150 € (cent cinquante euros) est attribuée à l'Association Swinging Cat Club de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500271258, cf relevé de décision du 26.10.2023.

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines, et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 22.04.2024  
La Présidente de l'Université,

**Isabelle Klock-Fontanille**

## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services  
Hôtel de l'Université  
33 rue François Mitterrand  
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01  
T. 05 55 14 91 00  
F. 05 55 14 91 01  
S. <http://www.unilim.fr>



**LA PRESIDENTE,**

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'Association LIVRESQUE

**Arrêté N° 182/2024/DAF**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH de 150 € (cent cinquante EUROS) est attribuée à l'Association LIVRESQUE de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500271375, Cf relevé décision du Conseil de Faculté du 21.12.2023.

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines, et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 22.04.2024  
La Présidente de l'Université,

**Isabelle Klock-Fontanille**

## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services  
Hôtel de l'Université  
33 rue François Mitterrand  
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01  
T. 05 55 14 91 00  
F. 05 55 14 91 01  
S. <http://www.unilim.fr>



**LA PRESIDENTE,**

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'Association Limouzi International Student

**Arrêté N° 183/2024/DAF**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH **de 150 €** (cent cinquante euros) est attribuée à l'Association Limouzi International Student de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500271273, cf relevé de décision du 26.10.2023.

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines, et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 22.04.2024  
La Présidente de l'Université,

**Isabelle Klock-Fontanille**

## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.